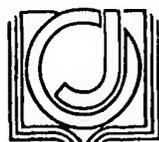

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(5^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 7 octobre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE EVIN

1. Fixation de l'ordre du jour (p. 4404).

2. Organisation économique en agriculture. Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4404).

Discussion générale (suite) :

MM. François Patriat,
Daniel Goulet,
Guy-Michel Chauveau,
Louis Lauga.

MM. François Guillaume, ministre de l'agriculture ;
Charles Josselin.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er} (p. 4411).

Amendement n° 61 de M. Le Jaouen : MM. Guy Le Jaouen, Jean-Louis Goasduff, rapporteur de la commission de la production ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 46 de M. Rigout ; MM. Vincent Porelli, le rapporteur, le ministre, Charles Josselin. - Rejet.

Article 1^{er} (p. 4412).

M. Charles Pistre.

Amendements identiques n°s 48 de la commission de la production et 26 de M. Revet et amendement n° 62 de M. Le Jaouen : MM. le rapporteur, Charles Revet, Guy Le Jaouen, le ministre. - Adoption des amendements identiques ; l'amendement n° 62 n'a plus d'objet.

M. le président.

Amendement n° 75 de M. Lejeune : MM. Noël Ravassard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n°s 6 de M. Chomat et 64 de M. Le Jaouen : MM. Bernard Deschamps, Guy Le Jaouen, le rapporteur, le ministre, Charles Josselin, Michel Cointat. - Rejet.

Amendements identiques n°s 49 de la commission et 27 de M. Revet : MM. le rapporteur, Charles Revet. - Retrait de l'amendement n° 27.

MM. le ministre, Michel Cointat. - Rejet de l'amendement n° 49.

Amendements n°s 7 de M. Rigout, 76 et 77 de M. Lejeune : M^{me} Colette Gœuriot, MM. Noël Ravassard, François Patriat, le rapporteur, le ministre, Charles Josselin. - Rejet par scrutins.

Amendement n° 63 de M. Le Jaouen : M. Guy Le Jaouen. - Retrait.

Amendements identiques n°s 50 de la commission, 28 de M. Revet et 65 de M. Le Jaouen : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements identiques n°s 51 de la commission, 1 de M. Cointat et 29 de M. Revet : MM. le rapporteur, Michel Cointat, Charles Revet, le ministre. - Adoption.

Amendements identiques n°s 52 de la commission et 8 de M. Chomat : MM. le rapporteur, Marcel Rigout, le ministre, Michel Cointat, Jacques Blanc. - Rejet.

Amendements quasi-identiques n°s 53 de la commission et 30 de M. Revet : MM. le rapporteur, Charles Revet, le président.

Amendements n°s 9 de M. Bordu et 78 de M. Lejeune : MM. Bernard Deschamps, Alain Brune, le rapporteur, le ministre, Charles Josselin.

Amendement n° 98 du Gouvernement : MM. Michel Cointat, le président, le rapporteur. - Rejet de l'amendement n° 53.

M. Charles Revet. - Retrait de l'amendement n° 30.

Adoption de l'amendement n° 98 ; les amendements n°s 9 et 78 n'ont plus d'objet.

Amendement n° 10 de M. Deschamps : MM. Bernard Deschamps, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 11 de M. Rigout : MM. Marcel Rigout, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendements identiques n°s 31 de M. Revet et 66 de M. Le Jaouen : MM. Charles Revet, Guy Le Jaouen, le rapporteur, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 31.

M. Guy Le Jaouen. - Retrait de l'amendement n° 66.

Amendement n° 79 de M. Lejeune : MM. Charles Josselin, le rapporteur, le ministre, Michel Cointat. - Rejet.

Amendements identiques n°s 54 de la commission et 32 de M. Revet : MM. le rapporteur, Charles Revet, le ministre. - Adoption.

Amendements identiques n°s 33 de M. Revet et 67 de M. Le Jaouen : M. Charles Revet. - Retrait de l'amendement n° 33.

M. Guy Le Jaouen. - Retrait de l'amendement n° 67.

Amendement n° 80 de M. Lejeune : MM. Alain Brune, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n°s 34 de M. Revet avec le sous-amendement n° 97 de M. Briant et 68 de M. Le Jaouen : M. Charles Revet. - Retrait de l'amendement n° 34.

M. Guy Le Jaouen, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 68.

Amendement n° 93 de M. Briant : MM. Yvon Briant, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 35 de M. Revet : M. Charles Revet. - Retrait.

Amendement n° 55 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 81 de M. Lejeune : MM. Noël Ravassard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 56 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements n°s 37 de M. Revet et 57 de la commission : MM. Charles Revet, le rapporteur. - Retrait de l'amendement n° 37.

M. le ministre. - Adoption de l'amendement n° 57.

Amendement n° 36 de M. Revet : MM. Charles Revet, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 92 de M. Lejeune : MM. Alain Brune, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Avant l'article 2 (p. 4423).

L'amendement n° 94 de M. Briant n'a plus d'objet.

Amendement n° 14 de M. Rigout : MM. Marcel Rignut, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n° 2 de M. Cointat et 38 corrigé de M. Revet : MM. Charles Revet, Michel Cointat. - Retrait.

Amendement n° 12 de M. Chomat : MM. Bernard Deschamps, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 15 de M. Chomat : MM. Marcel Rigout, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

MM. le président, Michel Cointat.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Dépôt de rapports** (p. 4425).

4. **Ordre du jour** (p. 4425).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE EVIN, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 17 octobre 1986 est ainsi fixé :

Ce soir :

Suite du projet sur l'organisation économique en agriculture.

Mercredi 8 octobre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Déclaration du Gouvernement sur la lutte contre le terrorisme et débat sur cette déclaration, à raison d'un orateur par groupe pour quinze minutes ;

Questions au Gouvernement, le nombre des questions étant exceptionnellement fixé à deux par groupe ;

Suite du projet sur l'organisation économique en agriculture, cette discussion devant être poursuivie jusqu'à son terme.

Jeudi 9 octobre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet sur la presse et la communication.

Vendredi 10 octobre, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Sous réserve de son dépôt, projet sur la délimitation des circonscriptions électorales ;

Suite du projet sur la presse et la communication, cette discussion devant être poursuivie jusqu'à son terme.

Mardi 14 octobre, à seize heures et vingt et une heures trente, mercredi 15 octobre, à neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente, jeudi 16 octobre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente, et, éventuellement, vendredi 17 octobre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Discussion générale et première partie du projet de loi de finances pour 1987.

La conférence des présidents, qui se réunira demain à dix-neuf heures dix, arrêtera le calendrier de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances.

2

ORGANISATION ECONOMIQUE EN AGRICULTURE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. François Patriat.

M. François Patriat. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture, mes chers collègues, le Gouvernement a voulu inscrire ce projet de loi prioritairement à notre ordre du jour, dès les premiers jours de la session. Le monde agricole était en droit d'attendre des dispositions législatives importantes, faisant écho aux certitudes antérieurement énoncées et aux affirmations proclamées avant et depuis le 16 mars.

Ce texte n'est pas une loi de respiration de la loi sur les offices de 1982, mais l'ouverture d'une brèche vers un retour en arrière. Nous y voyons d'abord une volonté dogmatique de destruction qui n'est pas nouvelle puisqu'elle a sous-tendu de nombreux textes votés par cette assemblée au cours de la session de printemps, notamment les projets de loi sur la privatisation.

Selon vous, monsieur le ministre, ce texte est essentiel. Ce qui est essentiel, effectivement, c'est l'organisation économique en agriculture, mais pas ce projet qui est bien timide au regard de vos desiderata. Il affiche, certes, deux ambitions : alléger la structure du conseil supérieur d'orientation agricole ; prévoir éventuellement le remplacement des offices par les interprofessions si ces dernières le demandent implicitement.

Nous objectons trois critiques majeures à ce projet de loi : d'abord, il s'agit d'un débat inopportun ; ensuite, il faut bien avouer qu'il est dérisoire par rapport aux déclarations et ambitions affichées ; enfin, il est inutile et inefficace sur le plan économique, voire dangereux quant à certaines décisions qu'il implique.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que le texte réponde aux préoccupations actuelles des agriculteurs concernant leur revenu, le soutien des cours, leurs disparités, leur statut général, leur devenir ? Vous affirmez, certes, que le budget prendra en compte certaines de ces craintes, mais nous aurons l'occasion de démontrer qu'il n'en est rien.

Ce texte ne prépare pas pour autant l'avenir, puisqu'il vise à revenir à un statut de type F.O.R.M.A. dont l'efficacité n'a pas été prouvée, même si, tout à l'heure, une tentative a été faite en ce sens par M. Cointat. On ne voit d'ailleurs pas aujourd'hui quelles interprofessions pourraient vouloir assurer la gestion économique de leur secteur, surtout quand on connaît le nombre de cas dans lesquels elles n'ont pu faire la preuve de leur efficacité par le passé.

M. Charles Ravat. Ce n'est pas sérieux !

M. François Patriat. Je donnerai des exemples.

Par ailleurs, ce texte sans ambition n'a pas suscité - il faut bien l'avouer - d'engouement spectaculaire de la part des professionnels. Nous les avons rencontrés. Ils sont assez indifférents et leur presse n'a pas soutenu avec véhémence ce projet qui, à notre connaissance, n'a ouvert aucun débat d'importance à la base, alors que tel n'est pas le cas, avouez-le, du texte relatif à la privatisation du Crédit agricole !

A l'inverse, il constitue un très grand recul par rapport au programme de la majorité et par rapport à vos affirmations, monsieur le ministre, vous qui vouliez, patiemment et simplement, supprimer tous les offices, sous prétexte que l'Etat y dit son mot et que certains d'entre eux ont été créés par la gauche ! J'ai même souvenir d'un congrès départemental de la F.D.S.E.A. à Dijon où vous vilipendiez cette forme « d'éta-tisation rampante », de « collectivisation de l'agriculture ».

La promesse de les faire disparaître, vous l'oubliez aujourd'hui parce que vous devez vous heurter à l'évidence : la plupart des offices fonctionnent bien, Charles Josselin vient d'en faire la brillante démonstration. La plupart des professionnels y sont attachés et le libéralisme intégral, cher à la majorité actuelle, est inapplicable en agriculture sauf à conduire au désespoir et à la faillite de nombreux agriculteurs.

Ce n'est d'ailleurs pas l'une des moindres de vos contradictions d'avoir réclumé sans cesse, pendant cinq ans, plus de responsabilités, plus de pouvoir de décision et moins d'Etat, tout en faisant appel à lui, de façon péremptoire, pour obtenir plus de moyens, plus de subventions, plus de décisions, parfois irréalistes, voire contraires au droit communautaire !

Que n'auriez-vous proféré, monsieur le ministre, si M. Nullet ou M. Rocard avaient accepté l'accord sur le maïs américain importé en France ou sur la taxe de coresponsabilité sur les céréales !

J'ajoute que depuis votre installation, les offices vous ont servi pour faire appliquer les décisions européennes ou internationales, que vous avez acceptées contre toute attente.

M. Guy-Michel Chauveau. Très bien !

M. François Patriat. Dans la pratique, quelle sera l'incidence de ce texte ?

Sur le plan de l'efficacité, nous n'en voyons pas d'effet positif par rapport à l'actuel fonctionnement, puisque les offices remplissent leur rôle et que leurs décisions sont prises avec l'assentiment et l'approbation des partenaires de la filière.

Éliminer les consommateurs du C.S.O., c'est ignorer le marché qui, nous le savons, est la principale, voire la seule vraie donnée dont il faut tenir compte en production agricole. Par exemple, parler des anabolisants sans les associations de consommateurs, c'est engager les producteurs sur une voie d'échec et de rejet d'un produit qui, parallèlement, peut présenter toutes les garanties de qualité et d'innocuité.

C'est pour avoir ignoré le marché que bien des erreurs ont été énoncées et commises. Nous savons qu'il faut produire pour vendre et non pour stocker.

La possibilité de remplacer un office par une interprofession a peu de chance de se réaliser. En effet, les quelques interprofessions efficaces sont très attachées aux offices. Je citerai un exemple, concernant la viticulture.

L'interprofession des vins d'A.O.C. ayant fait la preuve de son efficacité dans le domaine de la production et de la commercialisation, elle a été écartée de la loi sur les offices. C'est bien la preuve que la loi de 1982 n'était pas un texte sectaire, totalitariste, visant à tout éliminer, mais qu'il tendait simplement à pallier les défaillances des interprofessions. Cela n'empêche nullement les professionnels de la vigne et du vin de se tourner souvent vers l'office, qui a pris en compte toute la filière, en particulier la recherche et la promotion, si utiles aujourd'hui, pour la promotion des vins de pays, par exemple.

A l'inverse - c'est un autre exemple -, l'absence d'accord interprofessionnel véritable dans la production de petits fruits tels que le cassis et la framboise a entraîné peu à peu la disparition de petits producteurs non rémunérés qui, découragés, ont cessé leur production, laissant la place à des importations massives.

M. Guy-Michel Chauveau. Très bien !

M. François Patriat. Depuis 1982, dans le cadre de l'office, des groupements de producteurs ont pu se reconstituer, envisager avec plus de sérieux la pérennité des plantations et entrer dans le champ des contrats de plan Etat-région. Quant aux incompétences agricoles, elles sont nombreuses.

Nous savons bien que la grande majorité des interprofessions n'est pas en mesure d'assumer de grandes responsabilités, et en particulier d'appliquer les mesures communautaires coercitives tendant à limiter et à organiser les productions ; sans office - Charles Josselin l'a dit tout à l'heure -, comment auraient été gérés les quotas laitiers sachant que ni l'interprofession ni, à plus forte raison, le syndicalisme ne voulaient assurer la mise en place difficile de ces décisions ?

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'insister sur le problème des arbitrages.

Rendre aux interprofessions tout le pouvoir en retirant à l'Etat de ses prérogatives, c'est aller au devant de lourds déboires. Par exemple, comment pourrez-vous demander à l'interprofession de régler un problème lorsqu'il n'y aura pas d'entente possible entre céréaliers et éleveurs sur les taxes dues à l'association nationale pour le développement agricole ?

Donner au C.S.O. un rôle dans l'attribution et la répartition des sommes budgétaires, c'est lui redonner du pouvoir sur les institutions spécialisées. Il en naîtra une source de tension préjudiciable à la bonne marche de l'économie agricole et du développement.

J'espère, monsieur le ministre, qu'avec ce projet de loi futile qui apparaîtra à beaucoup comme l'outil d'un règlement de comptes, vous n'évaderez pas la vraie question : comment gérer des marchés agricoles de plus en plus encombrés et de plus en plus difficiles afin que les agriculteurs perçoivent un revenu normal ? Il faut des structures fortes et des moyens suffisants pour gérer l'économie agricole et appliquer les décisions.

Vous avez pris l'engagement, depuis mars, d'assurer le redressement du revenu et je voudrais, monsieur le ministre, évoquer un instant celui des producteurs de viande bovine, particulièrement nombreux en Bourgogne. Nous n'avons pas vu, jusqu'à ce jour, les effets de votre dispositif d'urgence mis en place en juillet et nous avons constaté l'indigence des mesures socio-structurelles. La conjugaison des aléas climatiques pluvieux du printemps et de la sécheresse de l'été, associés à une chute sans précédent des cours de la viande - il y a même eu, ces mois derniers, absence de cotation sur les marchés, ce qui est la première fois depuis plusieurs dizaines d'années - aboutira à ce que vos services seront saisis, avant l'hiver, d'un moratoire sur l'ensemble des situations qui deviennent critiques.

Pensez-vous réellement que les demi-mesures de récupération de la T.V.A. sur le fioul ou des décisions démagogiques et, pour certaines, dangereuses économiquement, sur la fiscalité agricole vont assurer un redressement des revenus ?

Il ne sera pas possible d'échapper au hilan qui sera bientôt dressé dans les assemblées générales de coopératives et que nous pourrions tous avoir sous les yeux. Il faudra prendre des mesures sociales pour ceux qui devront cesser leurs activités et mettre en place des aides financières directes ou indirectes pour ceux qui peuvent et doivent poursuivre l'élevage.

Je tiens également, monsieur le ministre, à vous faire part de mon étonnement de voir que le département de la Côte-d'Or n'est pas retenu globalement sinistré pour les productions céréalières, herbagères et laitières, alors qu'il l'a été les années précédentes, climatiquement moins catastrophiques. Cette décision a été reçue avec colère par les responsables agricoles de mon département, qui n'ont pas manqué de vous le faire savoir.

M. Guy-Michel Chauveau. C'est vrai aussi pour la Sarthe !

M. François Patriat. En conclusion, monsieur le ministre, nous ne sommes pas certains que la forme d'économie contractuelle que vous proposez réponde au défi actuel.

Vous attribuez - et M. le rapporteur nous l'a souvent répété - à ce texte un caractère de souplesse. Nous préférons parler de légèreté, car, sous prétexte de souplesse, il s'agit avant tout d'éliminer : éliminer les salariés, là comme ailleurs, éliminer les consommateurs, agents à part entière de la filière, éliminer les organisations professionnelles minoritaires privant ainsi 30 p. 100 des agriculteurs du droit à la parole. Voilà qui témoigne d'un sectarisme peu propice à faire évoluer favorablement l'agriculture.

Comme vous, nous pensons que le monde agricole a besoin de considération. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Charles Revet. Vous ne vous en apercevez que maintenant ! Il est temps d'y penser.

M. Arnaud Lopercq. C'est une découverte.

M. François Patriat. Ce texte ne démontrera pas que cela est évident, car il est loin d'être essentiel et déterminant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Goulet.

M. Daniel Goulet. Le premier texte que vous nous présentez, monsieur le ministre, ne concerne donc que l'organisation économique en agriculture. Vous avez sans doute vos raisons pour n'aborder que l'un des chapitres, je devrais dire l'un des problèmes multiples, qui intéressent le secteur agricole, considérant sûrement que ce sujet spécifique, l'un des plus sensibles, des plus complexes aussi, est le plus urgent à traiter.

Vous pensez ainsi devoir, en priorité, lui apporter très rapidement des solutions. Je crois que personne dans la majorité parlementaire ne pourra contester votre démarche, la toute première d'ailleurs, d'ordre législatif qui s'inscrit dans votre mission ministérielle difficile et que nous savons tous ingrate.

Sans doute le dispositif législatif puis réglementaire que les textes de 1975 et de 1980 avaient inspiré et qui tendait à une meilleure organisation et à une meilleure gestion des marchés agricoles dans le cadre de la politique agricole commune n'a-t-il pas atteint tous les objectifs fixés. Sans doute aussi la loi de 1982 n'a-t-elle guère amélioré la situation et une réforme s'imposait-elle. Je partage personnellement tous les aspects de celle qui nous est présentée. Pour autant les dispositions nouvelles que vous nous proposez et auxquelles, une fois encore, nous souscrivons dans cette majorité parlementaire, même si elles sont nécessaires, suffiront-elles à apaiser les incertitudes, les craintes qui agitent le monde agricole ? Sans doute pas au moment même où se déroule notre débat, débat qu'il suit avec toute l'attention et l'espoir que vous imaginez.

En d'autres termes, monsieur le ministre, le texte qui nous est soumis aujourd'hui s'inscrit-il dans un ensemble global et cohérent de dispositions nouvelles que vous auriez à proposer ? Est-il le premier d'une série de mesures tant attendues qui prennent enfin en compte tous les besoins nettement ressentis et auxquels aspirent les professionnels de notre agriculture, car chacun d'entre nous a pu se rendre compte combien, au cours de ces derniers mois, la situation de l'agriculture de la France avait été, encore une fois, agitée : sécheresse dans le Sud, quotas à la production laitière et chute des cours de la viande bovine ont alimenté le mécontentement des agriculteurs durant tout l'été.

Plutôt que la colère qui, si souvent dans le passé, a provoqué des manifestations, parfois bruyantes, il semble qu'aujourd'hui le monde rural tout entier soit plongé dans une sorte de doute, je dirais presque de désarroi. C'est un comportement qui, à bien des égards, nous apparaît vraiment préoccupant.

A l'évidence, l'agriculture de notre pays, dans bien des domaines, ne va pas très bien. De nombreuses raisons structurelles ou conjoncturelles, se conjuguant hélas ! plus qu'elles ne s'annulent, entretiennent depuis plus de dix années ce marasme.

Dès alors, l'agriculture est-elle toujours ce fameux « pétrole vert » de la France dans lequel nous avons fondé bien des espoirs ?

On peut, à mon avis, analyser cette phase dépressive en dégageant les trois grands handicaps qui gênent notre agriculture et qui sont : la surproduction, le vieillissement et la faiblesse des revenus.

Ces handicaps majeurs, comparés aux atouts de nos partenaires mais non moins concurrents, sont lourds de conséquences : les jeunes hésitent à s'installer, les investissements depuis 1984 ne couvrent plus les amortissements et le nombre d'agriculteurs en perte de vue croît dramatiquement.

Pourtant, dans ce contexte difficile, certains exploitants semblent bien tirer leur épingle du jeu. Rationalisant leur production, innovant, attentifs au progrès de la génétique et de la biologie, capables aussi de gérer et d'administrer, ces agriculteurs, véritables chefs d'entreprise, savent répondre aux nouvelles exigences et trouver ainsi les moyens de prospérer.

A côté d'une agriculture dépassée sur bien des points et dont l'objectif avoué est la subsistance alimentaire des exploitants, on assiste au développement d'une nouvelle agriculture, conquérante, agressive, industrielle. Faut-il voir ici un certain dualisme ? N'a-t-il pas en vérité toujours plus ou moins existé ? Ou faut-il plutôt parler d'agriculture à deux vitesses ? L'une assistée, pluriactive, répondant aux besoins nécessaires de ruralité et à la dimension sociale du milieu agricole ; l'autre, à la recherche de la rentabilité économique, du profit et utilisant à cette fin tous les moyens modernes de croissance.

Certains ne souhaitent pas aborder le problème sous cet angle. Mais la réalité des faits est là, têtue.

L'agriculture de l'an 2000 - c'est dans treize ans - sera conquérante, compétitive et rentable, ou ne sera pas. Il faut donc nous y préparer dès maintenant. Une nouvelle loi d'orientation et de modernisation est annoncée ; elle est indispensable. Nous savons qu'elle sera marquée d'un souci de libéralisation, non pas pour laisser jouer les forces

aveugles du marché mais, bien plus, comme le choix de responsabiliser les acteurs économiques, objet, entre autres, du texte qui nous est aujourd'hui soumis.

Comme les autres secteurs de notre économie l'ont été, il convient maintenant de libérer notre agriculture des contraintes qui l'enserrent en lui redonnant des atouts pour préparer l'avenir.

Pour ce faire, il faut dès maintenant accentuer la baisse de certaines charges, accélérer les départs à la retraite et la cessation d'activité des plus âgés dans des conditions convenables, acceptables, décentes, favoriser l'installation des jeunes en leur permettant d'améliorer leur formation et de lutter contre le démantèlement des exploitations, enfin, - et c'est l'objet de notre débat d'aujourd'hui - encourager l'organisation économique des agriculteurs et l'utilisation des marchés à terme pour éviter le caractère brutal et impitoyable d'un prix de marché pur et dur.

Mais, monsieur le ministre, cela ne suffira pas. Il faut avoir le courage d'affronter ce qu'il faut bien appeler une épreuve de vérité et reconnaître que s'il y a aujourd'hui trop d'actifs agricoles, cette situation ne pourra véritablement s'améliorer avant l'horizon 1993.

La loi d'orientation de 1960 avait tenté, avec succès dans ses débuts, de rétablir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques.

La loi d'orientation de 1980 a eu pour principale ambition d'améliorer les revenus, d'accroître la compétitivité et de participer à l'effort de résorption de la faim dans le monde.

A l'évidence, vous conviendrez que beaucoup d'espoirs dans ces deux textes ont été déçus.

Si de nombreuses mesures de caractère conjoncturel sont actuellement mises en place pour faire face au lourd héritage socialiste (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), c'est bien un projet d'ensemble qu'attendent nos agriculteurs, un projet qui devra précisément répondre à la question : demain, quelle agriculture pour la France ?

Au regard des expériences passées et du nouveau contexte agricole, trois chapitres fondamentaux devraient faire l'objet de toute notre attention.

Tout d'abord la formation des hommes. S'il est vrai que jusqu'à maintenant ces derniers - pour la plupart d'entre eux - ont été surtout des cultivateurs, des éleveurs, c'est-à-dire des producteurs, l'agriculteur de demain devra être, avant tout, un véritable chef d'entreprise capable de diriger son exploitation, avec toutes les qualités que requiert une telle responsabilité. A des compétences techniques - génétique, biologie, chimie -, il devra aussi allier des compétences administratives, comptables et commerciales indispensables à la marche des affaires. Nous devons maintenant porter nos moyens de formation au niveau, d'ailleurs très élevé, des pays de l'Europe du Nord.

Le second chapitre concerne l'exploitation. Plus qu'une affaire de famille, l'exploitation agricole doit s'ouvrir aux nouvelles méthodes de gestion. A cet effet, il faut la doter, au même titre qu'une autre entreprise, d'un véritable statut juridique lui permettant de s'intégrer complètement dans l'environnement économique. Il faut bien reconnaître que souvent c'est l'étrange imbrication entre l'outil de travail et le patrimoine familial qui assure initiative et responsabilité. Mais l'évolution des structures et des exploitations passe par une diversité des statuts et des situations.

La concrétisation d'une telle ambition suppose tout à la fois l'accueil de nouveaux venus à l'agriculture - que nous pourrions appeler les « néo-ruraux » - l'ouverture à de nouvelles activités rurales appuyées sur l'agriculture ou dans le prolongement de celle-ci, par exemple le tourisme, la forêt, et l'apport de capitaux extérieurs.

Enfin, le troisième chapitre devrait être celui de l'environnement de l'exploitation, c'est-à-dire la place et le rôle de l'Etat. Fiscalité et protection sociale devraient être réaménagées afin d'assurer une plus grande parité entre tous les Français.

L'environnement de l'exploitation, c'est aussi l'organisation de la profession. Le temps est venu maintenant, en effet, de mieux coordonner l'action des organismes qui foisonnent dans l'agriculture : agro-alimentaire, interprofessions, conquêtes des marchés, mais aussi coopération technique et technologique avec les pays du tiers monde pour le développement économique et social. Certes, votre texte, monsieur le ministre, y contribuera en partie. Il reste encore trop restrictif à mon gré. En effet, dans ce nouveau contexte, la part et les

privileges accordés aux coopératives et aux groupements doivent être revus dans le souci d'une plus grande concurrence avec le secteur privé...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ah !

M. Daniel Goulet. ...sujet peut-être difficile, mais il faudra bien avoir le courage et l'honnêteté de reconnaître et surtout de corriger certaines erreurs aux conséquences graves et parvenir enfin à une plus grande justice.

M. Guy-Michel Chauveau. Au moins, c'est clair ! Droit au but !

M. Daniel Goulet. Cela implique, c'est vrai, une évolution des mentalités qui, si elle n'est pas encore le fait des grandes organisations, est pourtant bien réelle à la base.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques propositions concrètes, brièvement exposées, que je voulais vous livrer puisque ce mini-débat agricole m'en donnait l'occasion.

J'en aurai terminé, monsieur le ministre, en vous disant que la vocation agricole de notre pays n'est plus à démontrer. L'agriculture participe en effet au développement économique de la France et à son rayonnement à l'étranger. Une juste place doit donc lui être réservée dans notre société. C'est pourquoi le texte qui nous est soumis, et qui va dans le bon sens, ne peut donc que recueillir notre totale approbation. Mais il est bien évident qu'avec ce texte, que je considère pour ma part comme étant le tout premier, c'est tout un processus en matière de modernisation et de rénovation agricoles profondes qui s'engage. Nous aurons donc, monsieur le ministre, je l'espère, d'autres rendez-vous. Il en va de la dignité de nos agriculteurs, mais il en va surtout, mes chers collègues, de l'intérêt national. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Guy-Michel Chauveau.

M. Guy-Michel Chauveau. Monsieur le ministre, l'exposé des motifs de votre projet de loi affirme que la politique agricole française doit contribuer au redressement de notre économie tout en assurant de meilleurs revenus à ceux qui concourent à l'activité agricole et que les agents économiques concernés doivent assumer plus de responsabilités - un précédent orateur vient de le rappeler. Mais, monsieur le ministre, voilà un discours que l'on entend depuis vingt-cinq ans maintenant.

Déjà, à propos de la loi d'orientation de 1960 et à l'occasion de la loi du 8 août 1962 définissant les règles d'organisation des producteurs, vous et les vôtres avez tenté d'aborder les problèmes du développement de l'économie contractuelle et de la mise en place de formes de participation de producteurs à l'organisation des marchés, telles que groupements de producteurs et comités économiques agricoles.

Puis, par la loi du 6 juillet 1964, vous avez tenté de définir les principes du régime contractuel concernant la commercialisation des productions agricoles et les accords interprofessionnels.

Vous l'avez reconnu en présentant votre projet cet après-midi : la loi du 10 juillet 1975, relative à l'organisation interprofessionnelle, puis la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 n'ont pas atteint les objectifs qu'elles s'étaient fixés. Mais pourquoi ? Pour nous - et nous regrettons que vous n'avez pas fait cette analyse - ces objectifs n'ont pas été atteints pour deux raisons essentiellement.

Première raison : l'organisation reposait, dans la majorité des cas, sur les principes de la libre initiative, chère aux défenseurs du libéralisme avancé. Or les faits ont montré que ces principes ne jouaient pas ou ne jouaient plus dès qu'un maillon de la chaîne se trouvait en situation de quasi-monopole ou, plus simplement, dès qu'un partenaire dominait les autres économiquement.

Seconde raison de l'inefficacité de la plupart des interprofessions : le désengagement de l'Etat, ou plutôt le non-engagement de l'Etat, celui-ci refusant, d'une part, des procédures d'arbitrages efficaces et, d'autre part, l'octroi des moyens nécessaires.

Or, monsieur le ministre, dans votre exposé des motifs, vous avez dit peu de choses du rôle de l'Etat. Vous revenez donc ainsi aux erreurs de vos prédécesseurs.

M. Daniel Goulet. Lesquelles ?

M. Guy-Michel Chauveau. Celles de 1960, 1962, 1975 et 1980 !

M. Louis Lauga. Cela fait beaucoup !

M. Guy-Michel Chauveau. Considérez-vous que la gestion des situations de crise sur le marché, que nous connaissons et qui risquent de s'accroître, doit être assumée par l'interprofession, et elle seule, ou votre logique libérale, si chère à ce gouvernement, vous empêche-t-elle d'en parler ?

Nous sommes, monsieur le ministre, au cœur du problème. Nous devons reconnaître qu'il y a un abîme entre vos propos de cet après-midi et ceux que vous teniez il y a seulement quelques mois. Cette nécessité de protéger les producteurs contre les dominants, dans toute filière, doit s'accompagner d'autres initiatives des pouvoirs publics et, en la circonstance, du ministre de l'agriculture, par exemple, l'affirmation - nous l'avions dit en 1982 - et la défense à Bruxelles de nos intérêts concernant la rénovation de la politique agricole commune, le respect de la préférence communautaire ; je rejoins, à ce propos, mon collègue qui a remarqué que la position de la France, lors de la négociation de la C.E.E. avec les U.S.A. pour l'importation du maïs, n'était pas, loin de là, dans la ligne que nous nous étions tracée. Nous craignons que cette faiblesse ne soit sans suite et nous sommes inquiets pour les prochaines négociations du G.A.T.T.

L'organisation des marchés comportait un troisième volet : elle devrait être accompagnée des mesures nécessaires pour l'allègement des coûts de production. Vous connaissez le taux d'endettement des agriculteurs aujourd'hui. Il est vrai que, pendant des années, la politique des structures a fait une place tout à fait insuffisante à l'allègement des charges foncières. Vous savez pourquoi : les gouvernements d'alors voulaient ménager essentiellement les intérêts de la propriété.

Réforme de la P.A.C., allègement des coûts de production, organisation des marchés, voilà trois axes qui demeurent aujourd'hui des objectifs prioritaires.

C'est dans ce cadre que nous avons, en 1982, voté la loi concernant les offices d'intervention dont nous rappelons les missions essentielles. Elles sont un peu longues, mais je vais les énumérer. Si vous récusez une de ces missions, monsieur le ministre, il faut, nous le dire ; si vous êtes d'accord, votre projet est inutile.

Les missions des offices sont les suivantes :

Premièrement, aboutir à une organisation de la production et des marchés telle qu'elle assure une juste rémunération du travail des agriculteurs ;

Deuxièmement, tenir le tableau de bord du secteur dont ils ont la charge, de telle sorte qu'ils puissent, à partir d'une connaissance précise de l'offre et de la demande, orienter la production et gérer d'une manière prévisionnelle les marchés ;

Troisièmement, orienter et organiser la production, c'est-à-dire assurer la base d'une politique de développement de l'agriculture française dans un cadre organisé ;

Quatrièmement, participer à l'élaboration du Plan ;

Cinquièmement, réformer les modes de mise en marché pour améliorer la transparence des transactions et rééquilibrer les rapports entre la production et son aval ;

Sixièmement, favoriser le développement des relations interprofessionnelles ;

Septièmement, participer à la mise en œuvre d'une politique de la consommation, notamment par le respect des conditions de concurrence et par toutes mesures permettant de mieux informer et de mieux protéger le consommateur ;

Huitièmement, participer à la mise en œuvre d'une politique de qualité qui est un élément essentiel pour valoriser notre production agricole ;

Neuvièmement, participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique des investissements ;

Dixièmement, développer les débouchés pour nos productions, tant par la reconquête du marché intérieur que par la pénétration de nouveaux marchés à l'exportation ;

Onzièmement, faire toute proposition utile au Gouvernement pour l'accomplissement de leur mission ;

Douzièmement, enfin, d'une façon générale - divers orateurs l'ont rappelé cet après-midi - être l'organisme d'exécution des interventions communautaires.

Je le répète : est-ce que vous récusez l'une de ces missions que nous avons définies lors de la création des offices en 1982 ? Si vous les acceptez, dès lors ce projet de loi est inutile et nous aurions mieux fait de discuter des vrais problèmes actuels de l'agriculture, par exemple de son financement.

Nous nous avez parlé, très légèrement, comme je le soulignais tout à l'heure, du rôle respectif de l'Etat et des organisations professionnelles, des agriculteurs, des industriels et du négoce. Ce débat, monsieur le ministre, notre agriculture et notre pays y auraient gagné si vous l'aviez organisé plus tôt. Or vous étiez bien placé pour l'entamer. Mais vous avez tout fait à l'époque pour que les vraies questions ne soient pas abordées. Ne vous étonnez pas que vos collègues d'hier se posent aujourd'hui eux aussi beaucoup de questions.

Ce texte est un retour en arrière. Mais vous aviez promis la suppression des offices, comme le réclamaient partout les candidats R.P.R. il y a quelques mois.

M. René Souchon. C'est vrai !

M. Guy-Michel Chauveau. Et maintenant vous êtes obligé de vous livrer à des gesticulations. Vous vous êtes engagé dans le libéralisme et vous naviguez entre deux eaux, car vous savez bien que l'économie de marché, sauvage, appliquée à l'agriculture, entraînerait la faillite pour des centaines de milliers d'exploitations. Alors vous sauvez la face. Vous ne parlez plus du rôle nécessaire de l'Etat ; mais bien sûr, chacun, ici et là, continue à demander son intervention et sa participation financière.

Monsieur le ministre, vous marchiez à contre-courant, et vous continuez.

Déjà, en 1936, lors de la création de l'Office du blé, vos prédécesseurs avaient engagé les mêmes luttes, et sans merci. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Daniel Goulat. Vous n'étiez pas né !

M. Guy-Michel Chauveau. Pour faire des propositions d'avenir, comme nous le faisons, il faut aussi connaître le passé, et plusieurs d'entre vous feraient bien de se pencher sur un passé même assez récent.

A propos de l'Office du blé, j'ai transmis une carte postale au rapporteur, sur laquelle on peut lire : « L'Office du blé, c'est le contrôleur et le fisc dans vos fermes. » Quand vous parlez du tout-Etat, quelle est la différence ?

Votre discours, aujourd'hui, n'a pas beaucoup changé. Seulement voilà, sur l'Office du blé notamment, l'histoire nous a donné raison. Pour un passé plus récent, Charles Josselin a rappelé les actions positives menées par les offices.

Vos propos ne nous ont pas convaincus - vous vous en doutez bien - d'autant que, je l'ai rappelé tout à l'heure, la prolifération des lois depuis vingt-cinq ans sur l'organisation des marchés est bien révélatrice de l'échec ou de l'insuffisance des politiques mises en œuvre. Notre crainte aujourd'hui est tout simplement que vous retourniez à la case départ...

M. Arnaud Lopercq. Mme Cresson n'a pas mieux fait !

M. Guy-Michel Chauveau. ... ce qui serait encore plus désastreux pour les diverses productions qui connaissent actuellement bien des difficultés. La situation de l'agriculture aujourd'hui, monsieur le ministre, méritait mieux que ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Lauga.

M. Louis Lauga. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il est significatif que le projet de loi que nous examinons aujourd'hui soit relatif à « l'organisation économique en agriculture ».

Dans ces mêmes lieux, en d'autres temps, nous aurions tous été tentés d'appeler ce projet de loi « organisation économique de l'agriculture française », tant nous avons l'habitude de penser que l'agriculture n'est pas apte à s'organiser d'elle-même.

Aujourd'hui le fait européen, la concurrence mondiale et la situation de notre agriculture nous acheminent vers une conception ouverte de la loi et vers la recherche de la souplesse de son application. En effet, à quoi nous servirait-il de nous imposer des contraintes quand nos concurrents peuvent agir plus librement ?

A quoi pourrait servir une organisation économique lourde au moment où les moyens financiers affectés au soutien des prix et des marchés tendent à diminuer en laissant chaque jour davantage le libre jeu du marché prendre place dans l'économie agricole ?

La devise des agriculteurs aujourd'hui pourrait se lire ainsi : « un produit pour un marché ». Il fallait donc, et vous l'avez fait, monsieur le ministre, organiser le reflux du rôle de l'Etat dans la gestion des marchés agricoles.

D'aucuns d'ailleurs s'étonnent, et j'ai cru sentir une certaine déception dans leurs propos, que vous n'avez pas supprimé les offices d'un trait de plume (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Jean Auroux. Qu'aviez-vous donc promis ?

M. René Souchon. Vous l'aviez dit !

M. Louis Lauga. ... les uns parce qu'ils ont en mémoire les offices du programme commun, les autres, à ma gauche, bien sûr, défendant les offices par produits actuels, fruits de l'édulcoration de leur projet électoral qui n'a pas résisté au contact de la réalité nationale et européenne et que vous sevez, monsieur le ministre, de quelques arguments contre votre projet de loi.

Aujourd'hui, il ne suffit pas, en effet, de traiter le quotidien afin qu'il ait meilleure mine et d'obtenir ainsi une embellie aussi éphémère que trompeuse. Il faut remettre de l'ordre dans nos affaires et aussi dans nos idées en matière économique.

La réalité dans le domaine agricole ne permet pas l'impatience. Elle impose le pragmatisme et parfois une certaine prudence. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Auroux. C'est exactement ce qu'on disait avant le 16 mars !

M. Louis Lauga. Il ne s'agit pas, en effet, d'être pour ou contre les offices. Le débat serait trop simple. Il convient de redéfinir le rôle de chacun des agents économiques et de leurs éventuels partenaires. Après 1981, les agriculteurs, avec d'autres, se sont aperçus que la magie de l'alternance ne suffisait pas pour régler les difficultés du moment. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Forgues. C'est vrai !

M. Louis Lauga. Après le 13 mars 1986, et au-delà de l'argument politique, il convient d'utiliser au sujet de la situation de l'agriculture un mot inusité sur nos bancs : l'humilité.

M. Michel Lambert. Très bien !

M. René Souchon. C'est vrai !

M. Louis Lauga. Des offices, en effet, il s'en est créé sous l'autorité de gouvernements de droite comme de gauche, et vous semblez l'avoir oublié, messieurs les députés socialistes. Dois-je rappeler que c'est le gouvernement de Pierre Messmer qui créa l'office de la viande, que l'office du vin suivit sous le gouvernement de Jacques Chirac ...

M. Pierre Forgues. Oh oui !

M. Louis Lauga. ... et que le gouvernement de M. Raymond Barre se préparait à mettre en place un office des fruits et légumes à l'orée de l'année 1981.

M. Didier Chouat. Il n'a pas eu de chance !

M. Louis Lauga. Cette initiative fut brisée dans son élan par l'événement que vous savez. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) En 1982, nous fûmes servis. Nous avons connu le « tout office » ! Et aujourd'hui, les offices demeurèrent et ce n'est que la volonté professionnelle qui les fera disparaître, la volonté de chacune des professions de prendre en charge ses affaires, de bénéficier de la réussite mais aussi d'assumer le risque de l'échec.

C'est un changement de taille que de se contraindre à ne plus s'en remettre à l'Etat lorsque les choses deviennent difficiles, et ce pari, nous n'avons pas craint de l'engager. C'est une évolution marquante que de permettre à chacun de ses partenaires de définir avec l'autre les meilleurs moyens de valoriser une production, de s'adapter au marché et aux besoins des consommateurs.

C'est enfin une chance pour l'agriculture française de pouvoir se doter d'instruments semblables à ceux de nos partenaires-concurrents sur le marché intérieur européen ainsi que sur le marché mondial.

L'heure est aux adaptations face au marché solvable, à la volonté de répondre aux besoins mondiaux. L'heure est donc aussi à la diversification des productions, à la différenciation des produits par la qualité.

Qui mieux que l'organisation interprofessionnelle peut promouvoir et gérer ces évolutions ? L'avenir est aux entrepreneurs, à ceux qui auront la capacité de s'associer pour bénéficier de leurs complémentarités.

Etre économiquement à la hauteur de l'Europe n'a jamais été un objectif facile à atteindre. Alors que s'estompe la solidarité européenne, nous devons nous armer pour être capables de conserver et d'améliorer notre place actuelle.

Alors que se discutent les nouvelles règles de la liberté des prix et de la concurrence, il est indispensable que soient clarifiées les missions et les moyens de l'organisation interprofessionnelle.

Il est enfin primordial, monsieur le ministre, de permettre à la profession agricole, grâce au cadre que fixe votre projet de loi, de se mouvoir à égalité de chances avec les autres secteurs d'activité dans une bonne économie de marché.

Il vous restera, après l'adoption de ce projet de loi par le Parlement, à faire reconnaître notre organisation interprofessionnelle par les autorités communautaires. Je ne vois pas sous quel prétexte elles ne l'accepteraient pas. La Communauté économique européenne, qui ne cesse d'amoindrir les garanties qu'elle apportait aux agriculteurs, doit, elle aussi, permettre l'organisation des professions face au marché.

L'étape française - j'en suis convaincu - sera facilement franchie. Votre projet de loi, monsieur le ministre, je n'en doute pas, sera adopté.

Il vous reste à franchir l'étape européenne, et je vous souhaite de tout cœur bon courage. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai écouté avec beaucoup d'attention toutes les interventions et j'ai trouvé, dans les arguments qui ont été invoqués, un souhait, du côté des élus de la majorité, ou une concession, de la part des élus de l'opposition, qui me permettent aujourd'hui d'affirmer que la loi de 1982 doit être profondément modifiée parce qu'elle est inadaptée à la situation actuelle.

M. Cointat a fort justement rappelé que le projet du Gouvernement se situait dans le droit fil des lois de 1960, 1962, 1975 et 1980, lois qu'il avait lui-même préparées, fait voter et appliquer afin de favoriser l'organisation économique des productions et des marchés avec une participation déterminante de la profession dans la gestion de cette organisation.

MM. Godfrain et Lauga ont rappelé l'attachement de la majorité à la participation des professionnels, participation que j'ai moi-même consacrée par une remise à l'honneur de la concertation sur tous les sujets qui concernent les agriculteurs et dont la gestion relève de mon ministère.

J'ai également noté que MM. Rigout et Josselin ont fait la démonstration de l'insuffisance de la loi de 1982 en déplorant les crises conjoncturelles qui frappent trop souvent les productions agricoles. Même son de cloche du côté de MM. Le Jaouen et Bompard qui se sont inquiétés des difficultés supportées par les agriculteurs.

Expliquons-nous. Tout du moins, tentons de déterminer les raisons pour lesquelles nous rencontrons des crises conjoncturelles pour les diverses productions. Chacun sait ici que, depuis quelques années, la situation a considérablement changé et que, en fait, la plupart des productions qui jusque-là étaient déficitaires dans la Communauté sont devenues non seulement conjoncturellement mais structurellement excédentaires. Aujourd'hui, à cause de l'insuffisance des moyens budgétaires, conséquence de la discipline budgétaire décidée en 1984, les règlements européens ont perdu de leur efficacité.

S'agissant de la mise en œuvre de nouveaux règlements pour des produits qui n'en disposent pas, nous avons le sentiment que l'échéance sera différée, et peut-être ne pourrons-

nous pas obtenir une amélioration des règlements existants, notamment pour certaines productions, la production ovine par exemple.

Alors, les regrets ne changent rien à la situation. Il faut tenter de trouver un palliatif à cette insuffisance d'intervention qui conduit les agriculteurs à constater des chutes de prix de plus en plus insupportables.

Quel peut être ce palliatif ? C'est incontestablement celui qui nous permettra de développer une économie contractuelle entre les producteurs et les transformateurs, assurant aux premiers une certaine sécurité de prix et aux seconds l'approvisionnement nécessaire à la marche de leurs entreprises.

Certes, la loi de 1975 pouvait permettre la mise en place d'accords contractuels mais, en fait, ces accords ne portant que sur un pourcentage limité de la production, ils ne répondaient pas à l'ensemble du problème posé. Quelquefois, ces contrats avaient un caractère léonin pour les agriculteurs. Il faut donc que cette économie contractuelle repose sur des accords interprofessionnels que l'Etat, par la possibilité d'homologation qui est la sienne, peut étendre à tous les agents économiques de la filière.

Monsieur Josselin, vous qui êtes d'une région, la Bretagne, si dynamique en matière de production agricole, et notamment hors sol, vous savez parfaitement que les producteurs ont connu au cours des années passées, et sont appelés à connaître si nous ne faisons rien, des crises cycliques qui sont graves et préjudiciables à leurs intérêts. Cela tient au fait que la production se développe quelquefois de façon anarchique et qu'il n'y a pas en face suffisamment d'industriels pour éponger quantitativement et qualitativement cette production.

Si l'on veut éviter ces crises cycliques, il faut absolument que se développe une économie contractuelle qui permette aux agriculteurs de savoir quelles sont les quantités et les qualités qu'ils peuvent produire et qu'en contrepartie, étant assurés de l'enlèvement de leur production, ils puissent obtenir de la part des transformateurs des prix garantissant une rémunération normale de leur production. Or, parce que ces productions sont des productions sans sol, et qu'on peut donc les développer inconsidérément, jamais, vous le savez bien, nous n'obtiendrons un règlement qui puisse contenir un prix d'intervention suffisamment sécurisant pour les producteurs. En effet, le très grand risque serait que les agriculteurs accroissent leur production pour l'intervention et non pas pour le marché. C'est la raison pour laquelle il nous paraît essentiel de développer cette interprofession qui, tout au long de la filière, va pouvoir, quantitativement et qualitativement, déterminer les volumes de production et permettre ainsi des liens contractuels durables entre la production et la transformation.

Vous l'avez noté, nous ne nous sommes pas engagés, pas plus aujourd'hui que par le passé, à supprimer du jour au lendemain les offices, mais nous nous sommes engagés à le faire progressivement chaque fois que les partenaires d'une même filière sont disposés à prendre leurs affaires en main. Je pense que cette démarche, ainsi rendue possible, consacre cette participation à laquelle, messieurs, vous êtes attachés. Que M. Patriat se rassure : nous n'avons pas l'intention de supprimer les offices pour concrétiser une doctrine libérale.

M. Pierre Forgues. Si !

M. le ministre de l'agriculture. M. Louis Lauga a rappelé tout à l'heure que les producteurs avaient souhaité, en 1972, la création d'un office de la viande ; ce fut fait par ceux qui aujourd'hui représentent la majorité de cette assemblée. Ce fut vrai aussi, comme l'a rappelé encore M. Louis Lauga, pour le vin en 1976. Je dois dire à M. Josselin et à M. Chauveau que personne jusqu'à maintenant n'a pu mettre en contradiction mes propos d'hier et mon action d'aujourd'hui. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés du groupe socialistes. Oh si !

M. René Souchon. Monsieur Guillaume, vous faites tout le contraire de ce que vous aviez dit !

M. le président. Monsieur Souchon, s'il vous plaît !

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Josselin, j'en appelle à votre objectivité puisque vous faites état de mes déclarations. Devant 120 000 paysans rassemblés à Paris dans une énorme manifestation, j'ai déclaré que le couple office-profession pouvait répondre aux problèmes posés dans la mesure où l'office se contentait d'appliquer des décisions qui

étaient prises à Bruxelles et que l'interprofession, elle, pouvait aller bien au-delà et notamment soutenir l'effort d'exportation qui doit être celui de la France pour qu'elle conserve une agriculture dynamique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Alors, me direz-vous, si vous n'étiez pas hostile aux offices, où est donc alors le conflit qui nous a opposés en 1982 ? J'ai noté avec intérêt l'intervention de M. Chauveau qui a énuméré les grandes ambitions des offices dont la création a été décidée en 1982. Sur une douzaine de propositions qui ont été formulées, la majorité d'aujourd'hui et moi-même étions d'accord puisqu'elles faisaient partie des orientations qui avaient été retenues lorsque l'office de la viande et l'office du vin ont été créés, l'un en 1972 et l'autre en 1976.

Mais vous avez oublié de dire que vous aviez des ambitions plus vastes que vous avez abandonnées sous la pression des professionnels et des paysans.

M. Pierre Forgue. Eh oui !

M. le ministre de l'agriculture. Le point 13 prévoyait les prix différenciés. Le point 14, les prix régionalisés. Le point 15, la sécurité de revenus qu'on ne peut pas obtenir à partir d'une organisation comme celle-là. En effet, si les offices peuvent contribuer à la sécurité de prix, il en va autrement pour la sécurité de revenus, lesquels résultent de la combinaison des prix, des coûts de production et des volumes de production.

M. Jean-Guy Branger. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Pour couvrir l'ensemble, il y avait votre point 16. Celui-là était véritablement inacceptable. Il s'agissait de promouvoir pour les offices une économie administrée alors que nos partenaires étaient, eux, partisans décidés d'une économie de marché.

M. François Patriat. Nous aussi !

M. le ministre de l'agriculture. Ce point entraînait une conséquence inéluctable : la France ayant choisi une économie administrée ne pouvait plus rester dans une Communauté où tous les autres pays avaient choisi l'économie de marché. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Guy-Michel Chauveau. Des mots !

M. René Souchon. Verbiage !

M. le ministre de l'agriculture. Enfin messieurs, j'ai reproché à votre conception des offices son systématisme dont je donnerai quelques exemples.

Vous avez notamment mis en place un office du lait. Or cet office était tout à fait inutile, dans la mesure où les professions concernées avaient depuis longtemps une pratique interprofessionnelle qui leur permettait de définir un prix minimum, de fixer les pourcentages minimaux de matières grasses et de matières azotées qu'on devait trouver dans le lait livré par le producteur. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean Giovannelli. Et pour gérer aussi les excédents, sans doute ! Vous dites n'importe quoi !

M. le ministre de l'agriculture. L'office du lait, fort heureusement pour vous - hélas ! pour les paysans - a trouvé une utilisation : la répartition du droit à produire. Notre ambition est justement de confier à l'interprofession le soin d'examiner le problème de la maîtrise de la production laitière, plutôt que de faire une répartition administrative du droit à produire. (*Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*) Je considère que l'interprofession pourra permettre aux entreprises laitières, qu'elles soient coopératives ou privées, qui ont un marché ...

M. Didier Chouat. Elles doivent s'attendre à souffrir !

M. le ministre de l'agriculture. ... d'appeler contractuellement une production. Nous éviterons ainsi cette répartition du droit à produire qui soulève tant de protestations parmi des agriculteurs.

M. Noël Ravassard. Bon courage !

M. Didier Chouat. Les agriculteurs bretons apprécieront.

M. le ministre de l'agriculture. Notre choix, mesdames et messieurs, c'est effectivement, comme l'a rappelé M. Goulet, l'interprofession. Mais ce n'est qu'une partie de nos ambitions, et nous voulons, dans la loi de modernisation, élargir notre ambition d'organisation économique de la profession, comme nous voulons élargir notre ambition de réforme des structures et d'aménagement de la protection sociale. Nous voulons donc agir, comme cela a été souligné tout à l'heure, de façon progressive, dans la logique de la politique agricole définie au début de la V^e République.

M. Jean Giovannelli. On en reparlera, et avant longtemps !

M. le ministre de l'agriculture. Restent deux problèmes qui ont d'ailleurs été évoqués par un certain nombre d'intervenants.

Le premier, soulevé par M. Gengenwin et M. Lauga, est une interrogation. Ces deux intervenants s'interrogent sur le point de savoir comment sera perçue l'interprofession à Bruxelles. Ne sera-t-elle pas remise en cause par les instances européennes ? C'est d'ailleurs un peu la raison pour laquelle un mémorandum, qui avait été déposé par le précédent gouvernement, a été appuyé et repris par l'actuel gouvernement pour que ces interprofessions puissent être effectivement reconnues en France comme elles l'ont été dans d'autres pays, et notamment aux Pays-Bas.

La seconde inquiétude, évoquée par MM. Rigout, Josselin et Cointat, concerne la compatibilité de ces interprofessions avec l'ordonnance sur la concurrence. Je puis vous dire que j'ai pris les dispositions nécessaires pour que l'ordonnance sur la concurrence ne remette pas en cause les dispositions retenues dans le cadre des interprofessions.

Autre problème soulevé : celui du conseil supérieur d'orientation. L'ancien n'a pas fonctionné, essentiellement parce que l'importance du nombre des représentants agricoles et autres au sein de ce conseil lui conférait une inefficacité totale.

Je rappelle que ce conseil supérieur doit remplir plusieurs missions. La première mission est de définir l'orientation des productions, répartir les crédits disponibles entre les offices ou les interprofessions, et dans les interprofessions chaque fois que l'interprofession se sera substituée à l'office pour les tâches qui sont de la responsabilité des pouvoirs publics, lesquels pourront déléguer à l'interprofession des actions qui sont de sa responsabilité, mais cela sous son contrôle.

Le troisième rôle du conseil supérieur d'orientation consiste à demander aux interprofessions de présenter leur programme annuel, afin qu'il puisse recevoir l'aval du conseil supérieur d'orientation.

Enfin, la quatrième action, également essentielle, consiste à soutenir nos exportations.

M. Marty se demande si, dans ses missions, le C.S.O. aura à prendre en considération des préoccupations régionales auxquelles il a fait illusion, et notamment, pour l'immédiat, celles qui sont liées dans le Sud-Ouest aux conséquences de l'élargissement de la C.E.E. Je peux répondre positivement à cette interrogation.

M. Charles Revet. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Quant à M. Revet, il m'a demandé si les interprofessions figureront au sein du conseil supérieur d'orientation. Ce n'est pas prévu, parce que les décisions qui seront prises seront de caractère général. Mais, naturellement, chaque fois que, sur un sujet abordé par le conseil supérieur d'orientation, une interprofession ou plusieurs seront concernées, il est bien évident qu'elles seront appelées à présenter non seulement le problème, mais aussi leur façon de voir pour que le conseil supérieur puisse être éclairé dans les décisions qu'il prendra.

De même, je précise que, bien entendu, les interprofessions auront à choisir elles-mêmes à la fois leur président et leur directeur.

M. Metais m'a demandé si, dans la composition du C.S.O., apparaîtraient des représentants des salariés et des consommateurs.

En fait, cette représentation n'est pas prévue, et j'ai indiqué tout à l'heure qu'il ne s'agissait pas pour nous d'une méfiance à l'égard des représentants des salariés ou des consommateurs. Simplement, j'ai voulu dire que le C.S.O. est une instance d'orientation générale des productions et des

marchés et qu'il n'est pas opportun d'y faire figurer ceux qui n'ont pas à participer à cette orientation générale. Je signale par ailleurs que, bien sûr, une concertation parallèle sera développée avec les représentants des salariés et que, dans le conseil de l'alimentation récemment mis en place, figurent les consommateurs, et même les salariés.

Un député du groupe socialiste. Et même !

M. le ministre de l'agriculture. Enfin, je me suis étonné, monsieur Josselin, que vous ayez demandé que, tant dans les offices qui subsisteront que dans les interprofessions, les agriculteurs aient une place majoritaire. Je n'en conçois pas personnellement la nécessité, et cela pour plusieurs raisons. Certes, si des votes peuvent intervenir, il n'en reste pas moins - à cet égard, l'expérience passée du F.O.R.M.A. nous le montre - que c'est plutôt dans la recherche des consensus que par le vote que les décisions pourront être prises.

M. Charles Josselin. Je n'ai pas dit cela ! Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en prie. Je vous ai peut-être mal compris.

M. le président. La parole est à M. Josselin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Charles Josselin. C'est une des hypothèses auxquelles nous avons réfléchi. Nous ne l'avons pas retenue, et je ne l'ai pas reprise dans mes propos de tout à l'heure.

M. le ministre de l'agriculture. J'avais cru l'avoir compris, et je m'en excuse. Le problème est donc réglé.

Je crois avoir, monsieur le président, mesdames, messieurs, répondu à l'essentiel des questions qui m'ont été posées. Certes, un certain nombre d'orateurs se sont livrés à des digressions sur l'évolution du revenu agricole. Ce n'était pas tout à fait notre sujet et j'aurai sans doute l'occasion de répondre aux interventions qui ont été faites sur ces points. Pour l'instant, il convient d'examiner ce projet de loi, compte tenu de l'intérêt qu'il présente, avec cette conscience qui nous caractérise les uns et les autres, pour que nous puissions parvenir à la meilleure loi possible afin de permettre aux agriculteurs, dans un contexte difficile et évolutif, d'organiser leurs productions et leurs marchés avec les partenaires de la filière pour que les uns et les autres tirent un revenu normal de leur activité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. M. Le Jaouen et M. Bompard ont présenté un amendement, n° 61, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La politique agricole de notre pays doit être conduite avec fermeté face aux exigences de nos partenaires, que ce soit dans le cadre des accords internationaux ou de ceux de la Communauté économique européenne, notamment en raison des menaces de déséquilibre qualitatif et financier du fait de l'entrée de l'Espagne et du Portugal au sein de la C.E.E. »

La parole est à M. Guy Le Jaouen.

M. Guy Le Jaouen. Il s'agit d'affirmer la volonté de défendre l'agriculture française face aux accords qui nous lient à nos partenaires de la Communauté européenne, mais également face à la concurrence internationale.

Il convient par ailleurs de défendre la qualité des produits importés de différents pays dans la mesure où ils concurrencent dangereusement les produits français. C'est donc en fait une affirmation de la politique du Gouvernement.

M. le président. La parole est M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur de la commission de la production et des échanges, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. En effet, il n'a aucune valeur opératoire. En outre, les menaces de déséquilibre qualitatif et financier ne sont pas imputables à l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté. Ces menaces existaient déjà avant le 1^{er} janvier 1986.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Il s'agit plutôt d'une déclaration de politique générale qui, comme l'a souligné le rapporteur, n'a pas à être insérée dans ce texte. J'adopte donc la même position. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Rigout, Chomat, Bordu, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article 3 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. Les décisions de politique agricole prises dans les accords internationaux, y compris dans le cadre de la Communauté économique européenne, favoriseront le développement de l'agriculture française et l'amélioration des conditions de vie et de travail des exploitants familiaux.

« En cas de désaccord entre les partenaires de la Communauté économique européenne, il appartient au Gouvernement de prendre les dispositions nationales pour atteindre ces objectifs. »

La parole est à M. Vincent Porelli.

M. Vincent Porelli. Cet amendement repose sur un constat. Les décisions les plus essentielles qui déterminent l'avenir de l'agriculture sont prises au niveau international, dans le cadre des institutions communautaires, des négociations commerciales multilatérales, voire par les chefs d'Etat eux-mêmes. De multiples exemples ont d'ailleurs été cités par mon ami Marcel Rigout dans l'intervention qu'il a prononcée cet après-midi.

Or l'Etat ne doit évidemment pas accepter des décisions contraires à l'intérêt national. Cette préoccupation n'est pas nouvelle. Elle est d'ailleurs partagée très au-delà des rangs des communistes.

Ainsi, en 1980, notre assemblée a adopté l'article 3 de la loi d'orientation agricole, dont je rappelle les termes : « Le Gouvernement s'attachera à obtenir de la Communauté économique européenne la prise en compte des objectifs de la présente loi dans les décisions de politique agricole et d'action régionale, notamment lors de la fixation des prix agricoles et des négociations portant sur les relations commerciales multilatérales et les conditions d'adhésion ou d'association de nouveaux Etats. »

L'expérience montre que ce texte a été inopérant. C'est pourquoi nous proposons une nouvelle rédaction, dans le même esprit.

Comme les auteurs du texte de 1980, nous considérons que les objectifs de politique agricole doivent être définis souverainement par l'Etat concerné et, en premier lieu, par le Parlement.

Notre rédaction initiale prévoyait que les décisions prises au niveau international « ne peuvent s'opposer au développement de l'agriculture ».

L'article 55 de la Constitution donnant aux traités une force supérieure à la loi, nous avons été conduits à modifier notre rédaction pour en sauvegarder la recevabilité, mais elle garde dans notre esprit la même signification : dire au gouvernement qu'il ne doit pas accepter de traité ou d'accord qui soit contraire aux objectifs que la nation s'est fixés.

Nous admettons tout à fait, néanmoins, l'utilité de coordonner les économies des pays membres de la Communauté, gage certain d'efficacité économique et sociale dans la mesure où les complémentarités sont mieux valorisées.

Dans ce cadre, chaque pays doit cependant pouvoir assumer ses choix. En cas de divergences entre les partenaires, la possibilité doit demeurer au gouvernement d'un Etat de prendre les mesures qu'il juge utiles pour son économie sans avoir à payer deux fois : une fois au niveau communautaire et une autre pour ses actions propres.

Notre amendement ne tend à rien d'autre. Est-il utopique ? Nous ne le pensons pas. Je pourrais, là aussi, citer de nombreux exemples de gouvernements ayant obtenu, lors de décisions communautaires, des dérogations ou des compensations.

La plupart du temps, ces gouvernements ont usé de leur droit de veto. Ce fut le cas de l'Irlande sur les quotas laitiers, ce qui lui a permis d'obtenir un traitement de faveur, de la Grèce à propos de l'élargissement, ce qui lui a valu une part essentielle des crédits des programmes intégrés méditerranéens. La R.F.A. a usé de cette procédure contre le prix des céréales et, actuellement, l'Espagne tient en échec la signature de l'accord communautaire relatif aux pays méditerranéens.

La possibilité de faire valoir ses intérêts nationaux existe donc bien, et notre amendement est par conséquent tout à fait conforme à la pratique communautaire.

Naturellement, la mise en œuvre de notre conception suppose qu'un coup d'arrêt soit porté à la dérive supranationale qu'accroissent l'acte unique européen et la pratique de plus en plus en plus courante des décisions prises à la majorité.

Notre amendement s'inscrit donc dans les préoccupations exprimées par l'article 3 de la loi de 1980 en leur donnant une portée pratique plus grande. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Jean-Louis Gossuff, rapporteur. La commission a rejeté un amendement comparable qui est apparu difficilement compatible avec le droit communautaire. Par conséquent, je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Cet amendement est inacceptable. La France fait partie de la C.E.E. Toutes les décisions qui sont prises s'imposent à la France comme aux autres pays partenaires. Bien entendu, il n'est pas possible de considérer qu'on pourrait accepter ce qui est intéressant et rejeter ce qui peut, effectivement, porter quelque préjudice à nos intérêts.

M. le président. La parole est à M. Charles Josselin, contre l'amendement.

M. Charles Josselin. Nous n'avons pas l'intention de soutenir cet amendement. Nous prenons comme une donnée notre appartenance à la Communauté économique européenne et donc notre respect des règles de la politique agricole commune.

Mais, monsieur le ministre, nous aurons beau créer tous les organismes que nous voudrions pour réguler nos marchés, il est clair que si des montants compensatoires monétaires, par exemple, subsistent, donc des conditions de concurrence déloyale, nous aurons bien du mal à défendre comme il convient les intérêts légitimes de nos agriculteurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. M. Josselin aura noté que nous avons supprimé les montants compensatoires sur les porcs, qui intéressent tout particulièrement sa région, et que nous les avons suspendus sur les œufs et les volailles - nous espérons les faire disparaître dans les plus brefs délais. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Charles Josselin. Nous le souhaitons !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« TITRE 1^{er} »

« DISPOSITIONS RELATIVES AU CONSEIL SUPERIEUR D'ORIENTATION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE »

« Art. 1^{er}. - Le I de l'article 4 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole modifié, est ainsi rédigé :
« I. - Un conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire, composé de représentants des

ministres intéressés, de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'orientation de l'économie agro-alimentaire.

« Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le conseil se prononce par avis ou par recommandation sur :

« a) les orientations économiques de la politique agro-alimentaire notamment en matière d'investissements, de développement agricole et de commerce extérieur,

« b) l'affectation des moyens ouverts par la loi de finances en matière d'orientation et de valorisation de la production agricole,

« c) l'exercice des activités des organisations interprofessionnelles reconnues et des offices d'intervention.

« Certaines attributions du conseil peuvent être exercées, dans les conditions fixées par un décret pris en application de l'article 82 de la présente loi, par des commissions techniques spécialisées comprenant pour partie des personnalités extérieures au conseil. »

La parole est à M. Pistre, inscrit sur l'article, pour cinq minutes.

M. Charles Pistre. Monsieur le président, l'intervention que j'avais prévu de faire aurait certainement duré moins de cinq minutes, mais ce qu'a dit M. le ministre me conduit à présenter quelques remarques préliminaires.

M. le président. Mais pas pour plus de cinq minutes, mon cher collègue !

M. Charles Pistre. Bien sûr, monsieur le président.

M. le ministre a déclaré tout à l'heure qu'il n'y avait pas de contradiction entre ses propos d'aujourd'hui et ce qu'il avait dit il y a quelques mois. Mais il sera intéressant de comparer son discours de présentation du projet de loi et ce qu'il a dit en conclusion de la discussion générale. La tonalité n'était pas la même et les arguments étaient différents. Pourquoi pas, d'ailleurs ? Il est utile que nous puissions discuter en séance, éventuellement convaincre le ministre, et que nos arguments fassent évoluer peut-être la position du Gouvernement.

Deuxième remarque, M. le ministre a indiqué - je résume en quelques mots sa longue intervention - qu'il serait nécessaire de pratiquer une refonte approfondie de notre organisation des marchés, en raison de l'insuffisance des interventions au plan communautaire, avec pour palliatif la mise en œuvre d'une économie contractuelle. Il a souligné la nécessité d'organiser la profession en fonction des quantités et des qualités nécessaires pour la consommation, en s'appuyant sur des industries agro-alimentaires suffisamment développées pour contrôler le marché.

La façon dont il a présenté les choses semblait indiquer que les industries agro-alimentaires devenaient non pas simplement un des partenaires, mais le partenaire principal de la filière, celui qui en fait en aurait sinon le contrôle entier, du moins en serait le pivot essentiel. C'est important et ce peut être grave dans la mesure où nous avons au contraire essayé, depuis des années, de maintenir un équilibre entre les divers acteurs de la filière. Ce qu'a dit M. le ministre ne me semble pas favoriser cet équilibre.

J'en viens à l'article unique du titre 1^{er}. Pour cet article, comme pour les suivants, j'ai été surpris que le premier texte agricole de la législature, qui pouvait être important, ne réponde en rien, tout le monde l'a noté, aux véritables problèmes qui se posent aux agriculteurs et qui, souvent, mettent en jeu la survie même de l'exploitation agricole, problèmes liés à la concurrence à la fois intérieure et extérieure et aussi à la contraction des marchés extérieurs. Les agriculteurs ne trouveront pas dans ce texte les réponses aux questions qu'ils se posent. Qu'un des orateurs de la majorité se soit livré à une analyse sémantique sur le fait de savoir s'il existait une différence de fond entre l'organisation économique de l'agriculture et l'organisation économique en agriculture montre bien la limite et, pour tout dire, le peu d'importance de ce texte pour l'immédiat.

On peut pourtant se poser des questions sur le projet de loi, même s'il est secondaire. J'ai eu l'occasion de demander à des responsables agricoles ce qu'ils pensaient de la trans-

formation du Conseil supérieur d'orientation. Je n'en ai rencontré aucun suffisamment intéressé pour provoquer un quelconque début de discussion sur ce point !

Cet article ne leur paraît pas important, bien qu'il ne soit pas neutre.

Ainsi, comme moi, les responsables que j'ai rencontrés se sont posé la question de savoir quelle place resterait aux représentants des agriculteurs dans un Conseil supérieur d'orientation réduit à quinze membres parmi lesquels il y aurait les représentants des ministres intéressés, de la transformation et de la production. N'est-ce pas un moyen commode d'éliminer éventuellement des organisations qui ne plaisent pas en limitant les possibilités de nomination au Conseil supérieur à quelques organisations qui, elles, sont orthodoxes ?

Pourquoi, se sont-ils demandé ensuite, éliminer les salariés ? Cela veut-il dire qu'ils ne sont pas acteurs dans le monde agricole ? De même, pourquoi éliminer les consommateurs, alors même qu'un orateur de la majorité a déclaré qu'il fallait adapter la production à la consommation et qu'aux dires de M. le ministre le Conseil supérieur d'orientation aura pour but de définir les orientations générales, en particulier les liaisons avec l'évolution de la consommation ?

C'est donc bien plus, me semble-t-il, vers un corporatisme étroit, rejeté par beaucoup de responsables agricoles, que vous vous dirigez que vers une ouverture pourtant nécessaire. Vous en avez d'ailleurs perçu vous-même l'intérêt, puisque le texte prévoit la création de commissions techniques spécialisées.

M. le président. Vous en êtes en train de dépasser vos cinq minutes, monsieur Pistre !

M. Charles Piatre. On a toujours l'impression que l'on est court, monsieur le président ! *(Sourires.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est très intéressant !

M. le président. Je ne suis pas chargé d'apprécier le contenu des interventions, mais simplement leur durée. Or je constate que M. Pistre est en train de dépasser les cinq minutes qui lui sont imparties.

M. Charles Piatre. Je conclus, monsieur le président.

M. Goasduff a dit que le Conseil supérieur d'orientation aurait un pouvoir quasi délibératif. J'aimerais avoir de cette notion une définition exacte !

On a beaucoup parlé de pragmatisme. Je souhaiterais simplement, en conclusion, que M. le rapporteur et M. le ministre en fassent preuve en acceptant les divers amendements proposés par le groupe socialiste ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 48, 26 et 62, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n^o 48 est présenté par M. Goasduff, rapporteur, MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Kergueris, Marty, de Montesquiou, Vuibert, Cazalet et Virapoullé ; l'amendement n^o 26 est présenté par MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Kergueris, Marty, de Montesquiou, Vuibert, Cazalet, Virapoullé, Mayoud, Poniatowski et Farran.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, après les mots : " conseil supérieur d'orientation ", insérer les mots : " et de coordination ". »

L'amendement n^o 62, présenté par M. Le Jaouen et M. Bompard, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, substituer aux mots : " de l'économie agricole et alimentaire ", les mots : " , d'organisation et de coordination de l'économie agricole et agro-alimentaire ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 48.

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. Il s'agit par cet amendement, que la commission a adopté à l'initiative de M. Revet, de modifier le titre du conseil supérieur d'orientation.

M. le président. La parole est à M. Charles Revet, pour soutenir l'amendement n^o 26.

M. Charles Revet. Nous avons déjà suffisamment souligné le besoin de coordination entre les filières et expliqué que le C.S.O. nous paraissait être l'organisme le mieux placé pour jouer ce rôle de coordinateur. Cela va sans le dire, mais va encore mieux en le disant. C'est pourquoi nous proposons de l'inscrire dans le texte.

M. le président. La parole est à M. Guy Le Jaouen, pour soutenir l'amendement n^o 62.

M. Guy Le Jaouen. Nous pensons que le C.S.O. doit être étoffé et ses pouvoirs étendus de façon à organiser et coordonner les actions en matière d'économie agricole.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n^o 62 ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, qui n'est pas compatible avec ceux qu'elle a acceptés préalablement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 48, 26 et 62 ?

M. le ministre de l'agriculture. Je suivrai l'avis émis par le rapporteur. J'accepte les amendements n^{os} 26 et 48, et je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement n^o 62.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 48 et 26.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n^o 62 n'a plus d'objet.

L'adoption des amendements n^{os} 48 et 26 a modifié l'intitulé du titre 1^{er}.

Il va de soi que, par souci de cohérence, la même modification sera introduite dans la suite du texte, si besoin est.

MM. Lejeune, Metais, Patriat, Ravassard, Josselin, Nallet, Alain Brune, Souchon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n^o 75 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, substituer aux mots : " des ministres intéressés " les mots : " de l'Etat ". »

La parole est à M. Noël Ravassard.

M. Noël Ravassard. Le projet parle des « représentants des ministres intéressés ». Mais on ne sait pas de quels ministres il s'agit. Ce peut être le ministre de l'agriculture, le ministre du commerce, celui des finances, etc.

M. Pierre Forgues. De la sécurité !

M. Noël Ravassard. Quitte à être imprécis, il nous paraît préférable de parler des représentants de l'Etat, le Gouvernement choisissant les ministres qui le représenteront.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. La commission n'a pas été convaincue par l'argumentation de M. Ravassard et a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. La formulation que nous avons proposée est plus précise. C'est d'ailleurs celle qui figure généralement dans les textes de cette nature. Je demande donc le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets au voix l'amendement n^o 75.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 6 et 64, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 6, présenté par MM. Chomat, Rigout, Bordu, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, après les mots : " production agricole " insérer les mots : " élus pour cinq ans au scrutin proportionnel sur proposition des organisations syndicales ". »

L'amendement n° 64, présenté par M. Le Jaouen et M. Bompard, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 1^{er}, après les mots : " de la production agricole ", insérer les mots : " élus pour trois ans au scrutin proportionnel ". »

La parole est à M. Bernard Deschamps, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Bernard Deschamps. Avant de défendre précisément l'amendement n° 6, permettez-moi, monsieur le ministre, de rappeler la position du groupe communiste sur le rôle du C.S.O. tel que nous le concevons.

A notre avis, cet organisme devrait être un laboratoire d'idées, un lieu de confrontation de l'ensemble des sensibilités et des opinions des diverses parties prenantes de chaque filière. Il n'existe en effet pas d'autre lieu où puissent s'ébaucher en permanence les orientations de la politique agricole. Le Conseil économique n'a pas cette vocation, et la commission du Plan a un rôle beaucoup plus général.

Sur la base des réflexions du C.S.O. le Gouvernement, le Parlement, les offices, éventuellement les organismes agricoles pourraient, chacun dans leur domaine de compétence, arrêter les mesures qui leur sembleraient appropriées, le C.S.O. assurant alors le suivi de leur mise en œuvre.

Cette formule aurait un double avantage : premièrement, elle permettrait une large confrontation des points de vue de tous les acteurs des filières ; deuxièmement, elle laisserait à chacun ses responsabilités, et d'abord au Parlement et au Gouvernement.

Dans la formule que vous reprenez, vous rejetez le pluralisme, monsieur le ministre, pour faire du C.S.O. un instrument de cogestion, en fait d'intégration d'une partie des représentants des agriculteurs à la politique du pouvoir.

Cette orientation, en éliminant des courants d'idées ou d'intérêts, restreint la capacité d'innovation du C.S.O. Elle introduit en outre un risque majeur d'utilisation de cet organisme pour couvrir les décisions gouvernementales les plus impopulaires.

Votre projet ne fixe pas le mode de représentation des agriculteurs. Or il nous paraît absolument nécessaire que la loi précise ce point. La représentativité, en effet, ne se décrète pas, elle se prouve.

C'est pourquoi nous proposons, puisque certains syndicats agricoles sont arbitrairement écartés de tout débat, que les représentants de la production soient élus au scrutin proportionnel, sur proposition des organisations syndicales.

Tel est l'objet du présent amendement.

M. le président. La parole est à M. Guy Le Jaouen, pour soutenir l'amendement n° 64.

M. Guy Le Jaouen. Il s'agit, par cet amendement, de faire entrer au C.S.O. un membre de chaque syndicat à vocation nationale de façon à assurer le pluralisme de la représentation syndicale. La formulation que nous proposons est donc légèrement différente de celle de nos collègues communistes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. Ces deux amendements ont le même objet : préciser les modalités d'élection des représentants de la production. La commission les a rejetés l'un et l'autre, car ces précisions relèvent du domaine réglementaire. Cela a d'ailleurs été le cas avec la loi d'orientation de 1980 et la loi sur les offices de 1982.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je partage l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Charles Josselin, contre l'amendement n° 64.

M. Charles Josselin. Je m'exprimerai contre l'amendement n° 64, parce que je suis pour l'amendement n° 6.

Une des raisons du dysfonctionnement du conseil supérieur actuel tient à l'attitude du syndicat majoritaire, qui a refusé d'y coexister avec les syndicats minoritaires. L'amendement présenté par nos collègues communistes a l'avantage d'imposer au sein du conseil la présence de l'ensemble des syndicats, y compris ceux qui sont minoritaires, dès lors que leur représentativité est confirmée. C'est la raison pour

laquelle nous le préférons à l'amendement n° 64, qui limite à trois ans seulement la durée du mandat et qui ne prévoit pas de présentation par les organisations syndicales.

Si notre discussion nous permettait en outre de connaître l'opinion du ministre sur le pluralisme syndical dans ce type d'organisation, la représentation parlementaire bénéficierait par la même occasion d'une information qui l'intéresse au plus haut point. Après tout, il n'est pas toujours anormal de changer d'opinion. On a pu le constater récemment, un point de vue de président de la F.N.S.E.A. peut être modifié lorsqu'on devient ministre de l'agriculture et qu'on est censé représenter l'ensemble des agriculteurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, contre l'amendement n° 6.

M. Michel Cointat. Monsieur le président, vous ne m'en voudrez pas si je vous dis que j'interviens contre les deux amendements ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. C'est moi qui suis chargé d'appliquer le règlement. Or j'ai donné la parole à M. Cointat. Veuillez poursuivre, monsieur Cointat.

M. Michel Cointat. Je vous remercie, monsieur le président.

Premièrement, la disposition proposée est effectivement d'ordre réglementaire. Deuxièmement, elle est parfaitement incohérente. On nous dit qu'il faut déterminer avec précision le mode de désignation des représentants de la production. Mais on se moque complètement de la façon dont seront représentées la transformation et la commercialisation ! Ainsi, aussi bien du point de vue juridique que pour des raisons de cohérence, il faut rejeter ces deux amendements. (*Très bien ! sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

MM. Charles Josselin et Didier Chauat. Et sur le fond, quelle est votre position, monsieur Cointat ?

M. Michel Cointat. Je ne suis pas ministre de l'agriculture ! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 49 et 27.

L'amendement n° 49 est présenté par M. Goasduff, rapporteur, MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Kergueris, Marty, de Montesquiou, Vuibert, Cazalet et Virapoullé ; l'amendement n° 27 est présenté par MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Kergueris, Marty, de Montesquiou, Vuibert, Cazalet, Virapoullé, Mayoud, Poniatowski et Farran.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 1^{er}, après les mots : " produits agricoles ", insérer les mots : " ainsi que des organisations interprofessionnelles ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 49.

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. Dans l'exposé sommaire de son amendement n° 27, M. Revet estime que les interprofessions doivent être représentées au C.S.O., de façon à permettre une meilleure prise en compte de la réalité interprofessionnelle dans l'orientation de l'économie agricole.

La commission a adopté un amendement identique à celui de M. Revet.

Personnellement, je ne suis pas favorable au principe de ces amendements. En effet, le C.S.O. doit être une instance horizontale à composition restreinte, et non pas un forum où seraient représentées les organisations interprofessionnelles. Au lieu d'être composé d'une quinzaine de membres, comme il était prévu, le C.S.O. en compterait, si cet amendement était adopté, cinquante, voire davantage. Un tel élargissement risquerait d'ôter son efficacité au C.S.O.

M. le président. La parole est à M. Charles Revet, pour soutenir l'amendement n° 27.

M. Charles Revet. M. le ministre a indiqué tout à l'heure qu'il ne lui paraissait pas souhaitable que les interprofessions figurent dans le C.S.O., parce que cela risquerait, selon lui, d'alourdir leur fonctionnement et que, à la limite, elles étaient déjà individuellement représentées par la commercialisation et par les autres secteurs.

Compte tenu de ces explications, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 27 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 49 ?

M. le ministre de l'agriculture. Ainsi que je l'ai expliqué tout à l'heure, les diverses familles professionnelles sont représentées au niveau horizontal. Instituer une représentation de l'interprofession ferait double emploi. Cela chargerait le nombre des représentants au sein du C.S.O., ce qui n'est pas notre objectif. Pire encore, cela poserait des problèmes de choix, car on compte actuellement quelque soixante interprofessions et il est évidemment exclu qu'elles soient toutes représentées au sein du C.S.O.

Je remercie donc M. Revet d'avoir retiré son amendement.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, contre l'amendement n° 49.

M. Michel Cointat. Je suis contre l'amendement n° 49, car son adoption porterait à environ quatre-vingts le nombre des membres du C.S.O.

Il s'agit de savoir si l'on veut être efficace ! Le ministre avait annoncé qu'il y aurait environ quinze représentants. Cela a d'ailleurs été repris, je crois, par M. Pistre.

J'ajoute que les organisations interprofessionnelles sont déjà représentées par les représentants de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation.

Je remercie M. Revet d'avoir retiré son amendement, car il est superfétatoire.

Je souhaite que l'Assemblée repousse l'amendement n° 49.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 7, 76 et 77, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 7, présenté par MM. Rigout, Chomat, Bordu, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, après les mots : " des produits agricoles ", insérer les mots : " ainsi que des salariés de ces différentes activités économiques et de la consommation, ". »

L'amendement n° 76, présenté par MM. Lejeune, Métais, Patriat, Ravassard, Josselin, Nallet, Alain Brune, Souchon et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, après les mots : " des produits agricoles, " insérer les mots : " des salariés de ces différentes activités ". »

L'amendement n° 77, présenté par MM. Lejeune, Métais, Patriat, Ravassard, Josselin, Nallet, Alain Brune, Souchon et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, après les mots : " des produits agricoles, ", insérer les mots : " et de la consommation ". »

La parole est à Mme Colette Goeuriot, pour soutenir l'amendement n° 7.

Mme Colette Goeuriot. Cet amendement a déjà été en partie défendu, notamment dans la discussion générale.

S'agissant des salariés, ouvriers, employés et cadres, je veux seulement attirer l'attention de notre assemblée sur leur rôle grandissant dans la filière.

Au niveau des exploitations, ils contribuent pour une part importante aux résultats.

Dans la transformation et la mise en marché, ils créent bien naturellement la quasi-totalité de la valeur ajoutée.

Aussi pensons-nous que l'efficacité de la filière dépend pour une grande part de la mobilisation des salariés, ce qui, selon nous, suppose qu'ils soient associés aux choix et à la réflexion sur l'avenir de ce qui fait leur métier.

Autre justification : ils subissent les conséquences de décisions prises sans eux.

L'application des quotas laitiers, par exemple, a entraîné des milliers de suppressions d'emplois. D'autres sont supprimés par des restructurations qui s'avèrent souvent inefficaces.

Autant de raisons de mieux associer les salariés à l'élaboration de la politique agro-alimentaire.

La présence de représentants des consommateurs ne devrait même pas être discutée tellement l'évidence s'impose. Comment peut-on parler d'orientation si l'on néglige d'écouter les consommateurs, si l'on se prive de l'enrichissement mutuel que la confrontation d'idées favorise ?

C'est pourquoi les communistes souhaitent l'adoption de cet amendement. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Noël Ravassard, pour soutenir l'amendement n° 76.

M. Noël Ravassard. Les salariés agricoles et de l'agro-alimentaire sont parties prenantes des activités qui se trouvent dans le champ de compétences du C.S.O. Elles doivent y participer. Rien ne peut justifier que ceux qui participent à la production soient absents du C.S.O.

L'argument d'allègement, qu'on a invoqué à plusieurs reprises, ne nous conviait pas du tout.

La commission avait introduit les organisations professionnelles. On est revenu sur cette décision.

Pour les salariés, la mesure proposée par le Gouvernement me paraît tout à fait rétrograde, je dirai même quelque peu revancharde. Elle n'améliorera certainement pas la situation, et l'Assemblée serait bien inspirée de réintroduire les salariés dans le C.S.O.

M. le président. La parole est à M. François Patriat, pour défendre l'amendement n° 77.

M. François Patriat. Ainsi que nous l'avons souligné à plusieurs reprises, refuser que les représentants des consommateurs siègent au C.S.O., c'est faire fi du marché. (Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.) Or, chacun reconnaît que produire pour ne pas vendre, cela ne sert à rien, sinon à remplir les « frigos » de la Communauté. Les consommateurs sont les premiers intéressés, et les écarter d'une instance de décision où siègent les producteurs et les salariés nous paraît une erreur grossière.

M. le ministre nous a fait valoir, tout à l'heure, qu'ils étaient représentés au conseil supérieur de l'alimentation. Ce n'est pas pour autant qu'ils ne doivent pas être pris en considération à part entière dans la filière de la production.

Nous devons donc inclure les représentants de la consommation dans la composition du C.S.O.

M. Michel Cointat. Mais nous sommes tous des consommateurs !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. Les commentaires de M. Patriat et de M. Ravassard n'ont pas convaincu la commission, qui a rejeté ces trois amendements.

M. Noël Ravassard. Par idéologie !

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. Ceux-ci tendent à maintenir la composition actuelle du C.S.O. et ne s'inscrivent pas dans la logique du texte, lequel vise à transformer une instance consultative et nombreuse en une instance restreinte et quasi délibérative.

Par contre - et cela va dans le sens que souhaitent les auteurs de l'amendement - les salariés et les consommateurs sont représentés au sein du conseil de direction des offices.

M. Henri Nallet. Vous les supprimez !

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. Il n'y a pas lieu qu'ils soient représentés dans le C.S.O.

La commission a donc rejeté ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je me suis déjà expliqué sur ce point. Comme la commission, je souhaite le rejet de ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Je veux simplement rappeler que le groupe socialiste a demandé des scrutins publics sur les amendements n^{os} 76 et 77.

M. le président. J'allais l'annoncer.

Il y a également une demande de scrutin public sur l'amendement n^o 7.

Je mets aux voix l'amendement n^o 7.

Je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	562
Nombre de suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	245
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n^o 76.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	244
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n^o 77.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	566
Nombre de suffrages exprimés	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	243
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Le Jaouen et M. Bompard ont présenté un amendement, n^o 63, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 1^{er}, après les mots : " produits agricoles ", insérer les mots : " et un représentant de chaque organisation syndicale à vocation générale ". »

La parole est à M. Guy Le Jaouen.

M. Guy Le Jaouen. Je retire notre amendement n^o 63.

M. le président. L'amendement n^o 63 est retiré.

Je suis saisi de trois amendements identiques, n^{os} 50, 28 et 65.

L'amendement n^o 50 est présenté par M. Goasduff, rapporteur, MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Kergeris, Marty, de Montesquiou, Vuibert, Cazalet et Virapoullé ; l'amendement n^o 28 est présenté par MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Kergeris, Marty, de Montesquiou, Vuibert, Cazalet, Virapoullé, Mayoud, Poniatowski et Farran ; l'amendement n^o 65 est présenté par M. Le Jaouen et M. Bompard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 1^{er}, substituer aux mots : " de l'économie ", les mots : " et de coordination de l'économie agricole et ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 50.

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. La commission a adopté l'amendement n^o 50 qui a la même formulation que les amendements n^{os} 28 et n^o 65.

M. le président. La parole est à M. Charles Revet, pour soutenir l'amendement n^o 28.

M. Charles Revet. Je n'ai rien à ajouter aux propos de M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Guy Le Jaouen, pour défendre l'amendement n^o 65.

M. Guy Le Jaouen. Je n'ai rien non plus à ajouter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. le ministre de l'agriculture. Accord !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 50, 28 et 65.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n^{os} 51, 1 et 29.

L'amendement n^o 51 est présenté par M. Goasduff, rapporteur, MM. Cointat et Revet ; l'amendement n^o 1 est présenté par M. Cointat ; l'amendement n^o 29 est présenté par MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Kergeris, Marty, de Montesquiou, Vuibert, Cazalet, Virapoullé, Mayoud, Poniatowski et Farran.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après le premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Il est compétent pour l'ensemble des productions agricoles et forestières. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 51.

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. La commission a adopté cet amendement n^o 51, qui est identique aux amendements n^{os} 29 et 1.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, pour défendre l'amendement n^o 1.

M. Michel Cointat. Ainsi que je m'en suis expliqué lors de la discussion générale, il est nécessaire d'avoir une vision globale de l'agriculture pour déterminer une politique à la fois d'orientation, de régionalisation et de maîtrise des marchés. Or si le F.O.R.M.A. a donné nombre de résultats intéressants, il avait le défaut de ne pas couvrir l'ensemble des productions agricoles et forestières puisqu'il ne concernait ni le blé ni le sucre ou la forêt.

C'est la raison pour laquelle il est essentiel que le conseil supérieur d'orientation puisse couvrir l'ensemble des productions agricoles et forestières et ainsi donner au ministre de l'agriculture des avis généraux sur sa politique.

M. le président. La parole est à M. Charles Revet, pour soutenir l'amendement n^o 29.

M. Charles Revet. Cet amendement répond à la même préoccupation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. le ministre de l'agriculture. Je suis favorable à l'adoption de ces amendements pour les raisons indiquées par M. Cointat à l'instant, mais également parce qu'ils permettent d'harmoniser les compétences du C.S.O. avec celles du ministère de l'agriculture.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 51, 1 et 29.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 52 et 8.

L'amendement n^o 52 est présenté par M. Goasduff, rapporteur, MM. Chomat, Rigout, Bordu, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n^o 8 est présenté par MM. Chomat, Rigout, Bordu, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 1^{er}, après les mots : "ou par recommandation", insérer les mots : "rendus publics". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 52.

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. La commission a estimé nécessaire de rendre publics les avis et les recommandations du C.S.O. comme cela était prévu dans la loi d'orientation de 1980. Par ma part, je me suis interrogé sur l'opportunité d'une telle publication, mais je m'en suis remis à la sagesse de la commission.

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout, pour soutenir l'amendement n^o 8.

M. Marcel Rigout. Malgré les hésitations de M. le rapporteur, la sagesse de l'Assemblée serait d'adopter l'amendement n^o 8 qui tend à préciser que les avis du conseil supérieur d'orientation seront portés à la connaissance du public, en particulier des assemblées élues et des organisations professionnelles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de l'agriculture. Je n'y suis pas favorable car j'estime qu'il appartient au C.S.O. d'indiquer, dans son règlement intérieur, dans quelles conditions ses travaux seront rendus publics.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, contre l'amendement n^o 8.

M. Michel Cointat. Pour reprendre la formulation de M. Rigout, j'espère que la sagesse de l'Assemblée sera de rejeter ces amendements. En effet, si le ministre souhaite recueillir des recommandations et des avis vraiment honnêtes, il vaut mieux que ceux-ci ne soient pas étalés sur la place publique...

M. Alain Bocquet. Qu'ils restent secrets !

M. Michel Cointat. ... afin d'éviter de tomber dans la démagogie. C'est la raison pour laquelle une certaine discrétion est préférable...

M. Alain Bocquet. Magouille !

M. Michel Cointat. ... d'autant qu'il sera toujours possible au ministre de l'agriculture de communiquer ensuite à la presse ce qu'il souhaite lui faire savoir.

Mme Collette Goauriot. Vive la démocratie !

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc, contre l'amendement n^o 52.

M. Jacques Blanc. L'obligation de rendre public un avis est dangereuse. En effet, portées à la connaissance du public, certaines analyses sur l'évolution d'un marché risquent d'aggraver la situation.

Pour une véritable efficacité, il faut faire confiance aux membres du C.S.O.

M. Alain Bocquet. Pour vivre heureux, vivons cachés !

M. Jacques Blanc. Ceux-ci doivent rendre publics leurs avis que s'ils le jugent utile.

Il serait extrêmement dangereux de s'enfermer dans des rigidités : le mérite du texte, c'est d'en sortir, n'y entrons pas à nouveau par le biais de cet amendement !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 52 et 8.

(Ces amendements ne sont pas adaptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements quasi identiques, n^{os} 53 et 30, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 53, présenté par M. Goasduff, rapporteur, MM. Le Jaouen, Boimpard et Chaboche, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa a du paragraphe 1 de l'article 1^{er} :

« a) Les orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et forestière notamment en matière d'investissement et de commerce extérieur, »

L'amendement n^o 30, présenté par MM. Revet, Beaumont, Coupel, Desanlis, Dousset, Kergeris, Marty, de Montequiou, Vuibert, Cazalet, Virapoullé, Mayoud, Poniatowski et Farran, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa a du paragraphe 1 de l'article 1^{er} :

« a) Les orientations économiques de la politique agricole et agro-alimentaire notamment en matière d'investissements et de commerce extérieur, »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 53.

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. Cet amendement a pour objet de préciser que la compétence du C.S.O. porte sur les orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et forestière. La référence au développement agricole est ainsi supprimée.

M. le président. La parole est à M. Charles Revet, pour soutenir l'amendement n^o 30.

M. Charles Revet. M. le rapporteur vient d'indiquer quel est l'objet de l'amendement adopté par la commission. Je n'ai rien à ajouter, notre amendement étant quasi identique.

M. le président. Mes chers collègues, il serait intéressant, à ce point du débat, que les amendements n^{os} 9 de M. Bordu et 78 de M. Lejeune soient défendus. En effet, si l'amendement n^o 53, qui propose une nouvelle rédaction du troisième alinéa du paragraphe 1 de l'article 1^{er}, est adopté, ces deux amendements tombent.

L'amendement n^o 9, présenté par MM. Bordu, Chomat, Rigout, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa a du paragraphe 1 de l'article 1^{er}, après les mots : "notamment en matière", insérer les mots : "de revenus agricoles", »

L'amendement n^o 78, présenté par MM. Lejeune, Metais, Patriat, Ravassard, Josselin, Nallet, Alain Brune, Souchon et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa a du paragraphe 1 de l'article 1^{er}, après les mots : "développement agricole", insérer les mots : ", de politique agricole commune". »

La parole est à M. Bernard Deschamps, pour soutenir l'amendement n^o 9.

M. Bernard Deschamps. Le problème des revenus est essentiel. La cause première des difficultés de l'agriculture réside dans le pillage dont elle est victime de la part des autres secteurs économiques situés en amont et en aval. Toutes les études, y compris celles de votre administration, monsieur le ministre, le confirment. Au cours des quinze dernières années, l'agriculture a dégagé un surplus global de productivité de 51,5 milliards de francs en valeur 1980. C'est là le fruit, si je puis m'exprimer ainsi, de l'intelligence et de la qualité du travail de nos exploitants agricoles, du monde agricole dans son ensemble, salariés compris.

Or non seulement les agriculteurs n'ont pas bénéficié des résultats de ces progrès de productivité, mais encore ils ont dû céder près de 6 milliards - et même plus de 15 milliards si l'on ajoute les salariés des exploitations.

Ce déséquilibre entre partenaires de la chaîne agro-alimentaire entraîne une dégradation du revenu agricole, du revenu brut par exploitation, qui s'ajoute aux aléas climatiques et aux décisions communautaires.

A quelques exceptions près, le revenu baisse depuis plus de dix ans, l'endettement s'accroît, entraînant la disparition de nombreuses exploitations et le ralentissement des installations nouvelles. C'est le cas dans mon département du Gard, qui est cependant renommé pour ses vins et ses productions fruitières et maraichères.

M. Jacques Blanc. De très bonne qualité !

M. Bernard Deschamps. En effet, monsieur Blanc.

Cette situation est profondément préjudiciable au tissu économique de notre pays, à son équilibre écologique. Elle ne permet pas de faire face au grand défi de notre temps que constitue la faim dans le monde, ce drame véritablement angoissant.

C'est pourquoi nous considérons que le C.S.O. doit jouer un rôle majeur dans l'élaboration et le suivi d'une politique de redressement des revenus agricoles. Telle doit être sa première compétence. Or l'absence de toute référence à cet objectif dans le texte en dit long sur les intentions véritables du Gouvernement. En fait, derrière une phraséologie paternaliste et conformiste, vous laissez glisser les prix agricoles vers le bas, au plus bas des cours mondiaux comme le demandent les Américains, alors que tout le monde sait qu'aucune agriculture au monde ne peut vivre sur la base de ces cours de braderie.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous demanderons un scrutin public sur notre amendement, monsieur le président.

M. Alain Bocquet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Alain Brune, pour soutenir l'amendement n° 78.

M. Alain Brune. Selon nous, il n'est pas possible de parler d'organisation économique en agriculture sans tenir compte de la politique agricole commune. En effet, les producteurs, les salariés et les consommateurs sont intéressés par cette dernière. C'est pourquoi il ne nous paraît pas convenable que la politique agricole commune ne soit pas du domaine des avis et recommandations du C.S.O.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 9 et 78 ?

M. Jean-Louis Gosduff rapporteur. La commission ayant adopté l'amendement n° 53, elle a rejeté les amendements n° 9 et 78.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le ministre de l'agriculture. Je suis favorable à l'amendement n° 53 de la commission. Ses auteurs accepteraient-ils cependant un sous-amendement qui permettrait d'ajouter « le développement agricole » qui a été oublié ? L'alinéa se lirait ainsi : « Les orientations économiques de la politique forestière et de la politique agricole et agro-alimentaire, notamment en matière d'investissements, de développement agricole et de commerce extérieur. »

M. le président. Monsieur le ministre, il s'agit en fait d'un nouvel amendement qui se substituerait éventuellement à celui de la commission.

M. Charles Josselin. M. le ministre n'a pas donné son avis sur l'amendement n° 78. Peut-être pourrait-il accepter de l'intégrer à son amendement ?

M. le président. Monsieur Josselin, ne compliquez pas les choses.

M. le ministre vient de déposer un amendement dont je vais donner lecture.

Cet amendement, qui porte le numéro 98, est ainsi libellé :
« Rédiger ainsi le troisième alinéa a du paragraphe I de l'article 1^{er} :

« a) Les orientations économiques de la politique forestière et de la politique agricole et agro-alimentaire, notamment en matière d'investissements, de développement agricole et de commerce extérieur. »

M. Michel Cointat. Puis-je intervenir contre l'amendement n° 78, monsieur le président ?

M. le président. Non, monsieur Cointat, nous allons d'abord essayer de régler ce problème.

M. Michel Cointat. Mais comme je sais que nos collègues socialistes vont demander l'intégration du texte de leur amendement n° 78 dans celui du Gouvernement, je voudrais intervenir contre cet amendement n° 78 dès à présent. Cela étant, je ne suis pas contre le fond, mais contre la forme.

M. le président. Mon cher collègue, pas de précipitation. Personne n'a accédé encore à la demande de M. Josselin et M. le ministre n'a pas donné son avis sur cet amendement n° 78.

Cela dit, quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 98 du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Gosduff, rapporteur. La commission n'a pu être consultée sur cet amendement. A titre personnel, je donne un avis favorable.

M. le président. Je vais d'abord consulter l'Assemblée sur l'amendement n° 53 de la commission.

Je mets aux voix l'amendement n° 53.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 30.

M. Charles Revet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 30 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 98.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 9 et 78 tombent.

MM. Deschamps, Chomat, Bordu, Rigout et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa a du paragraphe I de l'article 1^{er} par les mots : " et l'utilisation d'éventuels excédents ". »

La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le président, mesdames, messieurs, notre amendement tend à investir le C.S.O. de la responsabilité de rechercher des solutions pour l'utilisation d'éventuels excédents alimentaires.

En effet, l'évolution de la production et de la consommation, à politique constante, laisse prévoir un gonflement considérable des excédents de certains produits alors que la malnutrition s'aggrave dans le monde qui continue à souffrir de la faim.

La sous-alimentation ne touche d'ailleurs pas que de lointains pays en développement. Elle sévit en France même ! Nous constatons un recul de la consommation de viandes rouges, plus généralement un ralentissement du processus de substitution des protéines d'origine animale aux féculents et aux protéines d'origine végétale.

L'ampleur du phénomène de la sous-alimentation se voit aussi au succès des initiatives d'associations les plus diverses assurant des distributions de nourriture.

C'est pourquoi nous estimons qu'il est indispensable qu'un organisme de réflexion, tel que le C.S.O., se penche aussi sur la finalité de la production. Il ne saurait se désintéresser de cet aspect fondamental qui est la condition de l'évolution de la production agricole.

Plusieurs pistes pourraient lui être ouvertes pour rechercher une meilleure adaptation de l'offre à la demande.

Il conviendrait :

Premièrement, de faire le point sur les besoins réels, en tenant compte des modifications structurelles de la consommation - substitution de protéines animales aux protéines de base - et des perspectives d'utilisation industrielle ouvertes par les biotechnologies ;

Deuxièmement, de dégager les complémentarités possibles et souhaitables avec les autres pays et de mettre au point les conditions mutuellement avantageuses de marché, notion plus large que la seule référence faite par le texte au commerce extérieur ;

Troisièmement, d'utiliser les excédents restants, d'une part sur le territoire national, en liaison avec le mouvement associatif ; d'autre part, en direction des pays victimes de la faim,

en leur fournissant les produits de consommation répondant à leurs besoins dans le cadre de programmes de développement de leurs propres productions.

Mais il faut pour cela que le C.S.O. soit investi tout naturellement de la responsabilité de la recherche de solutions en ce sens. C'est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Gosduff, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

En effet, le C.S.O. n'est pas une instance technique apte à se prononcer sur l'utilisation des excédents agricoles ni même une instance politique habilitée à traiter cette question. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Didier Chouat. C'est quoi ?

M. Bernard Deschamps. Et la dimension morale, monsieur le rapporteur ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. La précision demandée par le groupe communiste n'est pas utile. A l'évidence, la valorisation de la production suppose la bonne commercialisation de l'ensemble de la production et l'utilisation optimale des excédents.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Rigout, Chomat, Bordu, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa a du paragraphe I de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« La mise en œuvre de clauses de sauvegarde des productions dont le prix de marché n'atteint pas le prix fixé, »

La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Eu égard à la période que nous vivons, cet amendement revêt, à nos yeux, chacun le comprendra, un caractère essentiel.

En effet, les prix agricoles fixés à Bruxelles, à des niveaux déjà très inférieurs aux coûts de production, sont de moins en moins respectés sur les marchés. Depuis quelques mois, cette tendance s'accélère. Sur douze mois, de mai 1985 à mai 1986, l'indice des prix des produits agricoles a marqué un recul de 2,2 p. 100. Pour les trois premiers mois de l'année, la baisse est de 3,3 p. 100.

A l'origine de ce glissement, nous trouvons deux raisons essentielles. Premièrement, le pillage de la valeur ajoutée créée par les agriculteurs au profit des secteurs amont et aval - je n'insiste pas, car nous en avons parlé. Deuxièmement, la concurrence internationale déloyale et artificielle.

Voici quelques exemples, dont un concerne particulièrement mon département. J'ai d'ailleurs posé récemment une question écrite à ce sujet, monsieur le ministre. J'espère vous fournir ce soir l'occasion de me répondre dès maintenant. Il s'agit de la crise grave que traverse le secteur de la viande ovine : elle a suscité de grandes manifestations ces jours-ci, notamment lundi dernier, lors de la foire de Bussière-Poitevine, dans le nord du département de la Haute-Vienne - des éleveurs des départements de la Vienne, de la Haute-Vienne et de la Charente se sont alors regroupés.

Depuis le début de l'année, la production française a régressé de 8 p. 100. Dans le même temps, les importations ont augmenté de 20 p. 100 et le déficit commercial s'est creusé de 26 p. 100. Les cours sont de 12 p. 100 inférieurs à leur niveau de 1985, pourtant déjà très bas. Nous sommes loin du prix institutionnel ! A l'origine de l'effondrement, il y a les importations, dont une partie résulte du marchandage consécutif au sabotage du bateau de *Greenpeace* et l'autre de l'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne. Les partisans de cet élargissement nous avaient pourtant assurés qu'il n'y aurait aucune conséquence dans ce domaine. Monsieur le ministre, vous avez souvent déclaré qu'il faudrait renégocier le traité d'adhésion. Estimez-vous que c'est possible ? A la lumière des enseignements de l'expérience, qu'allez-vous faire ? Je pose d'ailleurs la même question à propos de la renégociation du règlement ovine.

Voici un autre exemple, tout à fait différent mais dans le même sens : celui de la fraise. Depuis le début de campagne, les importations de fraises ont été supérieures de plus de trois fois au tonnage de l'an dernier : 180 000 tonnes contre 50 000 ! Les fraises se sont vendues de 6 à 8 francs le kilo alors que le coût de production s'élève à 10 ou 12 francs. Les organisations professionnelles d'Aquitaine évaluent la perte des producteurs de fraises à 50 000 francs l'hectare.

Je pourrais citer encore l'exemple de la tomate de serre hollandaise, qui bénéficie d'un gaz à un prix défiant toute concurrence. Il me serait possible ainsi de parler aussi de l'asperge, du melon, de la cerise et, évidemment, de la viande de bœuf, entre autres.

Les importateurs, vous le savez, cassent les prix du marché en s'approvisionnant à l'étranger. Voilà la manipulation qu'il convient d'éviter.

A l'échelle de la fixation des cours internationaux - je pense aux accords du G.A.T.T. en particulier - la possibilité de faire jouer les clauses de sauvegarde est prévue. Le principe en est acquis, mais il est parfois difficile à mettre en œuvre, c'est vrai. C'est pourquoi une réflexion permanente est nécessaire sur les moyens adaptés pour faire appliquer « efficacement » les clauses, c'est-à-dire avant l'effondrement des prix.

Aussi proposons-nous que le C.S.O. soit chargé de mettre au point des modalités de mise en œuvre efficaces des clauses de sauvegarde pour faire respecter les intérêts de nos producteurs.

A notre avis, le seuil essentiel de déclenchement de ces clauses devrait être le niveau des prix. Dès que le prix de marché n'atteindrait pas le prix fixé par l'accord de prix européen ou, à défaut, par l'Etat, des clauses de sauvegarde draconiennes devraient anéantir toute manœuvre résultant d'importations à bas prix.

En raison de la portée de cet amendement, monsieur le président, nous demandons un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Gosduff, rapporteur. En dépit des arguments - qui pourraient paraître convaincants - formulés par M. Rigout *(Exclamations sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)...*

M. Michel Colinet. Ah non ! Ils ne sont pas convainçants ! Nous serons condamnés à coup sûr par Luxembourg.

M. Jean-Louis Gosduff, rapporteur. ... la commission a rejeté cet amendement.

En effet, la question qu'il soulève relève largement des autorités communautaires. Or on peut s'interroger sur la compatibilité de la disposition préconisée avec ces règles.

En outre, le C.S.O. n'est pas cet organisme de gestion des marchés que souhaiterait M. Rigout.

Et ce n'est pas non plus un « super-office ».

De ce fait, la commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. S'agissant d'un projet qui s'inscrit parfaitement dans les grandes orientations de la politique agricole commune, nous n'allons pas insérer des dispositions d'application des règlements européens - ou même souhaitant la remise en cause de certains de ces règlements !

C'est la raison pour laquelle je demande le rejet de l'amendement.

M. Marcel Rigout. Vous ne répondez pas du tout à mes questions, monsieur le ministre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286
Pour	244
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 31 et 66.

L'amendement n° 31 est présenté par MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Kergeris, Marty, de Montesquiou, Vuibert, Cazalet, Virapoullé, Mayoud, Poniatowski et Farran ; l'amendement n° 66 est présenté par MM. Le Jaouen, Bompard et Chaboche.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après le troisième alinéa a du paragraphe I de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Les priorités de la recherche, de la formation et du développement, et leur cohérence avec les orientations économiques, »

La parole est à M. Charles Revet, pour soutenir l'amendement n° 31.

M. Charles Revet. Cet amendement répond à une certaine logique.

En effet, le C.S.O. aura à se prononcer sur les orientations en matière économique et en matière de production. Or il nous semble nécessaire d'établir une cohérence entre la recherche, la formation et le développement.

Voilà les raisons pour lesquelles nous avons déposé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Guy Le Jaouen, pour soutenir l'amendement n° 66.

M. Guy Le Jaouen. Je tiendrai le même langage que mon collègue M. Revet sur les attributions du C.S.O.

Il nous est apparu nécessaire que le C.S.O. oriente la recherche, la formation et le développement et coordonne les actions dans ces domaines, définis dans notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Gosdoff, rapporteur. Après un large débat, l'amendement n° 31 a été retiré en commission. Celle-ci a rejeté l'amendement n° 66.

En effet, à trop étendre le champ d'intervention du C.S.O., on risquerait de nuire à son efficacité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le conseil supérieur d'orientation a pour principale mission l'organisation économique.

Mais rien ne lui interdit de se préoccuper de l'examen de certains problèmes de recherche ou de formation qui s'y rattachent - et sans pour autant s'écarter de sa mission principale.

Compte tenu de cette déclaration et des assurances qu'elle donne aux auteurs des amendements, je demande à ceux-ci de bien vouloir les retirer.

M. le président. Retirez-vous l'amendement que vous avez défendu, monsieur Revet ?

M. Charles Revet. Je le retire bien volontiers, monsieur le président, compte tenu des précisions apportées par M. le ministre.

M. Guy Le Jaouen. Monsieur le président, je retire également le nôtre !

M. le président. Les amendements nos 31 et 66 sont retirés.

MM. Lejeune, Metais, Patriat, Ravassard, Josselin, Nallet, Alain Brune, Souchon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 79, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa b du paragraphe I de l'article 1^{er} :

« b) Les programmes d'activité et les budgets des offices d'intervention, des organisations interprofessionnelles reconnues, de l'Agence nationale pour le développement agricole, de l'Institut national de la recherche agronomique, du Centre national du machinisme agricole du génie rural, des eaux et forêts, de la Société de pro-

motion des exportations agricoles, du Centre national d'aménagement des structures des exploitations agricoles et les concours publics à la Caisse nationale de crédit agricole. »

La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. L'un des avantages de cet amendement est de permettre à ceux qui auraient éprouvé quelques regrets face au retrait des amendements précédents de rattraper cette absence de référence à la recherche. L'amendement n° 79 entend effectivement préciser l'expression : les « moyens ouverts par la loi de finances en matière d'orientation et de valorisation de la production agricole ». Il vise à rédiger ainsi le quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er} : « b) Les programmes d'activité et les budgets des offices d'intervention, des organisations interprofessionnelles reconnues, de l'agence nationale pour le développement agricole, de l'Institut national de la recherche agronomique, du centre national du machinisme agricole du génie rural, des eaux et forêts, de la société de promotion des exportations agricoles, du centre national d'aménagement des structures des exploitations agricoles et les concours publics à la caisse nationale de crédit agricole. »

Ce sont là les principaux instruments concourant à la recherche, au développement, à la revalorisation, voire à l'exportation de la production agricole. Il nous paraît donc normal que le conseil supérieur puisse se prononcer par avis ou recommandation sur ce qui touche à l'ensemble de ces organismes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Gosdoff, rapporteur. Le Parlement vote un crédit global qui est ensuite réparti entre les différents secteurs, après avis du C.S.O. Puis il contrôle a posteriori cette répartition. L'amendement tend à conserver la conception actuelle : faire du C.S.O. un forum. La commission est contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement suit l'avis de la commission et ne souhaite pas que cet amendement soit adopté.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat. Je suis étonné par les propos de M. Josselin pour défendre cet amendement, car, connaissant bien le problème, il nous a habitués à des interventions sérieuses.

Comment, par exemple, peut-il inclure les eaux et forêts, qui rapportent de l'argent à l'Etat et qui n'ont rien à voir dans la répartition des crédits ressortissant au conseil supérieur d'orientation ?

Comment peut-il inclure la recherche agronomique qui dépend essentiellement du ministère de la recherche, même si la tutelle appartient au ministère de l'agriculture ?

Comment peut-il inclure des établissements publics qui n'ont strictement rien à voir avec les crédits économiques du ministère de l'agriculture du titre III ou du titre IV ?

Je comprends qu'on vise les programmes d'activités et les budgets des offices d'intervention et des organisations interprofessionnelles reconnues, mais, au moins qu'on n'aille pas plus loin, sinon on risque d'entrer dans un maquis incroyable !

M. Charles Josselin. Et l'A.N.D.A., cela n'a rien à voir ?

M. Michel Cointat. Je n'en ai pas parlé.

M. Charles Josselin. Moi, j'en parle !

M. Michel Cointat. Du fait qu'existe une incohérence quelque part, il faut tout de même la signaler, car elle rend l'amendement non acceptable, même si, et je l'ai reconnu, certains de ses points sont positifs.

Il est donc préférable de s'en tenir au texte du Gouvernement, aux termes duquel une masse de crédits est affectée sur recommandation du C.S.O. entre les différentes parties prenantes. N'allons pas plus loin, sinon on va se retrouver dans une impasse et l'exemple le plus flagrant en est le problème des eaux et forêts, que je connais un peu !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 54 et 32.

L'amendement n^o 54 est présenté par M. Goasduff, rapporteur, MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Kerguéris, Marty, de Montesquiou, Vuibert, Cazalet et Virapoullé; l'amendement n^o 32 est présenté par MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Kerguéris, Marty, de Montesquiou, Vuibert, Cazalet, Virapoullé, Mayoud, Poniatowski et Farran.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le quatrième alinéa b du paragraphe 1 de l'article 1^{er}, après le mot : " moyens ", insérer les mots : " , notamment ceux " . »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 54.

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. Cet amendement élargit le domaine d'intervention du C.S.O. à l'ensemble des moyens en matière d'orientation et de valorisation de la production agricole.

M. Michel Cointat. Voilà qui donne satisfaction à M. Josselin !

M. le président. La parole est à M. Charles Revet, pour soutenir l'amendement n^o 32.

M. Charles Revet. Il s'agit effectivement d'élargir les possibilités de financement. Le b du paragraphe 1 de l'article 1^{er} nous a paru un peu restrictif; l'introduction des mots : « notamment ceux » permet d'ouvrir certaines perspectives.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Cet amendement peut effectivement être accepté.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 54 et 32.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n^{os} 33 et 67.

L'amendement n^o 33 est présenté par MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Kerguéris, Marty, de Montesquiou, Vuibert, Cazalet, Virapoullé, Mayoud, Poniatowski et Farran.

L'amendement n^o 67 est présenté par MM. Le Jaouen, Bompard et Chaboche.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après le quatrième alinéa b du paragraphe 1 de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

" b bis) la coordination et l'organisation de la production agricole, " »

La parole est à M. Charles Revet, pour soutenir l'amendement n^o 33.

M. Charles Revet. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n^o 67 est-il maintenu ?

M. Guy Le Jaouen. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n^{os} 33 et 67 sont retirés.

MM. Lejeune, Metais, Patriat, Ravassard, Josselin, Nallet, Alain Brune, Souchon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n^o 80, ainsi rédigé :

« Supprimer le cinquième alinéa c du paragraphe 1 de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Alain Brune, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Brune. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je suis l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 80.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 34 et 68, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 34, présenté par MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Kerguéris, Marty, de Montesquiou, Vuibert, Cazalet, Virapoullé, Mayoud, Poniatowski et Farran, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa c du paragraphe 1 de l'article 1^{er} :

" c) l'exercice des activités des offices d'intervention, des organisations interprofessionnelles reconnues ainsi que l'extension des accords et l'exécution des conventions conclus par celles-ci " . »

Sur cet amendement, M. Briant a présenté un sous-amendement, n^o 97, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n^o 34, substituer aux mots : " offices d'intervention ", les mots : " fonds d'action et de modernisation " . »

L'amendement n^o 68, présenté par MM. Le Jaouen, Bompard et Chaboche, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa c du paragraphe 1 de l'article 1^{er} :

" c) L'exercice des activités des offices d'intervention, des organisations interprofessionnelles, ainsi que l'extension des accords conclus par celles-ci " . »

La parole est à M. Charles Revet, pour soutenir l'amendement n^o 34.

M. Charles Revet. Je le retire.

M. le président. L'amendement n^o 34 est retiré. De ce fait, le sous-amendement n^o 97 n'a plus d'objet.

La parole est à M. Guy Le Jaouen, pour soutenir l'amendement n^o 68.

M. Guy Le Jaouen. Nous maintenons cet amendement car la nouvelle rédaction qu'il propose pour le cinquième alinéa c nous apparaît indispensable dans la mesure où elle concrétise les promesses qui nous ont été faites de remplacer progressivement les offices par les commissions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Le Goasduff, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. L'avis du C.S.O. est déjà prévu par d'autres textes, notamment par l'article 7 de la loi de 1982 relatif au transfert de compétences des offices aux interprofessions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Avis conforme à celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 68.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Briant a présenté un amendement, n^o 93, ainsi rédigé :

« A la fin du cinquième alinéa c du paragraphe 1 de l'article 1^{er}, substituer aux mots : " offices d'intervention ", les mots : " fonds d'action et de modernisation " . »

La parole est à M. Yvon Briant.

M. Yvon Briant. Cet amendement n'est pas seulement rédactionnel. En effet, dans un projet de loi qui se veut d'esprit libéral, il ne nous apparaît pas souhaitable à notre avis de faire continuellement référence aux offices, vocable dont la connotation dirigiste est patente. *(Rires sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

Notre collègue Chauveau rappelait tout à l'heure que c'était Léon Blum qui, en 1936, avait créé le premier office d'intervention agricole, l'Office national interprofessionnel du blé.

M. Noël Ravassard. On en est fier !

M. Yvon Briant. C'est Vichy qui a ensuite donné à ce mot sa pleine signification dirigiste, à une époque où la guerre imposait le contrôle absolu des marchés. Je citerai enfin la loi du 6 octobre 1982 et nous pouvons, à ce propos, regretter

l'absence de Mme Cresson, qui a ressuscité les offices dont elle semblait vouloir faire d'ailleurs une sorte de remède universel aux difficultés de notre agriculture. Ils devaient - en vrac - garantir le niveau de vie des agriculteurs, développer l'agriculture de montagne, améliorer le fonctionnement des marchés, favoriser la production et l'organisation des professions, la protection des consommateurs, la connaissance du marché, contribuer au développement de la recherche, etc.

M. Charles Josselin. Vous êtes contre ?...

M. Yvon Briant. Pour peu, monsieur Josselin, qu'ils permettent de soigner les écrouelles, on aurait pu présenter Mme Cresson, comme la Rika Zará de l'économie agricole. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Rodet. Arrêtez les métaphores de mauvais goût !

M. Yvon Briant. Cela vous gêne ?

M. Alain Brune. Cela nous afflige !

M. Yvon Briant. Laissez-moi poursuivre.

M. Françoise Patriat. Alors, pas de provocation !

M. Yvon Briant. Ce n'est pas de la provocation. Je tiens simplement à vous réveiller, messieurs !

M. le président. Défendez votre amendement, monsieur Briant.

M. Yvon Briant. Je poursuis, monsieur le président.

Nous connaissons le résultat dramatique de cette politique dirigiste : l'effondrement continu du revenu des agriculteurs, leur formidable endettement et la désorganisation de nombreux marchés en dépit du nombre croissant des intervenants théoriquement chargés de les rationaliser.

M. le rapporteur notait, avec la sagesse qu'on lui connaît, qu'il faut alléger et recentrer les missions confiées aux offices en faisant disparaître des dispositions à caractère dirigiste ou qui se sont révélées irréalistes et inapplicables.

Par cet amendement, le Centre national des indépendants et paysans vous propose, mes chers collègues, de traduire et d'affirmer clairement les changements que le projet entend apporter. D'ailleurs, la loi du 4 juillet 1980 faisait référence non à des offices mais à des organisations économiques dans le secteur considéré.

Il faut, nous semble-t-il, supprimer toute référence dirigiste. Il faut montrer notre volonté de rompre avec la socialisation de l'économie. Ainsi les mots « fonds d'action et de modernisation » sont là simplement pour viser les fonctions essentielles que doit remplir cet organisme.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous demande d'accepter cet amendement et de manifester ainsi votre souci de libérer notre agriculture d'un dirigisme stérile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 93 ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. Mes chers collègues, la commission n'a pas examiné cet amendement mais, malgré la sagesse que reconnaît M. Briant au rapporteur, celui-ci est contre, à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. J'ai peur que cette substitution de mots n'introduise une confusion. En effet, dans la mesure où notre projet n'a pas pour objet de supprimer tous les offices immédiatement mais de le faire progressivement, il me paraît inopportun d'opérer ce changement dans le texte.

C'est la raison pour laquelle, s'il a bien compris mon intervention, M. Briant voudra peut-être retirer son amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Briant ?

M. Yvon Briant. Oui, monsieur le président, et je pense que le Sénat sera plus sage que notre assemblée !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Kerguérès, Marty, de Montesquiou, Vuibert, Cazalet, Virapoullé, Mayoud, Poniatowski et Farran ont présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Après le cinquième alinéa c du paragraphe I de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

“ L'élaboration des objectifs du Plan de la nation et de ses modalités d'exécution. ”

La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 35 est retiré.

M. Goasduff, rapporteur, a présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Après le cinquième alinéa c du paragraphe I de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

“ d) Les règles de mise en marché et de commercialisation définies par l'autorité administrative compétente. ”

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. La commission a adopté cet amendement qui étend les pouvoirs d'intervention du C.S.O. au cas où les règles de mise en marché et de commercialisation sont définies par l'autorité administrative compétente.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Lejeune, Metais, Patriat, Ravassard, Josselin, Nallet, Alain Brune, Souchon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 81, ainsi rédigé :

« Après le cinquième alinéa c du paragraphe I de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant : “ Les présidents et directeurs des organismes cités à l'alinéa précédent participent aux travaux, pour leur domaine de compétence, du conseil supérieur d'orientation en tant que de besoin. ” »

La parole est à M. Noël Ravassard.

M. Noël Ravassard. Il est nécessaire que les présidents et directeurs des organismes à propos desquels le C.S.O. est consulté puissent participer éventuellement aux travaux du conseil dans le cas où ces organismes sont directement concernés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Cet amendement introduit une certaine confusion des pouvoirs. C'est la raison pour laquelle j'en demande le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Goasduff, rapporteur, a présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, substituer aux mots : “ un décret pris en application de l'article 82 de la présente loi ”, le mot : “ décret ”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je n'y suis pas opposé, monsieur le président

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 37 et 57, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 37, présenté par MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Kergueris, Marty, de Montesquiou, Vuibert, Cazalet, Virapoullé, Mayoud, Poniatowski et Ferran, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« En cas de conflit ou de désaccord lors de la conclusion d'une convention entre les offices et les organisations interprofessionnelles, ces dernières pourront faire appel à la médiation du conseil supérieur d'orientation qui disposera d'un délai de deux mois pour rendre son avis ». »

L'amendement n° 57, présenté par M. Goasduff, rapporteur, MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Kergueris, Marty, de Montesquiou, Vuibert, Cazalet et Virapoullé, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« En cas de conflit ou de désaccord lors de la conclusion d'une convention entre les offices et les organisations interprofessionnelles, ces dernières pourront faire appel à la médiation du conseil supérieur d'orientation ». »

La parole est à M. Charles Revet, pour soutenir l'amendement n° 37.

M. Charles Revet. S'il y a un conflit ou désaccord - ce qui arrivera inéluctablement - lors de la conclusion d'une convention entre les offices et les organisations interprofessionnelles, un arbitre sera nécessaire, et le C.S.O. est bien placé pour remplir cette fonction.

J'ajoute qu'en commission nous avons été d'accord pour supprimer le délai qui figure dans cet amendement et que nous nous étions ralliés à l'amendement de la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 57.

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. La commission a adopté cet amendement qui supprime le délai de deux mois prévu dans l'amendement que vient de défendre M. Revet.

M. le président. Si je vous ai bien compris, monsieur Revet, puisque vous vous êtes ralliés à l'amendement n° 57, c'est que vous retirez le vôtre ?

M. Charles Revet. C'est tout comme, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° 37 est retiré. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 57 ?

M. le ministre de l'agriculture. Je suis favorable à son adoption.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Kergueris, Marty, de Montesquiou, Vuibert, Cazalet, Virapoullé, Mayoud, Poniatowski et Ferran, ont présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Les ressources du conseil supérieur d'orientation sont constituées par des subventions de l'Etat et par une participation des différents secteurs de production, de transformation et de commercialisation ». »

La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. Cet amendement s'inscrit parfaitement dans la ligne que nous avons tracée en présentant nos différentes propositions, à savoir le renforcement de l'efficacité du C.S.O. Logiques avec nous-mêmes dans notre démarche, nous pensions que, pour être efficace, le C.S.O. devait disposer de ressources suffisantes. Nous proposons aussi une participation des différents secteurs de production, de transformation et de commercialisation. Il nous paraît, en effet, souhaitable

de supprimer le plus rapidement possible les taxes parafiscales frappant un certain nombre de produits pour alimenter le B.A.P.S.A.

Mais j'ai cru comprendre que cela posait quelques problèmes, et j'attends les explications de M. le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. L'amendement a été retiré en commission. Le C.S.O. est une instance d'une quinzaine de membres dont le secrétariat sera assuré par un ministère. Dès lors, il n'y a pas lieu de prévoir dans la loi des ressources propres pour couvrir ses charges de fonctionnement.

M. Charles Josselin. Eh oui, ce n'est pas un organisme d'intervention !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le conseil supérieur n'a pas de ressources. Il donne avis sur la répartition des crédits d'orientation. C'est la raison pour laquelle il n'est pas envisageable de demander aux interprofessionnels de financer le conseil supérieur qui, je le répète, n'a pas lui-même de ressources de caractère public. C'est la raison pour laquelle je demande à l'auteur de l'amendement de bien vouloir le retirer.

M. le président. Vous retirez l'amendement, monsieur Revet ?

M. Charles Revet. Vous aviez compris, monsieur le président, que j'en étais d'accord par avance !

M. le président. L'amendement n° 36 est retiré.

MM. Lejeune, Metais, Patriat, Ravassard, Josselin, Nallet, Alain Brune, Souchon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Les avis et recommandations du conseil supérieur sont consignés dans un rapport transmis chaque année au Parlement, au Gouvernement et au Conseil économique et social. »

La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune. Il ne nous paraît pas concevable que le Parlement et le Conseil économique et social ne soient pas saisis des avis et recommandations du conseil supérieur d'orientation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est du même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Avant l'article 2

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre II :

« TITRE II

« DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANISATIONS INTERPROFESSIONNELLES ET AUX OFFICES D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE »

M. Briant a présenté un amendement, n° 94, ainsi rédigé :
« Dans l'intitulé du titre II, substituer aux mots : "offices d'intervention", les mots : "fonds d'action et de modernisation". »

Cet amendement tombe du fait du rejet de l'amendement n° 93.

MM. Rigout, Chomat, Bordu, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Dans l'immédiat, en vue de réaliser l'objectif fixé à l'article 1^{er} de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982, il est impératif de :

« - supprimer la taxe de coresponsabilité sur le lait et les céréales et s'opposer au principe des quotas, aux réductions arbitraires de production, la France n'étant pas responsable des excédents ;

« - réintroduire le principe des primes variables à l'abattage des ovins (en attendant une renégociation de ce règlement) ;

« - limiter les importations dérogatoires de viande bovine et étendre l'intervention ;

« - améliorer le dispositif de financement des élevages porcins et mettre en œuvre les mesures de lutte contre les importations spéculatives. »

La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Dans la discussion générale, j'ai déjà évoqué l'objet de cet amendement en soulignant les difficultés que rencontrent les agriculteurs. Plusieurs orateurs ont d'ailleurs fait écho à nos préoccupations.

Cet amendement expose quelques mesures à prendre d'urgence si nous voulons donner un véritable coup d'arrêt à la dégradation de la situation économique de l'agriculture. Il est suffisamment explicite pour nous permettre de ne pas le développer davantage. Nous demandons son adoption pour exprimer la volonté de la représentation nationale de voir les mesures que nous proposons mises en œuvre dans les meilleurs délais.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Gosdoff, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 2 et 38 corrigé.

L'amendement n° 2 est présenté par M. Cointat.

L'amendement n° 38 corrigé est présenté par MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Kergueris, Marty, de Montesquiou, Vuibert, Cazalet, Virapoullé, Mayoud, Poniatowski et Farran.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Dans l'article 1^{er} de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés, les mots : " sont créés ", sont remplacés par les mots : " peuvent être créés ". »

La parole est à M. Charles Revet, pour soutenir l'amendement n° 38 corrigé.

M. Charles Revet. Cet amendement se place également dans la logique de notre démarche.

Nous souhaitons, en effet, assurer aussi rapidement que possible le transfert des activités des offices vers les interprofessions. Or il était indiqué, dans la loi de 1982 : « les offices sont créés », ce qui est impératif. Il nous semble qu'il faut être plus nuancé.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, pour défendre l'amendement n° 2.

M. Michel Cointat. Il s'agit d'un amendement fondamental. Il est en effet bien certain que lorsqu'une loi précise que des offices « sont créés », cela signifie que l'on ne peut pas les supprimer. Or, comme tout l'objectif de ce projet de

loi est de supprimer progressivement les offices, il faut rendre cela juridiquement possible. Il convient donc de faire de la création des offices une possibilité et non une obligation, sinon le projet de loi n'aurait aucun sens et ne serait absolument pas applicable. Il est donc important de mettre « peuvent » au lieu de « sont » si l'on veut pouvoir les supprimer et transférer leurs activités à des interprofessions.

Cependant, si la commission n'a pas examiné ces amendements en temps utile - je ne sais pas ce qui s'est passé en son sein puisque je n'en fais pas partie -, elle a adopté à l'article 2 un amendement n° 58 qui répond, avec une rédaction un peu différente, au souci qui nous a guidés M. Revet et moi-même. Par conséquent, il serait de bon ton que nous retirions nos amendements au profit de celui de la commission. Je retire donc le mien.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

Monsieur Revet, retirez-vous le vôtre ?

M. Charles Revet. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 38 corrigé est donc également retiré.

MM. Chomat, Rigout, Bordu, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

" L'article 2 de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. - Ces offices sont des établissements publics à caractère industriel et commercial placés sous le contrôle de l'Etat et exerçant leur compétence sur l'ensemble du secteur agricole et alimentaire correspondant aux produits dont ils ont la responsabilité. Ils peuvent se voir confier des missions à caractère administratif liées à l'exercice de leurs attributions. Le personnel de ces offices est régi par un statut commun de droit public défini par décret. »

La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Cet amendement traduit, pour partie, notre conception des offices, esquissée dans la discussion générale : ils doivent avoir une large maîtrise de leur action, facteur d'efficacité et de rapidité de leurs interventions.

Pour atteindre ce but, la tutelle de l'Etat constitue, sans nul doute, un obstacle. A notre avis, le principe de fonctionnement devrait être le suivant :

Premièrement, il faudrait que les moyens d'un office soient globalement déterminés par le Parlement, le Gouvernement, les instances communautaires, chacun pour ce qui le concerne, et en concertation avec l'office et la profession. Les objectifs politiques ou les choix stratégiques - par exemple privilégier telle ou telle production - étant de la responsabilité des Etats, c'est aux instances politiques de les déterminer et de dégager les moyens de leur politique.

Deuxièmement, ce cadre défini, la direction de l'office opère en toute responsabilité, avec une latitude d'adaptation aux réalités concrètes assez large. Le conseil de direction de l'office fixe les modalités de mise en œuvre des orientations auxquelles il a d'ailleurs contribué, notamment dans le cadre du C.S.O.

Troisièmement, l'Etat vérifie *a posteriori* la conformité des actes et contrôle l'usage des fonds publics. Le même contrôle est exercé par la Communauté pour les crédits relevant de sa responsabilité.

Dans ce cas, le caractère bureaucratique - « l'exacte application des règles communautaires » - doit être supprimé au profit d'une appréciation globale tenant compte des adaptations nationales utiles.

Nous posons avec d'autant plus de force la nécessité de supprimer la tutelle de l'Etat que l'expérience a prouvé que nous avions raison sur ce point. Au cours des dernières années, des projets recueillant l'accord de tous les partenaires professionnels de la production comme de la transformation et des offices compétents ont échoué à cause du refus du seul représentant du ministre du budget dont la responsabilité personnelle n'était même pas engagée. Un tel blocage enlève aux directions des offices une trop grande part de responsabilité.

Par notre amendement, nous souhaitons rechercher une formule permettant réellement d'éviter la tutelle de l'Etat et de renforcer les pouvoirs des professionnels.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement qui substitue à la notion précise et connue de « tutelle », le terme imprécis de « contrôle ». S'agissant d'établissements publics engageant des crédits budgétaires et employant des fonctionnaires, il est difficile de supprimer la tutelle de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je suivrai la commission dans le rejet de cet amendement et je demande un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12. Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place. Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	363
Majorité absolue	182
Pour l'adoption	34
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Chomat, Rigout, Bordu, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Pour assurer le respect des équilibres entre la production et la commercialisation :

« - les centrales d'achat sont réglementées :

« - une commission arbitrale est instituée auprès de chaque office par produit. En cas de litige, elle définit les conditions commerciales les plus équitables. Elle comprend par parts égales des représentants de tous les secteurs concernés. »

La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Comme chacun le sait, la puissance des centrales d'achat a souvent été dénoncée.

Les accords intervenus entre les représentants de ces centrales et ceux de la production n'ont pas donné les résultats escomptés. Aussi estimons-nous nécessaire de limiter la puissance de ces centrales, en particulier par un mécanisme spécifique qui ferait respecter les intérêts légitimes des fournisseurs, aujourd'hui trop dépendants des grandes centrales de la distribution.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. En effet ; les centrales d'achat n'interviennent pas uniquement sur des produits agro-alimentaires et leur réglementation relève davantage d'un texte plus général sur la concurrence.

En outre, la création de commissions arbitrales auprès des offices risque d'aboutir à des règles différentes selon les secteurs.

Voilà pourquoi la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. En matière d'arbitrages, la loi de juillet 1975 prévoit les conditions dans lesquelles ils peuvent être obtenus à l'intérieur des organisations interprofessionnelles.

C'est la raison pour laquelle je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en arrivons à l'article 2.

L'Assemblée préfère-t-elle interrompre ici la discussion et la reporter à demain comme cela est prévu, ou poursuivre l'examen du texte jusqu'à son terme ?..

M. Michel Cointet. Il vaudrait mieux continuer, monsieur le président. Il n'y en a plus que pour une heure et demi environ.

M. le président. Excusez-moi, monsieur Cointat, mais je souhaiterais connaître l'avis de tous les groupes.

M. Michel Cointet. Je vous donne celui du groupe du R.P.R.

M. le président. Certes, mais à partir du moment où un seul groupe serait opposé à la poursuite du débat, il aurait bien des moyens pour empêcher que nous en terminions cette nuit. Pour poursuivre, il me faut donc l'accord de tous les groupes.

Je constate que ce n'est pas le cas.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Goasduff un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture (n° 260).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 370 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Péricard un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi complétant la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse et la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. (n° 366).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 371 et distribué.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur la lutte contre le terrorisme et débat sur cette déclaration ;

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 260 relatif à l'organisation économique en agriculture (rapport n° 370 de M. Jean-Louis Goasduff, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Fixation de l'ordre du jour ;
Suite de l'ordre du jour de la première séance.
La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 8 octobre 1986, à zéro heure quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN

ORDRE DU JOUR ÉTABLI PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mardi 7 octobre 1986

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 17 octobre 1986 inclus :

Mardi 7 octobre 1986, le soir, à vingt et une heures trente :
Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture (n^{os} 260, 370).

Mercredi 8 octobre 1986, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Déclaration du Gouvernement sur la lutte contre le terrorisme et débat sur cette déclaration (un orateur par groupe pour quinze minutes).

Questions au Gouvernement (deux questions par groupe).
Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture (n^{os} 260, 370), cette discussion étant poursuivie jusqu'à son terme.

Jeudi 9 octobre 1986, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi complétant la loi n^o 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse et la loi n^o 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (n^o 366).

Vendredi 10 octobre 1986 :

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Sous réserve de son dépôt, discussion d'un projet de loi sur la délimitation des circonscriptions.

Suite de la discussion du projet de loi complétant la loi n^o 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse et la loi n^o 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (n^o 366), cette discussion étant poursuivie jusqu'à son terme.

Mardi 14 octobre 1986, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente, mercredi 15 octobre 1986, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente, jeudi 16 octobre 1986, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente, et, éventuellement, vendredi 17 octobre 1986, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion générale et discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1987 (n^o 363).

La conférence des présidents, qui se réunira demain à dix-neuf heures dix, arrêtera le calendrier de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987.

A N N E X E

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 10 octobre 1986

N^o 114. - M. Gérard Freulet attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la commande de 110 000 pistolets à livrer sur six ans que doit passer la gendarmerie nationale dans le cadre de son plan de modernisation. Matra Manurhin Défense, à Mulhouse, traditionnel fournisseur de la police nationale, semblait tenir la corde pour la fabrication d'un revolver à six coups dont elle est spécialiste avant que le cahier

des charges ne soit subitement modifié sous des pressions politiques permettant ainsi à la Manufacture d'armes de Saint-Etienne de concourir pour ce marché. La non-signature de ce contrat avec la gendarmerie nationale remettra gravement en cause le site mulhousien de Matra Manurhin Défense, pour ne pas dire l'avenir de quelque 700 salariés, quand on sait que la filière robotique de Matra Manurhin Automatic (235 salariés) semble remise en cause. L'avenir d'une région durement touchée par la crise textile et la fermeture prochaine des usines de potasse ne doit pas se jouer sur des considérations politiques mais économiques et sociales. Mulhouse, ville sinistrée, durement touchée par la fermeture de nombreuses entreprises et récemment secouée par la faillite de la Société alsacienne de construction mécanique, division Textile (330 salariés) - partiellement reprise - ne méconnaît pas l'importance de cette commande génératrice d'investissements nouveaux et garante du maintien de l'emploi.

N^o 100. - M. André Durr appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation dramatique dans laquelle se trouve la société Graffenstaden Machines-outils. En 1983 a été créée Intelautomatisme, structure d'accueil, chargée de donner une impulsion nouvelle à la société précitée. Ses objectifs étaient de créer le deuxième pôle français de machines-outils, de lui donner les moyens d'être viable et compétitif et de susciter le concours actif de ses deux actionnaires : la Compagnie financière de Suez et C.I.T. Alcatel. Pour mener à bien le redressement de la société, un plan de financement a été signé par Suez, C.I.T. et les pouvoirs publics. L'engagement des trois parties était indissociable. Or, à l'automne 1986, les pouvoirs publics n'ont pas accordé la subvention C.P.I. de 50 millions au titre de 1986 ni le prêt F.D.E.S. de 25 millions de francs. Les actionnaires refusent de procéder à l'augmentation de capital de 1986 tant que les pouvoirs publics n'ont pas tenu leurs engagements. Il n'appartient pas au député-maire d'Illkirch-Graffenstaden de rechercher les responsabilités des uns et des autres, et notamment de la direction générale, dans cette affaire, mais de tout mettre en œuvre en faveur de la défense des intérêts du personnel, des sous-traitants et des entreprises associées. Quoi qu'il en soit, l'outil de travail a été profondément transformé et permet à cette entreprise de poursuivre son activité sur des bases nettement plus saines. Son image de marque, notamment, se redressait grâce au développement de nouveaux produits et à la nouvelle pénétration du marché. Les investissements industriels sont réalisés à 50 p. 100 dans le but de bâtir une unité de production moderne. Or un dépôt de bilan de cette affaire est catastrophique non seulement pour la société elle-même et pour les centaines de membres de son personnel, mais également pour toutes les entreprises locales, départementales et régionales qui ont réalisé des travaux de modernisation considérables, fondant leur confiance sur la concrétisation de l'engagement de l'Etat. En réalité 1 500 emplois sont en cause ! Il est indispensable que l'Etat respecte ses promesses, car l'Alsace - traumatisée il y a deux ans par l'affaire du Synchrotron, qui était elle-même due au non-respect de la parole de l'Etat - est en train d'établir un parallèle inévitable à propos du dossier de Graffenstaden. Un membre éminent du Gouvernement, en visite officielle dans le Bas-Rhin il y a très peu de temps, avait assuré les élus et les responsables socio-économiques que la région ne serait plus « oubliée » comme cela a été scandaleusement le cas durant les cinq années passées. La population est en droit d'attendre une concrétisation plus positive des propos ministériels... En conséquence, il lui demande quelle est la position précise de l'Etat au sujet de ce dossier, quelles mesures il entend prendre afin de préserver l'outil de travail, d'une part, et la nature exacte du plan social qui, éventuellement, serait mis en place, d'autre part.

N^o 112. - Au moment où l'on vient de fêter à la Réunion le 100 000^e abonné téléphonique, M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T., sur la situation de l'administration des postes et télécommunications dans ce département d'outre-mer. Le service public des P. et T. a joué et joue un rôle essentiel et irremplaçable à la Réunion. Il régit une part importante des activités du département. A 10 000 kilomètres de la métropole, il est une pièce maîtresse des relations humaines, industrielles et commerciales entre cette île et l'Hexagone. A l'heure où sur l'ensemble du territoire national, et pour la troisième année consécutive, des emplois vont être supprimés - 2 000 en 1985, 3 000 en 1986, 4 600 peut-être en 1987 - il convient de citer quelques chiffres destinés à montrer le retard considérable pris par l'administration des P. et T. dans l'île au niveau des effectifs du personnel. En 1985, les services de l'I.N.S.E.E. classaient la Réunion à la dernière place de tous les départements français avec 3,5 agents

pour 1 000 habitants, contre 9,5 en métropole. Aucun autre département, départements d'outre-mer compris, ne descendait d'ailleurs au-dessous de 5,4 agents pour 1 000 habitants. Et l'I.N.S.E.E. affirmait : pour atteindre un niveau de bon fonctionnement, c'est près de 1 000 emplois qu'il faudrait créer dans les P. et T. à la Réunion. Les revendications des syndicats sont largement au-dessous de ce chiffre puisqu'ils souhaitent la création d'environ 200 emplois. Aussi, sa question sera simple : si le Gouvernement désire une administration au service des usagers, est-il prêt, dès 1987, à consentir un effort particulier en direction de la Réunion en débloquent, par exemple, un certain nombre d'emplois nouveaux ? Quelles mesures compte-t-il prendre pour donner à l'administration des P. et T. à la Réunion les moyens nécessaires à son bon fonctionnement et au développement que les Réunionnais ont en droit d'attendre pour qu'à l'heure de l'informatique et des liaisons par satellite leur île ne soit plus « l'enfant pauvre des postes et télécommunications ».

N^o 113. - M. Charles Fiterman attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur l'avenir de la machine-outil française. La situation d'une entreprise comme Gendron, à Villeurbanne, est significative de la nouvelle et grave dégradation qui frappe ce secteur. Après que les activités des Constructions de Clichy et celles de Gendron eurent fait l'objet d'un regroupement sur le site de Villeurbanne, dans des conditions que nous avons critiquées, Gendron a néanmoins dans les dernières années largement renouvelé ses équipements, son parc machines, son catalogue. Or cette entreprise est aujourd'hui menacée de liquidation. La situation de l'entreprise Berthiez à Saint-Etienne, celle de Graffenstaden, de Huré, et d'autres, est également plus que préoccupante. En fait, il n'apparaît pas excessif de dire que c'est l'existence même d'une industrie française de la machine-outil qui est aujourd'hui en cause. Il n'est pas acceptable qu'un potentiel comme celui de Gendron soit saccagé, que la France soit demain totalement dépendante de l'étranger dans un domaine industriel aussi décisif. Il y a certes lieu de revoir les conditions dans lesquelles d'importants fonds publics ont été distribués sans qu'un contrôle public suffisant, auquel des représentants élus des personnels concernés devraient participer, s'assure de l'utilisation pleinement efficace de ces fonds au service du développement de l'activité et de l'emploi. Mais ce réexamen ne saurait conduire à priver la machine-outil française des financements sans lesquels elle ne pourrait mener à bien son redressement et serait condamnée à la liquidation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les engagements de l'Etat soient tenus à l'égard de Gendron, pour que les banques et les secteurs industriels concernés jouent leur rôle dans le développement d'une industrie moderne de la machine-outil française, pour que soit ainsi inversé le processus de déclin de la machine-outil.

N^o 116. - M. Olivier Stirn appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation dramatique des chantiers navals Amiot à Cherbourg : 450 licenciements sont prévus sur 1 200 emplois. Or le Gouvernement peut redresser la situation en facilitant la conclusion de contrats avec des pays étrangers, en passant des commandes, en facilitant le règlement du contentieux fiscal. Une audience a été demandée au ministre par toutes les forces politiques du département de la Manche. Il lui demande de lui préciser quelle suite lui sera donnée et quelle est la volonté du Gouvernement.

N^o 111. - M. Henri Beaujean rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, que l'article 12 du projet de loi de finances rectificative pour 1986 a étendu la défiscalisation des revenus investis dans les D.O.M. aux secteurs d'activité de l'agriculture, du bâtiment, de l'artisanat, des travaux publics et des transports. Il lui expose, à ce propos, qu'à la Guadeloupe de nombreux problèmes se posent en ce qui concerne le développement de ces secteurs pour lesquels des investissements urgents s'avèrent indispensables. Ce sera notamment le cas pour les aménagements suivants : 1^o travaux importants de réhabilitation concernant deux hôtels de la ville du Moule ayant cessé leur activité ; 2^o modernisation de deux unités sucrières de Beaufort et de Grand-Anse. La Scoop de Beaufort et la S.E.M. de Grand-Anse ont en effet un impérieux besoin de financement, lequel ne peut être assuré uniquement par le budget des collectivités locales ; 3^o rachat par la S.E.F.A.G. de 10 000 hectares de terre acquis par la S.A.F.E.R. en vue de leur attribution aux bénéficiaires de la réforme foncière groupés en G.E.A., précision étant donnée que les fonds de la S.E.F.A.G. doivent comprendre un apport privé local. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les revenus des particuliers comme les bénéfices réalisés par les sociétés

pourront être investis dans les opérations indiquées ci-dessus et dans d'autres travaux similaires. Il souhaiterait que les mesures de déduction soient élargies : 1^o aux investissements incorporels (acquisition de brevets, licences, etc.) afin de favoriser les transferts technologiques, de plus en plus nécessaires aux entreprises des D.O.M. comme élément de leur compétitivité ; 2^o aux investissements des entreprises industrielles en matériel d'occasion (à la condition qu'il s'agisse d'équipements reconditionnés et expertisés et qu'il ne s'agisse pas de cession de société-mère à une filiale). L'expérience montre que, très souvent, ce type d'acquisition permet de travailler de façon rentable sur de petits marchés ; 3^o aux activités de production en fin de processus, quelle que soit l'origine des produits, à condition que le taux de valeur ajoutée soit de 25 à 30 p. 100. Cette ouverture constituera sans doute le catalyseur de nombreuses activités de finition liées à la politique de redistribution définie par les responsables locaux. Il lui demande également de lui préciser si les mesures d'ordre général prises en faveur du logement locatif et de l'accession à la propriété seront cumulables avec les dispositions de défiscalisation concernant les D.O.M. En outre, les investisseurs s'étant retirés des D.O.M. ces dernières années, pour différentes raisons dont des tracasseries administratives, ne croit-il pas devoir, pour les encourager à revenir, prévoir l'extension à leur situation de l'amnistie fiscale décidée pour le rapatriement des capitaux.

N^o 110. - M. Charles Miossec expose à M. le ministre de l'agriculture les conséquences qui résulteraient d'une application stricte et aveugle des pénalités laitières telles qu'elles sont prévues, même après les nécessaires ajustements introduits par l'actuel gouvernement. Le mécanisme des quotas dont décourent les pénalités recouvre des anomalies flagrantes et insupportables. Le dépassement net de la France pour la période du 1^{er} avril 1985 au 30 mars 1986 est de 185 000 tonnes. Il se décompose en 500 000 tonnes de dépassement sur environ 200 entreprises, d'une part, et de 315 000 tonnes de sous-réalisations ou « quotas-morts », d'autre part. La Bretagne et la Basse-Normandie sont les régions qui ont le plus dépassé : 152 000 tonnes pour la Bretagne (+ 3,5 p. 100), 148 000 tonnes pour la Basse-Normandie (+ 4,3 p. 100), tout simplement parce qu'elles étaient en phase de développement. À l'inverse d'autres régions. Cela entraîne d'incroyables distorsions entre les producteurs de régions différentes, mais aussi par région entre les producteurs eux-mêmes, selon la laiterie de livraison. Aucune distinction n'est faite entre les producteurs en mono-production et ceux dont la production laitière constitue un complément à d'autres productions. Or, on sait la spécificité de la Bretagne liée à sa situation géographique, aux conditions climatiques, à la structure des exploitations. Contrairement à une règle sacrée, les engagements des pouvoirs publics n'ont pas été respectés à l'égard des jeunes installés en 1982-1983 et de ceux qui avaient un plan de développement dûment agréé. Les professionnels, les élus et les syndicalistes bretons ont dénoncé cette anomalie à l'époque et étaient en droit de penser, après les erreurs passées, que la nouvelle équipe gouvernementale, sans remettre en cause les principes de base arrêtés par la Communauté européenne, arrêterait des dispositions tenant compte des réalités économiques régionales. Responsables et déterminés à assurer la survie économique de leur région qui repose essentiellement sur l'agriculture, ils ont attiré maintes fois l'attention sur les conséquences directes et indirectes de l'application des pénalités sur les autres productions. Ces conséquences deviennent chaque jour une réalité plus cruelle. Ils ont soumis aux pouvoirs publics un plan de restructuration laitière qui associe les départements, les régions et les producteurs eux-mêmes, en ont chiffré le coût et proposent les modalités d'application. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour sortir la production laitière française de l'impasse, permettre le nécessaire renouvellement des générations en agriculture, reconquérir notre juste place dans le domaine agricole et agro-alimentaire sur les marchés européens et mondiaux.

N^o 115. - M. Marc Reymann souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement des différentes langues régionales de France et en particulier de l'allemand, expression écrite des langues parlées en Alsace : 1^o sur le plan législatif, la loi Deixonne de 1951 et l'article 12 de la loi d'orientation sur l'éducation de 1975 prévoient la « possibilité » d'un enseignement des langues régionales « dispensé tout au long de la scolarité » ; 2^o sur le plan administratif, la situation est régie par la circulaire n^o 82-261 du 21 juin 1982, précisée en Alsace par la circulaire rectoriale du 9 juin 1982 ; 3^o dans la réalité, les choses ne sont pas si simples : la publication des nouveaux programmes pour l'école élémentaire en 1985 a été interprétée par certains comme une remise en cause de ces dispositions, ce qui souligne la fragilité

d'une situation régie par de seules circulaires ; l'obligation faite à chaque école d'assurer une initiation à la langue allemande est contredite par le rappel du nécessaire volontariat des maîtres et la non-reconnaissance de la compétence linguistique pour les affectations et les mutations : faute de volontaires et malgré la volonté affirmée des familles, certaines écoles - et non des moindres - ne peuvent organiser cet enseignement ; la création d'un corps « d'instituteurs animateurs conseillers pédagogiques » en langue et culture régionales permet d'assurer la formation continue des instituteurs, les nouvelles dispositions concernant le recrutement et la formation des élèves instituteurs risquent de ruiner dans l'avenir les efforts actuellement consentis. En effet, le concours d'entrée dans les écoles normales ne prévoit qu'une épreuve facultative de langue vivante : un candidat ignorant complètement la langue allemande peut ainsi être admis dans une école normale d'Alsace. Ces difficultés persisteront et s'aggraveront sans doute si persiste le vide législatif et réglementaire. C'est pourquoi il serait heureux de connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine : 1^o peut-on envisager de donner un caractère obligatoire aux dispositions des circulaires de 1982 ; 2^o le corps des instituteurs étant départemental, dans le cadre de la décentralisation, serait-il irréaliste d'envisager un recrutement et une formation spécifique dans les régions où persistent une langue et une culture minoritaire ; 3^o un projet de loi relatif au statut des langues et cultures régionales sera-t-il soumis au Parlement. A partir de la situation constatée en Alsace, et se faisant le porte-parole des inquiétudes des défenseurs des langues et cultures minoritaires de France, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de combler le vide législatif et réglementaire en ce domaine et tout particulièrement en matière d'enseignement.

N^o 118 - Afin d'assurer la réindustrialisation de quinze régions particulièrement touchées par les mutations industrielles, le gouvernement précédent, par décision du conseil des ministres du 8 février 1984, complétée par les mesures prises les 22 et 29 mars de la même année, créait les pôles de conversion. Une partie du département des Ardennes reçut ce classement de périmètre de renaissance. Il s'agit de la vallée de la Meuse. La mise en œuvre de cette procédure a permis d'engager des actions prioritaires dans ces zones en déclin grâce à la mobilisation des acteurs locaux, l'assouplissement et l'accélération des procédures d'aide publique, en coordonnant l'action des services de l'Etat au niveau local, en déconcentrant des crédits de politique industrielle-aide à l'innovation de l'Anvar (Agence nationale de valorisation de la recherche) - prêts F.I.M. (Fonds industriel de modernisation) - en créant enfin les conditions de leur redéveloppement. Cette politique a porté ses premiers fruits ; le nombre de demandeurs d'emploi dans les Ardennes a diminué de 7 p. 100 de mars 1985 à mars 1986. Or, lors de la séance des questions au Gouvernement du 23 avril dernier, M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports a déclaré que le moment était venu d'établir un bilan des moyens de la politique d'aménagement du territoire. Depuis, un rapport a été

remis par M. Heurteux ; il viserait à remplacer les primes pur des dégrèvements fiscaux. Un second rapport, mis au point par M. Fauroux, ancien P.-D.G. de Saint-Gobain, est en cours d'élaboration. D'ores et déjà, l'essentiel des moyens d'une politique d'aménagement du territoire est menacé : réduction des crédits de l'Anvar, disparition du F.S.G.T. (Fonds spécial de grands travaux) et du F.I.M., réduction sensible des crédits de politique industrielle. La remise en cause des instruments dont dispose l'Etat pour mener une politique industrielle serait très grave pour nos régions. Le véritable sinistre économique qu'elles subissent nécessite un traitement inégalitaire. C'est ce qu'exprimait Pierre Mauroy dans les Ardennes, en ces termes : « La solidarité nationale vous est due. » La doctrine libérale n'a aucune pertinence dans nos régions touchées de plein fouet par la crise économique ; c'est ce qu'ont compris les élus ardennais, de toutes tendances, unanimes à réclamer le maintien du pôle de conversion. En conséquence, M. Roger Mas demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de lui préciser quelles sont ses intentions dans ce domaine.

N^o 117. - M. René Drouin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur le fait que la réduction du capital social d'Usinor et de Sacilor, destinée à apurer les pertes, se traduit par la dévalorisation complète des titres détenus par les porteurs. Cette opération annule les actions existantes et réduit à zéro leur valeur. L'actionnaire ne possède plus rien. Tous les porteurs privés d'actions de Sacilor (8 p. 100 du capital) et d'Usinor (19 p. 100), perdent ainsi la totalité de la valeur de ces titres. Cette décision, prise par l'actionnaire majoritaire, en l'occurrence l'Etat, a mis les actionnaires privés devant le fait accompli. Il souligne au passage que cette opération de reconstitution des fonds propres des deux entreprises sidérurgiques ne leur apporte pas un centime d'argent frais. A l'heure où le Gouvernement prétend encourager l'actionnariat populaire, cette première décision dans ce domaine se traduit par une spoliation de milliers de petits épargnants. De nombreux Lorrains, désireux d'affirmer leur confiance dans le redressement de notre sidérurgie et encouragés sans doute de façon tout à fait irresponsable par certains élus de la majorité à acquérir des titres de Sacilor, se trouvent au nombre des victimes de cette opération. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer une juste indemnisation des milliers de petits porteurs qui ne comptent assurément pas parmi ceux qui ont voulu se livrer à une spéculation hasardeuse.

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour aujourd'hui, mercredi 8 octobre 1986, à dix-neuf heures dix, dans les salons de la présidence.

REQUETE EN CONTESTATION D'OPERATIONS ELECTORALES

Communication du Conseil constitutionnel en application de l'article L.O. 181 du code électoral

CIRCONSCRIPTION	OBJET DE LA REQUETE	DATE DE L'ELECTION	NOM DU REQUERANT
Haute-Garonne	Annulation de l'élection législative dans le département.	28 septembre 1988	M. Desmeules

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DES GROUPES

GRUPE SOCIALISTE

Journal officiel (Lois et Décrets) du 5 octobre 1986
(195 membres au lieu de 193)

Ajouter les noms de MM. Pierre Ortet et Jacques Roger-Machart.

Journal officiel (Lois et Décrets) du 8 octobre 1986
(196 membres au lieu de 195)

Ajouter le nom de M. Gérard Bapt.

APPARENTES AUX TERMES DE L'ARTICLE 19 DU REGLEMENT

Journal officiel (Lois et Décrets) du 5 octobre 1986
(13 membres au lieu de 12)

Ajouter le nom de M. Emile Zuccarelli.

GRUPE UNION POUR LA DEMOCRATIE FRANÇAISE

Journal officiel (Lois et Décrets) du 8 octobre 1986
(113 membres au lieu de 112)

Ajouter le nom de M. Pierre Montastruc.

LISTE DES DEPUTES N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

Journal officiel (Lois et Décrets) du 5 octobre 1986
(14 au lieu de 17)

Supprimer les noms de MM. Pierre Ortet, Jacques Roger-Machart et Emile Zuccarelli.

Journal officiel (Lois et Décrets) du 8 octobre 1986
(12 au lieu de 14)

Supprimer les noms de MM. Gérard Bapt et Pierre Montastruc.

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Charles Deprez a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Francis Geng a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

1) Le groupe U.D.F. a désigné :

MM. Charles Deprez et Francis Geng pour siéger à la commission des affaires étrangères (en application de l'article 38, alinéa 4, du règlement).

2) M. Jean Diebold, député n'appartenant pas à un groupe, a présenté sa candidature à la commission de la production et des échanges (en application de l'article 37, alinéa 3, du règlement et de l'alinéa 6 du paragraphe 1^o, de l'article 4 de l'instruction générale du bureau).

Candidatures affichées le vendredi 3 octobre 1986, à dix-huit heures.

Ces nominations prendront effet dès leur publication au *Journal officiel*.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné :

1^o M. Jacques Roger-Machart pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ;

2^o M. Pierre Ortet pour siéger à la commission de la production et des échanges.

2^e Le groupe U.D.F. a désigné :

M. Michel Hamaide pour siéger à la commission des affaires étrangères.

Candidatures affichées le samedi 4 octobre 1986, à dix-sept heures.

Ces nominations prendront effet dès leur publication au *Journal officiel*.

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

(application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné :

M. Emile Zuccarelli pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Candidature affichée le lundi 6 octobre 1986, à dix-huit heures.

Cette nomination prendra effet dès sa publication au *Journal officiel*.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe du R.P.R. a désigné :

1^o M. Jean-Paul Séguela pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

2^o M. Pierre Pasquini pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Le groupe socialiste a désigné :

M. Gérard Bapt pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Candidatures affichées le mardi 7 octobre 1986, à quinze heures.

Ces nominations prendront effet dès leur publication au *Journal officiel*.

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

(application de l'article 37, alinéa 3, du règlement et de l'alinéa 6 du paragraphe 1^o de l'article 4 de l'instruction générale du bureau)

M. Roger Fosse, député n'appartenant pas à un groupe, présente sa candidature à la commission des affaires étrangères.

Candidature affichée le mardi 7 octobre 1986, à dix-sept heures.

Cette nomination prendra effet dès sa publication au *Journal officiel*.

DÉMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. Jean Foyer a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

(application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe du R.P.R. a désigné :

M. Jean Foyer pour siéger à la commission des affaires étrangères.

Candidature affichée le mardi 7 octobre 1986, à dix-neuf heures.

Cette nomination prendra effet dès sa publication au *Journal officiel*.

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Charles Deprez a donné sa démission de membre de la commission des affaires étrangères.

MM. Georges Chometon, Jean Desanlis et Francis Saint-Ellier ont donné leur démission de membres de la commission de la production et des échanges.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe U.D.F. a désigné :

1^o M. Pierre Montastruc pour siéger à la commission des affaires étrangères ;

2^o M. Charles Deprez pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées ;

3^o MM. Georges Chometon, Jean Desanlis et Francis Saint-Ellier pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées le mardi 7 octobre 1986, à vingt heures.

Ces nominations prendront effet dès leur publication au *Journal officiel*.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Lait et produits laitiers (lait)

110. - 8 octobre 1986. - M. Charles Mioress expose à M. le ministre de l'agriculture les conséquences qui résulteraient d'une application stricte et aveugle des pénalités laitières telles qu'elles sont prévues, même après les nécessaires ajustements introduits, par l'actuel Gouvernement. Le mécanisme des quotas dont découlent les pénalités recouvre des anomalies flagrantes et insupportables. Le dépassement net de

la France pour la période du 1^{er} avril 1985 au 30 mars 1986 est de 185 000 tonnes. Il se décompose en 500 000 tonnes de dépassement sur environ 200 entreprises d'une part, et de 315 000 tonnes de sous-réalisations ou « quotas-morts » d'autre part. La Bretagne et la Basse-Normandie sont les régions qui ont le plus dépassé : 152 000 tonnes pour la Bretagne (+ 3,5 p. 100), 148 000 tonnes pour la Basse-Normandie (+ 4,3 p. 100), tout simplement parce qu'elles étaient en phase de développement à l'inverse d'autres régions. Cela entraîne d'incroyables distorsions entre les producteurs de régions différentes, mais aussi par région entre les producteurs eux-mêmes, selon la laiterie de livraison. Aucune distinction n'est faite entre les producteurs en monoproduction et ceux dont la production laitière constitue un complément à d'autres productions. Or, on sait la spécificité de la Bretagne liée à sa situation géographique, aux conditions climatiques, à la structure des exploitations. Contrairement à une règle sacrée, les engagements des pouvoirs publics n'ont pas été respectés à l'égard des jeunes installés en 1982-1983 et de ceux qui avaient un plan de développement dûment agréé. Les professionnels, les élus et les syndicalistes bretons ont dénoncé cette anomalie à l'époque et étaient en droit de penser, après les erreurs passées, que la nouvelle équipe gouvernementale, sans remettre en cause les principes de base arrêtés par la Communauté européenne, arrêterait des dispositions tenant compte des réalités économiques régionales. Responsables et déterminés à assurer la survie économique de leur région qui repose essentiellement sur l'agriculture, ils ont attiré maintes fois l'attention sur les conséquences directes et indirectes de l'application des pénalités sur les autres productions. Ces conséquences deviennent chaque jour une réalité plus cruelle. Ils ont soumis aux pouvoirs publics un plan de restructuration laitière qui associe les départements, les régions et les producteurs eux-mêmes, en ont chiffré le coût, et proposent les modalités d'application. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour sortir la production laitière française de l'impasse, permettre le nécessaire renouvellement des générations en agriculture, reconquérir notre juste place dans le domaine agricole et agro-alimentaire sur les marchés européens et mondiaux.

D.O.M. - T.O.M.
(Guadeloupe : impôts et taxes)

111. - 8 octobre 1986. - **M. Henri Beaujean** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, que l'article 12 du projet de loi de finances rectificative pour 1986 a étendu la défiscalisation des revenus investis dans les départements d'outre-mer aux secteurs d'activité de l'agriculture, du bâtiment, de l'artisanat, des travaux publics et des transports. Il lui expose à ce propos qu'à la Guadeloupe de nombreux problèmes se posent en ce qui concerne le développement de ces secteurs pour lequel des investissements urgents s'avèreront indispensables. Ce sera notamment le cas pour les aménagements suivants : 1^o travaux importants de réhabilitation concernant deux hôtels de la ville du Moule ayant cessé leur activité ; 2^o modernisation de deux unités sucrières de Beaufort et de Grand-Anse. La Scoop de Beaufort et la S.E.M. de Grand-Anse ont en effet un impérieux besoin de financement, lequel ne peut être assuré uniquement par le budget des collectivités locales ; 3^o rachat par la S.E.F.A.G. de 10 000 hectares de terre acquis par la S.A.F.E.R. en vue de leur attribution aux bénéficiaires de la réforme foncière groupés en G.E.A., précision étant donnée que les fonds de la S.E.F.A.G. doivent comprendre un apport privé local. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les revenus des particuliers comme les bénéfices réalisés par les sociétés pourront être investis dans les opérations indiquées ci-dessus et dans d'autres travaux similaires. Il souhaiterait que les mesures de déduction soient élargies : 1^o aux investissements incorporels (acquisition de brevets, licences, etc.) afin de favoriser les transferts technologiques, de plus en plus nécessaires aux entreprises des départements d'outre-mer comme élément de leur compétitivité ; 2^o aux investissements des entreprises industrielles en matériel d'occasion (à la condition qu'il s'agisse d'équipements reconditionnés et expertisés et qu'il ne s'agisse pas de cession de société mère à une filiale). L'expérience montre que, très souvent, ce type d'acquisition permet de travailler de façon rentable sur de petits marchés ; 3^o aux activités de production en fin de processus, quelle que soit l'origine des produits, à condition que le taux de valeur ajoutée soit de 25 à 30 p. 100. Cette ouverture constituera sans doute le catalyseur de nombreuses activités de finition liées à la politique de redistribution définie par les responsables locaux. Il lui demande

également de lui préciser si les mesures d'ordre général prises en faveur du logement locatif et de l'accès à la propriété seront cumulables avec les dispositions de défiscalisation concernant les départements d'outre-mer. En outre, les investisseurs s'étant retirés des départements d'outre-mer ces dernières années, pour différentes raisons dont des tracasseries administratives, ne croit-il pas devoir, pour les encourager à revenir, prévoir l'extension à leur situation de l'amnistie fiscale décidée pour le rapatriement des capitaux.

D.O.M. - T.O.M.
(Réunion : postes et télécommunications)

112. - 8 octobre 1986. - Au moment où l'on vient de fêter à la Réunion le cent millième abonné téléphonique, **M. André Thion Ah Koon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.**, sur la situation de l'administration des postes et télécommunications dans ce département d'outre-mer. Le service public des P.T.T. a joué et joue un rôle essentiel et irremplaçable à la Réunion. Il régle une part importante des activités du département. A 10 000 kilomètres de la métropole, il est une pièce maîtresse des relations humaines, industrielles et commerciales entre cette Ile et l'Hexagone. A l'heure où sur l'ensemble du territoire national, et pour la troisième année consécutive, des emplois vont être supprimés - 2 000 en 1985, 3 000 en 1986, 4 600 peut-être en 1987 - il convient de citer quelques chiffres destinés à montrer le retard considérable pris par l'administration des P.T.T. dans l'île au niveau des effectifs du personnel. En 1985, les services de l'I.N.S.E.E. classaient la Réunion à la dernière place de tous les départements français avec 3,5 agents pour 1 000 habitants, contre 9,5 en métropole. Aucun autre département, départements d'outre-mer compris, ne descendait d'ailleurs en dessous de 5,4 agents pour 1 000 habitants. Et l'I.N.S.E.E. affirmait : pour atteindre un niveau de bon fonctionnement, c'est près de 1 000 emplois qu'il faudrait créer dans les P.T.T. à la Réunion. Les revendications des syndicats sont largement en dessous de ce chiffre puisqu'ils souhaitent la création d'environ 200 emplois. Aussi, sa question sera simple : si le Gouvernement désire une administration au service des usagers, est-il prêt, dès 1987, à consentir un effort particulier en direction de la Réunion en débloquent, par exemple, un certain nombre d'emplois nouveaux. Quelles mesures compte-t-il prendre pour donner à l'administration des P.T.T. à la Réunion les moyens nécessaires à son bon fonctionnement et au développement que les Réunionnais sont en droit d'attendre pour qu'à l'heure de l'informatique et des liaisons par satellite leur Ile ne soit plus « l'enfant pauvre des postes et télécommunications ».

Equipements industriels et machines-outils
(entreprises : Rhône)

113. - 8 octobre 1986. - **M. Charles Fiterman** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** sur l'avenir de la machine-outil française. La situation d'une entreprise comme Gendron, à Villeurbanne, est significative de la nouvelle et grave dégradation qui frappe ce secteur. Après que les activités des Constructions de Clichy et celles de Gendron aient fait l'objet d'un regroupement sur le site de Villeurbanne, dans des conditions que nous avons critiquées, Gendron a néanmoins dans les dernières années largement renouvelé ses équipements, son parc machines, son catalogue. Or, cette entreprise est aujourd'hui menacée de liquidation. La situation de l'entreprise Berthiez à Saint-Etienne, celle de Graffenstaden, de Huré, et d'autres, sont également plus que préoccupantes. En fait, il n'apparaît pas excessif de dire que c'est l'existence même d'une industrie française de la machine-outil qui est aujourd'hui en cause. Il n'est pas acceptable qu'un potentiel comme celui de Gendron soit sacro-saint, que la France soit demain totalement dépendante de l'étranger dans un domaine industriel aussi décisif. Il y a certes lieu de revoir les conditions dans lesquelles d'importants fonds publics ont été distribués sans qu'un contrôle public suffisant, auquel des représentants élus des personnels concernés devraient participer, s'assure de l'utilisation pleinement efficace de ces fonds au service du développement de l'activité et de l'emploi. Mais ce réexamen ne saurait conduire à priver la machine-outil française des financements sans lesquels elle ne pourrait mener à bien son redressement et serait condamnée à la liquidation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les engagements de l'Etat soient tenus à l'égard de Gendron, pour que les banques et les secteurs industriels concernés jouent leur rôle dans le développe-

ment d'une industrie moderne de la machine-outil française, pour que soit ainsi inversé le processus de déclin de la machine-outil.

*Armes et munitions
(entreprises : Haut-Rhin)*

114. - 8 octobre 1986. - **M. Gérard Fraulet** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la commande de 110 000 pistolets à livrer sur six ans que doit passer la gendarmerie nationale dans le cadre de son plan de modernisation. Matra Manurhin Défense à Mulhouse, traditionnel fournisseur de la police nationale, semblait tenir la corde pour la fabrication d'un revolver à six coups dont elle est spécialiste, avant que le cahier des charges ne soit subitement modifié sous des pressions politiques permettant ainsi à la Manufacture d'armes de Saint-Etienne de concourir pour ce marché. La non-signature de ce contrat avec la gendarmerie nationale remettra gravement en cause le site mulhousien de Matra Manurhin Défense pour ne pas dire l'avenir de quelque 700 salariés quand on sait que la filière robotique de Matra Manurhin Automatic (235 salariés) semble remblayer en cause. L'avenir d'une région durement touchée par la crise textile et la fermeture prochaine des usines de potasse ne doit pas se jouer sur des considérations politiques mais économiques et sociales. Mulhouse, ville sinistrée, durement touchée par la fermeture de nombreuses entreprises et récemment secouée par la faillite de la Société alacienne de construction mécanique, division textile (330 salariés), partiellement reprise, ne méconnaît pas l'importance de cette commande génératrice d'investissements nouveaux et garante du maintien de l'emploi.

Enseignement (fonctionnement)

115. - 8 octobre 1986. - **M. Marc Reyman** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de l'enseignement des différentes langues régionales de France et en particulier de l'allemand, expression écrite des langues parlées en Alsace. 1^o sur le plan législatif, la loi Deixonne de 1951 et l'article 12 de la loi d'orientation sur l'éducation de 1975 prévoient la « possibilité » d'un enseignement des langues régionales « dispensé tout au long de la scolarité » ; 2^o sur le plan administratif, la situation est régie par la circulaire n^o 82-261 du 21 juin 1982, précisée en Alsace par la circulaire rectoriale du 9 juin 1982 ; 3^o dans la réalité, les choses ne sont pas si simples : la publication des nouveaux programmes pour l'école élémentaire, en 1985, a été interprétée par certains comme une remise en cause de ces dispositions, ce qui souligne la fragilité d'une situation régie par de seules circulaires ; l'obligation faite à chaque école d'assurer une initiation à la langue allemande est contredite par le rappel du nécessaire volontariat des maîtres et la non-reconnaissance de la compétence linguistique pour les affectations et les mutations : faute de volontaires et malgré la volonté affirmée des familles, certaines écoles, et non des moindres, ne peuvent organiser cet enseignement ; la création d'un corps « d'instituteurs animateurs conseillers pédagogiques » en langue et culture régionales permet d'assurer la formation continue des instituteurs, les nouvelles dispositions concernant le recrutement et la formation des élèves instituteurs risquent de ruiner dans l'avenir les efforts actuellement consentis. En effet, le concours d'entrée dans les écoles normales ne prévoit qu'une épreuve facultative de langue vivante : un candidat ignorant complètement la langue allemande peut ainsi être admis dans une école normale d'Alsace. Ces difficultés persisteront et s'aggraveront sans doute si persiste le vide législatif et réglementaire. C'est pourquoi il serait heureux de connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine : 1^o Peut-on envisager de donner un caractère obligatoire aux dispositions des circulaires de 1982 ; 2^o le corps des instituteurs étant départemental, dans le cadre de la décentralisation, serait-il irréaliste d'envisager un recrutement et une formation spécifiques dans les régions où persistent une langue et une culture minoritaires ; 3^o un projet de loi relatif au statut des langues et cultures régionales sera-t-il soumis au Parlement. A partir de la situation constatée en Alsace, et se faisant le porte-parole des inquiétudes des défenseurs des langues et cultures minoritaires de France, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de combler le vide législatif et réglementaire en ce domaine et tout particulièrement en matière d'enseignement.

Constructions navales (entreprises : Manche)

116. - 8 octobre 1986. - **M. Olivier Stirn** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur la situation dramatique des chantiers navals Amiot à Cherbourg. 450 licenciements sont prévus sur

1 200 emplois. Or, le Gouvernement peut redresser la situation en facilitant la conclusion de contrats avec des pays étrangers, en passant des commandes, en facilitant le règlement du contentieux fiscal. Une audience a été demandée au ministre par toutes les forces politiques du département de la Manche. Il lui demande de lui préciser quelle suite lui sera donnée et quelle est la volonté du Gouvernement.

Minerais et métaux (entreprises : Lorraine)

117. - 8 octobre 1986. - **M. René Drouin** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur le fait que la réduction du capital social d'Usinor et de Sacilor, destinée à apurer les pertes, se traduit par la dévalorisation complète des titres détenus par les porteurs. Cette opération annule les actions existantes et réduit à zéro leur valeur. L'actionnaire ne possède plus rien. Tous les porteurs privés d'actions de Sacilor (8 p. 100 du capital) et d'Usinor (19 p. 100) perdent ainsi la totalité de la valeur de ces titres. Cette décision prise par l'actionnaire majoritaire, en l'occurrence l'Etat, a mis les actionnaires privés devant le fait accompli. Il souligne au passage que cette opération de reconstitution des fonds propres des deux entreprises sidérurgiques ne leur apporte pas un centime d'argent frais. A l'heure où le Gouvernement prétend encourager l'actionariat populaire, cette première décision dans ce domaine se traduit par une spoliation de milliers de petits épargnants. De nombreux Lorrains désireux d'affirmer leur confiance dans le redressement de notre sidérurgie et encouragés sans doute de façon tout à fait irresponsable par certains élus de la majorité à acquérir des titres de Sacilor se trouvent au nombre des victimes de cette opération. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer une juste indemnisation des milliers de petits porteurs qui se comptent assurément pas parmi ceux qui ont voulu se livrer à une spéculation hasardeuse.

*Aménagement du territoire
(politique de l'aménagement du territoire : Ardennes)*

118. - 8 octobre 1986. - Afin d'assurer la réindustrialisation de quinze régions particulièrement touchées par les mutations industrielles, le gouvernement précédent, par décision du Conseil des ministres du 8 février 1984, complétée par les mesures prises les 22 et 29 mars de la même année, créait les pôles de conversion. Une partie du département des Ardennes reçut ce classement de périmètre de renaissance. Il s'agit de la vallée de la Meuse. La mise en œuvre de cette procédure a permis d'engager des actions prioritaires dans ces zones en déclin grâce à la mobilisation des acteurs locaux, l'assouplissement et l'accélération des procédures d'aide publique, en coordonnant l'action des services de l'Etat au niveau local, en déconcentrant des crédits de politique industrielle - aide à l'innovation de l'Anvar (Agence nationale de valorisation de la recherche), prêts F.I.M. (Fonds industriel de modernisation) -, en créant enfin des conditions de leur redéveloppement. Cette politique a porté ses premiers fruits : le nombre de demandeurs d'emploi dans les Ardennes a diminué de 7 p. 100 de mars 1985 à mars 1986. Or, lors de la séance des questions au Gouvernement du 23 avril dernier, M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire a déclaré que le moment était venu d'établir un bilan des moyens de la politique d'aménagement du territoire. Depuis, un rapport a été remis par M. Heurteux ; il viserait à remplacer les primes par des dégrèvements fiscaux. Un second rapport, mis au point par M. Fauroux, ancien président-directeur général de Saint-Gobain, est en cours d'élaboration. D'ores et déjà, l'essentiel des moyens d'une politique d'aménagement du territoire sont menacés : réduction des crédits de l'Anvar, disparition du F.S.G.T. (Fonds spécial de grands travaux) et du F.I.M., réduction sensible des crédits de politique industrielle. La remise en cause des instruments dont dispose l'Etat pour mener une politique industrielle serait très grave pour nos régions. Le véritable enjeu économique qu'elles subissent nécessite un traitement inégalitaire. C'est ce qu'exprimait Pierre Mauroy dans les Ardennes en ces termes : « la solidarité nationale vous est due ». La doctrine libérale n'a aucune pertinence dans nos régions touchées de plein fouet par la crise économique ; c'est ce qu'ont compris les élus ardennais, de toutes tendances, unanimes à réclamer le maintien du pôle de conversion. En conséquence, **M. Roger Mas** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** de lui préciser quelles sont ses intentions dans ce domaine.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 7 octobre 1986

SCRUTIN (N° 368)

sur l'amendement n° 7 de M. Marcel Rigout à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture (représentation des salariés et des consommateurs au Conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire).

Nombre de votants	562
Nombre des suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	245
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (208) :

Pour : 205.

Non-votants : 3. - MM. André Borel, Claude Evin, président de séance, et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Bruno Bourg-Broc et Jacques Chaban-Delmas, président de l'assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (127) :

Contre : 122.

Non-votants : 5. - MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Jean-François Deniau, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 31.

Abstention volontaire : 1. - M. Robert Spieler.

Non-votant : 1. - M. Jean-Claude Martinez.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (14) :

Pour : 5. - MM. Gérard Bapt, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 8. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Pierre Montastruc, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Dominique Baudia.

Ont voté pour

MM.		
Adevah-Pouf (Maurice)	Bardin (Bernard)	Bozquet (Alain)
Alfonsi (Nicolas)	Barrau (Alain)	Bennemaison (Gilbert)
Anciant (Jean)	Barthe (Jean-Jacques)	Bonnet (Alain)
Ansart (Gustave)	Bartolone (Claude)	Bonrepaux (Augustin)
Asenai (François)	Bassinat (Philippe)	Bordu (Gérard)
Aucheré (Rémy)	Beaufils (Jean)	Borrel (Robert)
Auroux (Jean)	Bêche (Guy)	Mme Bouchardeau (Huguette)
Mme Avice (Edwige)	Bellon (André)	Boucheron (Jean-Michel)
Ayrault (Jean-Marc)	Belorgey (Jean-Michel)	Bérégovoy (Pierre)
Badet (Jacques)	Bérégovoy (Pierre)	Bernard (Pierre)
Belligand	Bernard (Pierre)	Besson (Michel)
(Jean-Pierre)	Besson (Michel)	Besson (Louis)
Bapt (Gérard)	Besson (Louis)	Billardon (André)
Barailla (Régis)	Billardon (André)	Bockel (Jean-Marie)
	Bockel (Jean-Marie)	
		Brune (Alain)

Calmat (Alain)	Gremetz (Maxime)	Michel (Henri)
Cambolive (Jacques)	Grimont (Jean)	Michel (Jean-Pierre)
Carraz (Roland)	Guyard (Jacques)	Mitterrand (Gilbert)
Cartelet (Michel)	Hage (Georges)	Montdargent (Robert)
Cassalng (Jean-Claude)	Hermier (Guy)	Mme Mora (Christiane)
Castor (Elie)	Hernu (Charles)	Moulinet (Louis)
Cathala (Laurent)	Hervé (Edmond)	Moutoussamy (Ernest)
Césaire (Aimé)	Hervé (Michel)	Nallet (Henri)
Chanfaut (Guy)	Hoarau (Elie)	Natiez (Jean)
Chapuis (Robert)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Mme Neiertz (Véronique)
Charzat (Michel)	Huguet (Roland)	Mme Nevoux (Paulette)
Chauveau (Guy-Michel)	Mme Jacq (Marie)	Notebart (Arthur)
Chénard (Alain)	Mme Jacquaint (Muguette)	Nucl (Christian)
Chevallier (Daniel)	Jalton (Frédéric)	Oehler (Jean)
Chevènement (Jean-Pierre)	Jenetti (Maurice)	Ortet (Pierre)
Chomat (Paul)	Jarosz (Jean)	Mme Osselin (Jacqueline)
Chouat (Didier)	Jospin (Lionel)	Patriat (François)
Chupin (Jean-Claude)	Josselin (Charles)	Pénicaud (Jean-Pierre)
Clerf (André)	Journet (Alain)	Pesce (Rodolphe)
Coffineau (Michel)	Joxe (Pierre)	Peuziat (Jean)
Colin (Georges)	Kucheida (Jean-Pierre)	Peyret (Michel)
Collomb (Gérard)	Labarrère (André)	Pezet (Michel)
Colonna (Jean-Hugues)	Laborde (Jean)	Pierret (Christian)
Combrisson (Roger)	Lacombe (Jean)	Pinçon (André)
Crépeau (Michel)	Laignel (André)	Pistre (Charles)
Mme Cresson (Edith)	Lajoinie (André)	Poperen (Jean)
Darinot (Louis)	Mme Lalumière (Catherine)	Porelli (Vincent)
Dehoux (Marcel)	Lambert (Jérôme)	Portheault (Jean-Claude)
Delebarre (Michel)	Lambert (Michel)	Prat (Henri)
Delehedde (André)	Lang (Jack)	Provoux (Jean)
Derosier (Bernard)	Laurain (Jean)	Puad (Philippe)
Deschamps (Bernard)	Laurissergues (Christian)	Queyranne (Jean-Jack)
Deschamps-Beaume (Fredy)	Lavédrine (Jacques)	Quilès (Paul)
Dessein (Jean-Claude)	Le Baill (Georges)	Ravassard (Noël)
Destrade (Jean-Pierre)	Mme Lecuir (Marie-France)	Reyssier (Jean)
Dhaille (Paul)	Le Déaut (Jean-Yves)	Richard (Alain)
Douyère (Raymond)	Ledran (André)	Rigal (Jean)
Drouin (René)	Le Drian (Jean-Yves)	Rigout (Marcel)
Ducoloné (Guy)	Le Foll (Robert)	Rimbault (Jacques)
Mme Dufolx (Georgine)	Lefranc (Bernard)	Rocard (Michel)
Dumas (Roland)	Le Garrec (Jean)	Rodet (Alain)
Dumont (Jean-Louis)	Lejeune (André)	Roger-Machart (Jacques)
Durieux (Jean-Paul)	Le Meur (Daniel)	Mme Roudy (Yvette)
Durupt (Job)	Lemoine (Georges)	Roux (Jacques)
Emmanuelli (Henri)	Lengagne (Guy)	Saint-Pierre (Dominique)
Fabius (Laurent)	Leonetti (Jean-Jacques)	Sainte-Marie (Michel)
Faugaret (Alain)	Le Penec (Louis)	Sanmarco (Philippe)
Fizbin (Henri)	Mme Leroux (Ginette)	Santrout (Jacques)
Fizterman (Charles)	Leroy (Roland)	Sapin (Michel)
Fleury (Jacques)	Loncle (François)	Sarre (Georges)
Florian (Roland)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Schreiner (Bernard)
Forgues (Pierre)	Maheas (Jacques)	Schwartzberg (Roger-Gérard)
Fourré (Jean-Pierre)	Malandain (Guy)	Mme Sicard (Odile)
Mme Frachon (Martine)	Malvy (Martin)	Souchon (René)
Franceschi (Joseph)	Marchais (Georges)	Mme Soum (Renée)
Frêche (Georges)	Marchand (Philippe)	Mme Stiévenard (Gisèle)
Fuchs (Gérard)	Margnes (Michel)	Stirn (Olivier)
Garmendia (Pierre)	Mas (Roger)	Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Gaspard (Françoise)	Mauroy (Pierre)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Gayssot (Jean-Claude)	Mellicq (Jacques)	Sueur (Jean-Pierre)
Germon (Claude)	Menga (Joseph)	Tavernier (Yves)
Giard (Jean)	Mercieca (Paul)	Théaudin (Clément)
Giovannelli (Jean)	Mermaz (Louis)	
Mme Goeuriot (Colette)	Métais (Pierre)	
Gourmelon (Joseph)	Metzinger (Charles)	
Goux (Christian)	Mexandeau (Louis)	
Gouze (Hubert)	Michel (Claude)	

Mme Toutain
(Ghislainé)
Mme Trautmann
(Catherine)

Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)

Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
Grioteray (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Florence)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Herlory (Guy)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)

Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)

Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Guillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Ahelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birrault (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavallé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammoung
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charit (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)

Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corréze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Druet (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)

Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grioteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquet (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Émile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepereq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)

S'est abstenu volontairement

M. Robert Spieler.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Dominique Baudis, André Borel, Bruno Bourg-Broc, Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Jean-François Deniau, Jean-Claude Martinez, Philippe Mestre, Jacques Siffre et Jean-Pierre Soisson.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. André Borel et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Bruno Bourg-Broc, porté comme n'ayant pas pris part au vote, a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 369)

sur l'amendement n° 76 de M. André Lejeune à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture (représentation des salariés au Conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire).

Nombre de votants	565
Nombre des suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283

Pour l'adoption	244
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (263) :

Pour : 204.

Non-votants : 4. - MM. André Borel, Claude Evin, président de séance, Louis Le Pensec et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 154.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Roger Couturier et Michel Péricard.

Groupe U.D.F. (127) :

Contre : 126.

Non-votant : 1. - M. Jeun-François Deniau.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Abstention volontaire : 1. - M. Robert Spieler.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (14) :

Pour : 5. - MM. Gérard Bapt, Robert Borrel, Hubert Guoze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 8. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Pierre Montastruc, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Dominique Baudis.

Ont voté pour**MM.**

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)

Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chopin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Deledde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Fredy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)

Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Joumet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lahumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Leclerc (Georges)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)

Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahtés (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Morel (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)

Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperey (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rogard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Arrighi (Pascal)
 Auberge (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baekeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Baysard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Bégout (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)

Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Boinhomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Brune (Alain)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)

Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gistèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Chislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Coupepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveignes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaïne (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynck (Christian)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierré)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)

Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougny (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyeat (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquet (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeanond (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspercitz (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)

Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoué (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micautx (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)

Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Dellu Rocca (Jean-Pierre de)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislav)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seiflinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Soirdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueherschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Vjrapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Mises en point au sujet du présent scrutin

MM. André Borel, Louis Le Pensec et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Roger Couturier et Michel Péricard, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 370)

sur l'amendement n° 77 de M. André Lejeune à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture (représentation des consommateurs au Conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire).

Nombre de votants 566
Nombre des suffrages exprimés 566
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 243
Contre 323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (208) :

Pour : 205.

Non-votants : 3. - MM. André Borel, Claude Evin, président de séance, et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 156.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (127) :

Contre : 126.

Non-votant : 1. - M. Jean-François Deniau.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 33.

Non-votants : 2. - M. Paul Chomat et Mme Colette Goeuriot.

Non-inscrits (14) :

Pour : 5. - MM. Gérard Bapt, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 8. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Pierre Montastruc, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Dominique Baudis.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)	Bellon (André)	Brune (Alain)
Alfonsi (Nicolas)	Belorgey (Jean-Michel)	Calmat (Alain)
Anciant (Jean)	Bétrégovoy (Pierre)	Cambolive (Jacques)
Ansart (Gustave)	Bernard (Pierre)	Carraz (Roland)
Asensi (François)	Berson (Michel)	Carletel (Michel)
Auchède (Rémy)	Besson (Louis)	Cassaing (Jean-Claude)
Auroux (Jean)	Billardon (André)	Castor (Elie)
Mme Avice (Edwige)	Bockel (Jean-Marie)	Cathala (Laurent)
Ayrault (Jean-Marc)	Bocquet (Alain)	Césaire (Aimé)
Badet (Jacques)	Bonnamaison (Gilbert)	Chanfrault (Guy)
Balligand (Jean-Pierre)	Bonnet (Alain)	Chapuis (Robert)
Bapt (Gérard)	Bonrepaux (Augustin)	Charzat (Michel)
Barailla (Régis)	Bordu (Gérard)	Chauveau (Guy-Michel)
Bardin (Bernard)	Borrel (Robert)	Chénard (Alain)
Barrau (Alain)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Chevallier (Daniel)
Barthe (Jean-Jacques)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Chevènement (Jean-Pierre)
Bartolone (Claude)	Boucheron (Jean-Michel)	Chouat (Didier)
Bassinat (Philippe)	Beaufils (Jean) (Ille-et-Vilaine)	Chupin (Jean-Claude)
Beaufils (Jean)	Bêche (Guy)	Clert (André)
Bêche (Guy)		Coffineau (Michel)

S'est abstenu volontairement

M. Robert Spieler.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Dominique Baudis, André Borel, Roger Couturier, Jean-François Deniau, Louis Le Pensec, Michel Péricard et Jacques Siffre.

Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delchedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germont (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hemu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Jennetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)

Journé (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchelida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédène (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mericeca (Paul)
Mermaiz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Meyer (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Aubergier (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekerroot (Christian)

Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)

Oehler (Jean)
Orlet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Popereu (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Bernard)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergés (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)

Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brunc (Alain)
Bussereau (Dominique)
Frich (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrêze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couvelhès (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demaynck (Christian)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Birraux (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)

Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Févre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Frich (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Gossuiff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grusenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaidé (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Jol)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jaikh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspercic (Gabriel)
Kergutris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klika (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)

Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Loutet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Majoulan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazcaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micau (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Ayméri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascaloin (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Prorol (Jean)
Raoult (Éric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Révet (Charles)
Reymann (Marc)

Richard (Lucien)	Schenardi (Jean-Pierre)	Tiberi (Jean)
Rigaud (Jean)	Séguéla (Jean-Paul)	Toga (Maurice)
Roatta (Jean)	Seitlinger (Jean)	Toubon (Jacques)
Robien (Gilles de)	Sergent (Pierre)	Tranchant (Georges)
Rocca Serra (Jean-Paul de)	Sirgue (Pierre)	Trémège (Gérard)
Rolland (Hector)	Soisson (Jean-Pierre)	Ueberschlag (Jean)
Rossi (André)	Sourdille (Jacques)	Valleix (Jean)
Rostolan (Michel de)	Spierer (Robert)	Vasseur (Philippe)
Roussel (Jean)	Stasi (Bernard)	Virapoullé (Jean-Paul)
Roux (Jean-Pierre)	Stirbois (Jean-Pierre)	Vivien (Robert-André)
Royer (Jean)	Taugourdeau (Martial)	Vuibert (Michel)
Rufenacht (Antoine)	Tenaillon (Paul-Louis)	Vuillaume (Roland)
Saint-Ellier (Francis)	Terrot (Michel)	Wagner (Georges-Paul)
Salles (Jean-Jack)	Thien Ah Koon (André)	Wagner (Robert)
Savy (Bernard)		Weisenhorn (Pierre)
		Wiltzer (Pierre-André)

Auchédé (Rémy)	Emmanueli (Henri)
Auroux (Jean)	Fabius (Laurent)
Mme Avicé (Edwige)	Faugaret (Alain)
Ayrault (Jean-Marc)	Fiszbin (Henri)
Badet (Jacques)	Fitcrman (Charles)
Balligand (Jean-Pierre)	Fleury (Jacques)
Bapt (Gérard)	Florian (Roland)
Barailla (Régis)	Forgues (Pierre)
Bardin (Bernard)	Fourré (Jean-Pierre)
Barrau (Alain)	Mme Frachon (Martine)
Barthe (Jean-Jacques)	Franceschi (Joseph)
Bartolone (Claude)	Frêche (Georges)
Bassinat (Philippe)	Fuchs (Gérard)
Beaufils (Jean)	Garmendia (Pierre)
Bêche (Guy)	Mme Gaspard (Françoise)
Bellon (André)	Gaysot (Jean-Claude)
Belorgey (Jean-Michel)	Gernon (Claude)
Bérégovoy (Pierre)	Giard (Jean)
Bernard (Pierre)	Giovannelli (Jean)
Berson (Michel)	Mme Goeuriot (Colette)
Besson (Louis)	Goumelson (Joseph)
Billardon (André)	Goux (Christian)
Bockel (Jean-Marie)	Gouze (Hubert)
Bocquet (Alain)	Gremetz (Maxime)
Bonnemaison (Gilbert)	Grimont (Jean)
Bonnet (Alain)	Guyard (Jacques)
Bonrepaux (Augustin)	Borel (André)
Bordu (Gérard)	Mme Bouchardeau (Huguette)
Borel (André)	Boucheron (Jean-Michel)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Boucheron (Jean-Michel)
Bourguignon (Pierre)	(Ille-et-Vilaine)
Brune (Alain)	Bourguignon (Pierre)
Calmat (Alain)	Brune (Alain)
Cambolive (Jacques)	Calmat (Alain)
Carraz (Roland)	Cambolive (Jacques)
Cartelet (Michel)	Carraz (Roland)
Cassaing (Jean-Claude)	Cartelet (Michel)
Castor (Elie)	Cassaing (Jean-Claude)
Cathala (Laurent)	Castor (Elie)
Césaire (Aimé)	Cathala (Laurent)
Chanfrault (Guy)	Césaire (Aimé)
Chapuis (Rubert)	Chanfrault (Guy)
Charzat (Michel)	Chapuis (Rubert)
Chauveau (Guy-Michel)	Charzat (Michel)
Chénard (Alain)	Chauveau (Guy-Michel)
Chevènement (Jean-Pierre)	Chénard (Alain)
Chomat (Paul)	Chevènement (Jean-Pierre)
Chouat (Didier)	Chomat (Paul)
Chupin (Jean-Claude)	Chouat (Didier)
Clerf (André)	Chupin (Jean-Claude)
Coffineau (Michel)	Clerf (André)
Colin (Georges)	Coffineau (Michel)
Collomb (Gérard)	Colin (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)	Collomb (Gérard)
Combrisson (Roger)	Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)	Combrisson (Roger)
Mme Cresson (Edith)	Crépeau (Michel)
Darinot (Louis)	Mme Cresson (Edith)
Dehoux (Marcel)	Darinot (Louis)
Delebarre (Michel)	Dehoux (Marcel)
Delehedde (André)	Delebarre (Michel)
Derosier (Bernard)	Delehedde (André)
Deschamps (Bernard)	Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Deschamps (Bernard)
Dessein (Jean-Claude)	Deschaux-Beaume (Freddy)
Destrade (Jean-Pierre)	Dessein (Jean-Claude)
Dhaille (Paul)	Destrade (Jean-Pierre)
Douyère (Raymond)	Dhaille (Paul)
Drouin (René)	Douyère (Raymond)
Ducoloné (Guy)	Drouin (René)
Mme Dufoix (Georgina)	Ducoloné (Guy)
Dumas (Roland)	Mme Dufoix (Georgina)
Dumont (Jean-Louis)	Dumas (Roland)
Duñeux (Jean-Paul)	Dumont (Jean-Louis)
Durupt (Job)	Duñeux (Jean-Paul)

Marchand (Philippe)	Mme Lecuir (Marie-France)
Margnes (Michel)	Le Déaut (Jean-Yves)
Mas (Roger)	Ledran (André)
Mauroy (Pierre)	Le Drian (Jean-Yves)
Mellick (Jacques)	Le Foll (Robert)
Menga (Joseph)	Le Franc (Bernard)
Mercieca (Paul)	Le Garrec (Jean)
Mermaz (Louis)	Lejeune (André)
Métais (Pierre)	Le Meur (Daniel)
Metzinger (Charles)	Lemoine (Georges)
Mexandeau (Louis)	Lengagne (Guy)
Michel (Claude)	Leonetti (Jean-Jacques)
Michel (Henri)	Le Pensec (Louis)
Michel (Jean-Pierre)	Mme Leroux (Ginette)
Mitterrand (Gilbert)	Leroy (Roland)
Montdargent (Robert)	Loncle (François)
Mme Mora (Christiane)	Louis-Joseph-Dugué (Maurice)
Moulinet (Louis)	Mahéas (Jacques)
Moutoussamy (Ernest)	Malandain (Guy)
Nallet (Henri)	Malvy (Jean-Paul)
Natiez (Jean)	Marchais (Georges)
Mme Neiertz (Véronique)	
Mme Nevoux (Paulette)	
Notebart (Arthur)	
Nucci (Christian)	
Oehler (Jean)	
Ortet (Pierre)	
Mme Osselin (Jacqueline)	
Patriat (François)	
Pénicaud (Jean-Pierre)	
Pesce (Rodolphe)	
Peuziat (Jean)	
Pezyret (Michel)	
Pezet (Michel)	
Pierret (Christian)	
Pistre (Charles)	
Poperey (Jean)	
Porcelli (Vincent)	
Portheault (Jean-Claude)	
Prat (Henri)	
Proveux (Jean)	
Puaud (Philippe)	
Queyranne (Jean-Jack)	
Quilès (Paul)	
Ravassard (Noël)	
Reyssier (Jean)	
Richard (Alain)	
Rigal (Jean)	
Rigout (Marcel)	
Rimbault (Jacques)	
Rocard (Michel)	
Rodet (Alain)	
Roger-Machart (Jacques)	
Mme Roudy (Yvette)	
Roux (Jacques)	
Saint-Pierre (Dominique)	
Sainte-Marie (Michel)	
Sanmarco (Philippe)	
Santrot (Jacques)	
Sapin (Michel)	
Sarre (Georges)	
Schreiner (Bernard)	
Schwarzenberg (Roger-Gérard)	
Mme Sicard (Odile)	
Siffre (Jacques)	
Souchon (René)	
Mme Soum (Renée)	
Mme Stievenard (Gisèle)	
Stirn (Olivier)	
Strauss-Kahn (Dominique)	
Mme Sublet (Marie-Joséphine)	
Sueur (Jean-Pierre)	
Tavernier (Yves)	
Théaudin (Clément)	

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Dominique Baudis, André Borel, Paul Chomat, Jean-François Deniau, Mme Colette Goeuriot et M. Jacques Siffre.

Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. André Borel, Paul Chomat, Mme Colette Goeuriot et M. Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 371)

sur l'amendement n° 11 de M. Marcel Rigout à l'article 1er du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture (mise en œuvre de clauses de sauvegarde de prix par le Conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire).

Nombre de votants	570
Nombre des suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286

Pour l'adoption	244
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (206) :

Pour : 207.

Non-votant : 1. - M. Claude Evin, président de séance.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 156.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (127) :

Contre : 126.

Non-votant : 1. - M. Jean-François Deniau.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrites (14) :

Pour : 2. - MM. Gérard Bapt et Hubert Gouze.

Contre : 11. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Michel Lambert, Pierre Montastruc, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Dominique Baudis.

Ont voté pour

MM.		
Adevah-Pœuf (Maurice)	Alfonsi (Nicolas)	Ansart (Gustave)
	Anciant (Jean)	Asensi (François)

Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)

Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)

Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansuquer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Béchier (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Biraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Borrel (Robert)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougou
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charité (Jean-Paul)

Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chastanet (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Cortéze (Roger)
Coulaneau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuc (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Frich (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)

Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Gousdoff (Jean-Louis)
Godéfroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gullnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorsé (Georges)
Gouy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Huyet (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeanon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Kochl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacain (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Michel)
Langa (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)

Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Messin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Pacquot (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)

Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perbet (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinçon (André)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de La Morandière
(François)
Poujade (Robert)
Prémaunt (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)

Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Pierre-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidaient la séance.

D'autre part :

MM. Dominique Baudis et Jean-François Deniau.

SCRUTIN (N^o 372)

sur l'amendement n^o 12 de M. Paul Chomat insérant un article additionnel avant l'article 2 du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture (remplacement par un contrôle de la teneur de l'Etat prévue sur les offices par produits par la loi n^o 82-847 du 6 octobre 1982).

Nombre de votants	569
Nombre des suffrages exprimés	363
Majorité absolue	182
Pour l'adoption	34
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (208) :

Contre : 2. - MM. Jean-Yves Le Déaut et Charles Metzinger.
Abstentions volontaires : 205.
Non-votant : 1. - M. Claude Evin, président de séance.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 156.
Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (127) :

Contre : 125.
Non-votants : 2. - MM. Jean-François Deniau et Jean Seitlinger.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 34.

Contre : 1. - M. Gérard Bordu.

Non-inscrits (14) :

Contre : 12. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Hubert Guoze, Michel Lambert, Pierre Monastruc, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Gérard Bapti.

Non-votant : 1. - M. Dominique Baudis.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducolont (Guy)
Fiterman (Charles)
Gayssot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeuriot (Colette)
Grémetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansker (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baecckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Bamier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stratier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Bordu (Gérard)

Borotra (Frank)
Borrel (Robert)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillè (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charité (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Coingtat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupep (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)

Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyck (Christian)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descavos (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhimin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Féry (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)

Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysé (Michel)
Giaccard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollinsch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Guoze (Hubert)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliury (Guy)
Hersant (Jacque)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Huyet (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)

Lamassoure (Alain)
Lambert (Michel)
Lauga (Louis)
Le Déaut (Jean-Yves)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Measmer (Piene)
Mestre (Philippe)
Metzinger (Charles)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Monastruc (Pierre)
Montesquiou (A.-Marie de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panisfieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Vivien (Robert-André)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)

Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinçon (André)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Ponieu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Prioulet (Jean)
Raoul (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Elhier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Sisoison (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alforsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pie...)
Bapti (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)

Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérgovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)

Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carrax (Roland)

Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elié)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chappuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoux
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durioux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)

Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalon (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuczeida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissegues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)

Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métals (Pierre)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaut
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)

Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)

Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)

Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivlen (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Dominique Baudis, Jean-François Deniau et Jean Seitlinger.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean-Yves Le Déaut et Charles Metzinger, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Gérard Bordu, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin (n° 366) sur l'amendement n° 2 de M. Gérard Welzer à l'article 2 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au Conseil supérieur des Français de l'étranger (rétablissement des dispositions de la loi du 7 juin 1982 pour les circonscriptions où est élu un seul membre du Conseil) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 4 octobre 1986, page 4377), MM. Guy Herlory et Bruno Mégret, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 367) sur l'article 1^{er} du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au Conseil supérieur des Français de l'étranger (institution d'un nouveau mode de scrutin pour l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 4 octobre 1986, page 4379), MM. Jean Rigal et Dominique Saint-Pierre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

3

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)